

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(« RÉGIE »)**

1

INDICATEURS DE PERFORMANCE

2 **1. Référence :** Pièce B-1- HQT-3, document 1, pages 14 et 15.

3 **Préambule :**

4 À la référence, le Transporteur présente les résultats des indicateurs pour l'année 2006.

5 **Demandes :**

6 **1.1** Veuillez fournir un historique des indicateurs à partir de l'année 2001, et s'il y a
7 lieu, la cible visée pour l'année 2006.

8 **R1.1 Le tableau suivant présente l'historique des indicateurs à**
9 **compter de l'année 2001 et la cible visée pour l'année 2006 pour**
10 **les indicateurs retenus aux fins de la rémunération variable.**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Cible 2006
Satisfaction de la clientèle							
-Partenariat qualité avec le Distributeur	n.d	n.d	7,0	7,6	7,8	8,6	
-Partenariat qualité avec les clients point à point	n.d	n.d	n.d	7,7	7,9	7,9	
Fiabilité du service							
-Nombre de pannes et interruptions planifiées	843	903	846	861	1086	1015	
-Durée moyenne des pannes et interruptions planifiées	85	44	207	39	48	58	
-Indicateurs de gravités G1 et G2	55	78	71	110	82	96	
-IC-Transport	0,51	0,55	0,44	0,45	0,93	0,54	0,60
-Durée moyenne des interruptions par point de livraison (SAIDI)	103	46	200	40	56	74	
-Fréquence moyenne des interruptions par point de livraison (SAIFI)	0,79	0,62	0,63	0,72	0,75	0,78	
Optimisation de l'exploitation							
-CPS1	176%	163%	158%	150%	165%	164%	
-CPS2	99,9%	99,9%	99,9%	99,6%	99,8%	99,8%	
-Taux de conformité NERC / NPCC	98%	98%	99%	100%	100%	100%	97%
Responsabilité sociale							
-Fréquence des accidents de travail	4,44	3,55	3,43	2,72	3,63	3,33	3,85
-Décès par million de population desservie	0	0	0,14	0	0	0	
Évolution des charges d'exploitation							
-Coûts directs d'exploitation, de maintenance et d'administration par kilomètre de circuit 230 kV équivalent	2,10	2,07	2,19	2,42	2,44	1,86	
-Charges nettes d'exploitation en fonction de l'énergie transitée (000\$ / GWh)	3,20	3,04	3,18	3,40	3,43	3,68	
-Charges nettes d'exploitation en fonction de la capacité du réseau de transport (000\$ / MW)	15,65	15,52	16,45	16,94	16,91	17,99	
Évolution du coût des immobilisations							
-Coût des immobilisations nettes en fonction de l'énergie transitée (000\$ / GWh)	76,86	73,74	75,35	76,84	74,83	76,92	
-Coût des immobilisations nettes en fonction de la capacité du réseau de transport (000\$ / MW)	376,31	375,84	390,04	382,40	377,76	375,60	
Évolution du coût de service							
-Coût de service total, excluant les taxes, en fonction de l'énergie transitée (000\$ / GWh)	13,61	12,83	12,09	11,87	12,48	12,71	
-Coût de service total, excluant les taxes, en fonction de la capacité du réseau de transport (000\$ / MW)	66,64	65,39	62,59	59,07	63,01	62,06	
Indicateurs environnementaux							
-Déversements accidentels	33	47	37	51	59	62	
-Superficies traitées à l'aide de phytocides dans les emprises de lignes de transport	n.d	n.d	3 854	4 225	4 713	4 202	
-Taux de réutilisation des huiles minérales isolantes	n.d	n.d	95,3%	96,6%	89,9%	94,5%	
<i>Note: Certaines données sont différentes de celles déjà fournies.</i>							

1

- 2 **2. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-3, document 1, page 15 ;
 3 (ii) D-2005-50, dossier R-3549-2004, page 23.

4 **Préambule :**

5 La référence (i) présente une valeur de 207 075 comme donnée de base pour « Kilomètre
 6 de circuit 230 kV équivalent ».

7

8 À la référence (ii), la Régie demande au Transporteur de « ... revoir le facteur de
 9 conversion au profit d'un facteur ou d'un indicateur lié aux coûts. »

10

1 **Demande :**

2 **2.1** Veuillez présenter le détail du calcul « Kilomètre de circuit 230 kV équivalent.

3 **R2.1** Le tableau suivant présente le détail du calcul pour déterminer la
4 valeur du kilomètre de circuit 230 kV équivalent par niveau de
5 tension.

Tension	Lignes (km circuit) Au 31 décembre 2006	Taux de conversion	Kilomètres de circuit de transport équivalent 230 kV Au 31 décembre 2006
765 kV et 735kV	11 422	14,80	169 046
450 kV c.c.	2 436	6,90	16 808
315 kV	7 974	1,80	14 353
230 kV	3 889	1,00	3 389
161 kV	2 018	0,49	989
120 kV	8 446	0,25	2 112
69 kV et moins	3 783	0,10	378
TOTAL	39 968		207 075

6

7 Depuis 2004, l'indicateur basé sur le kilomètre de circuit 230 kV
8 équivalent a été retiré par l'ACÉ (COPE) puisqu'il n'y avait pas de
9 consensus sur son utilisation au sein des participants. En ce qui
10 concerne la référence ii du préambule de la présente question, le
11 Transporteur propose, à la pièce HQT-3, Document 1, page 7,
12 deux indicateurs liés aux coûts.

13 **3. Référence :** Pièce B-1- HQT-3, document 1, page 18.

14 **Préambule :**

15 « Depuis le début des années 1990, on observe une nette amélioration de l'indice de
16 continuité en transport (IC). Toutefois, en 2005, cet indice s'est détérioré pour s'établir à
17 0,93 heure/client. Le résultat de 2006 est toutefois remonté à une valeur plus près de la
18 cible, soit à 0,54 heure/client. On peut noter un seul événement important, soit celui du
19 18 juin 2006 qui a contribué pour 0,05 au IC à la suite d'un bris de disjoncteur au poste
20 Langelier.

1
2 *Pour l'ensemble de l'année, les trois principales causes qui ont affecté le IC sont le*
3 *climat, les équipements et les travaux programmés représentant respectivement pour 32*
4 *%, 24 % et 14 % du nombre d'événements. »*
5

6 **Demandes :**

7 **3.1** Pour les trois principales causes, veuillez présenter, en pourcentage, la part de
8 chacune sur le IC de l'année 2006.

9 **R3.1** **Pour l'année 2006, les trois principales causes qui ont affecté le**
10 **IC sont les suivantes :**

	<u>% nb d'événements</u>	<u>IC</u>
11		
12	Facteurs climatiques	32 %
13	Défaillances d'équipements	24 %
14	Travaux programmés	14 %
15		

15 **3.2** Veuillez énumérer les autres causes qui affectent le IC.

16 **R3.2** **Les autres causes qui affectent le IC sont : l'environnement, les**
17 **interventions humaines, causes liées à un tiers (oiseau, animal),**
18 **délestages, divers.**

19 **4. Référence :** Pièce B-1-, HQT-6, document 1, page 6.

20 **Préambule :**

21 *« Au-delà des actions entreprises par le Transporteur en 2007, ce dernier souligne qu'il*
22 *visé continuellement à gérer efficacement ses dépenses. À ce titre, le Transporteur estime*
23 *que ses charges nettes d'exploitation sont étroitement liées à la capacité de*
24 *l'infrastructure de son réseau. »*
25

26 **Demande :**

27 **4.1** Veuillez fournir la valeur des charges nettes d'exploitation et la valeur de la
28 capacité de l'infrastructure du réseau pour les années 2001 à 2007.

29 **R4.1** **Le tableau suivant présente les charges nettes d'exploitation en**
30 **fonction de la capacité planifiée du réseau de transport ainsi que**
31 **l'indice des prix à la consommation.**

Charges nettes d'exploitation en fonction de la capacité planifiée du réseau de transport

	Réel 2001	Réel 2002	Réel 2003	Réel 2004	Réel 2005	Réel 2006	Base 2007	Témoin 2008 excluant télécoms
<u>Charges nettes d'exploitation (M\$)</u>								
Charges brutes directes excluant le coût de retraite et la charge de sécurisation des installations	370,3	380,4	420,9	419,0	421,1	430,6	438,0	465,6
+ coût de retraite	(21,1)	(25,1)	(19,2)	0,6	25,5	47,5	52,8	43,9
+ charge de sécurisation des installations	-	-	-	-	11,1	18,6	18,3	16,3
+ charges de services partagés	334,5	330,3	342,7	351,6	345,5	362,4	373,7	381,9
+ coûts capitalisés et facturation interne	(109,5)	(116,4)	(140,8)	(135,6)	(137,2)	(148,8)	(146,8)	(147,9)
= Charges nettes d'exploitation	574,2	569,2	603,6	635,6	666,0	710,3	736,0	759,8
<u>Capacité planifiée (MW)</u>								
Ressources intégrées fermes	37 712	37 712	38 656	39 988	40 565	41 968	42 511	43 263
- service auxiliaire aux centrales	127	127	127	127	127	127	127	127
- réserve de stabilité	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
= Capacité planifiée	36 585	36 585	37 529	38 861	39 438	40 841	41 384	42 136
<u>Charges nettes d'exploitation en fonction de la capacité planifiée du réseau de transport (k\$/MW)</u>								
	15,69	15,56	16,08	16,36	16,89	17,39	17,78	18,03
1	Indice des prix à la consommation	2,6%	2,2%	2,8%	1,9%	2,2%	2,0%	2,0%

- 2 **5. Références :** (i) Dossier R-3549-2004, décision D-2006-99 ;
 3 (ii) Pièce B-5- HQT-3, document 2, pages 23 et 24 ;
 4 (iii) Pièce B-1- HQT-3, document 1, page 9.

5 **Préambule :**

6 (i) « *La Régie met sur pied un groupe de travail pour examiner, dans le cadre du suivi de*
 7 *la décision D-2005-50, la réglementation de la performance du Transporteur (le*
 8 *Groupe).*

9 *Le mandat donné au Groupe consiste à :*

10 • *déterminer si des indicateurs de performance doivent être ajoutés à ceux spécifiés par*
 11 *la Régie dans sa décision;*

12 • *établir des cibles pour ces indicateurs selon les indications de la Régie;*

13 • *déterminer les moyens de mise en oeuvre de ces indicateurs au sein des activités du*
 14 *Transporteur (par les régimes de bonification et autrement);*

15 • *échanger sur l'usage du balisage et identifier les sources de balisage utiles à la*
 16 *réglementation du Transporteur; et*

17 • *examiner les incitatifs adaptés à la réglementation du Transporteur. » (ns)*

18

19 En conformité avec le mandat confié par la Régie au groupe de travail sur la
 20 réglementation de la performance sur l'ajout possible d'indicateurs de performance, le
 21 rapport du groupe de travail mentionne que les experts proposent d'ajouter un nouvel
 22 indicateur, dans le cadre d'une approche de réglementation incitative. Il s'agit d'un
 23 indicateur mesurant le taux d'utilisation du réseau de transport. Les experts mentionnent

1 à la référence (ii) qu'ils croient « *qu'il y a une dimension importante de la performance*
2 *du Transporteur qui n'est pas adéquatement mesurée par les 23 indicateurs proposés. Il*
3 *s'agit de la capacité du Transporteur à bien gérer la capacité de son réseau de transport.*
4 *En effet, aucun indicateur n'incite le Transporteur à bien utiliser la capacité actuelle de*
5 *son réseau et, par conséquent, à minimiser les investissements requis pour accroître la*
6 *capacité de ce même réseau. Il nous semble important de mesurer l'évolution du taux*
7 *d'utilisation de la capacité du réseau car il s'agit d'un important inducteur de coût pour*
8 *les activités du Transporteur ».*

9
10 À la référence (iii), le Transporteur mentionne que le taux d'utilisation du réseau est
11 davantage une donnée qui est suivie par le Transporteur plutôt qu'un indicateur de
12 performance . Il souligne par ailleurs que « *le taux d'utilisation dépend de facteurs qui*
13 *ne sont pas sous le contrôle du Transporteur comme par exemple, les conditions*
14 *climatiques. Le Transporteur est toutefois prêt à diffuser l'information à ce sujet et à*
15 *travailler de concert avec les participants au groupe de travail, le cas échéant, en vue de*
16 *l'élaboration d'un indicateur. »*

17
18 **Demandes :**

19 **5.1** Veuillez préciser la nature des informations que le Transporteur pourrait diffuser
20 au sujet du taux d'utilisation, autres que celles présentées à la pièce HQT-10,
21 document 1. Veuillez élaborer sur la pertinence de ces informations aux fins de la
22 Régie.

23 **R5.1 La notion des taux d'utilisation du réseau de transport peut être**
24 **définie de différentes façons en fonction des objectifs visés.**
25 **Ainsi, que ce soit à des fins commerciales, techniques ou**
26 **administratives, on fera appel à des données réelles ou**
27 **planifiées, de puissance ou d'énergie, et l'analyse se fera sur des**
28 **périodes de temps variables, telles l'année, le mois, la semaine**
29 **ou la journée.**

30 **Par ailleurs, le Transporteur note que les informations sur les**
31 **taux d'utilisation reflètent foncièrement l'utilisation que font les**
32 **clients du Transporteur des services de transport qu'ils ont**
33 **contracté.**

34 **Les réflexions du Transporteur sur la façon d'évaluer sa**
35 **performance l'amènent à conclure que les informations relatives**

1 **aux besoins de ses clients et à leur utilisation du réseau de**
2 **transport ne constituent pas un indicateur significatif de**
3 **l'efficacité du Transporteur.**

4 **Nonobstant ce qui précède, le Transporteur est disposé à**
5 **discuter de cette question, tel que mentionné à la référence iii.**

6 **5.2** Veuillez préciser si un échéancier est prévu pour l'élaboration, le cas échéant,
7 d'un nouvel indicateur en lien avec les préoccupations exprimées par les experts
8 du groupe de travail.

9 **R5.2** **Il n'y a pas d'échéancier prévu par le Transporteur pour le**
10 **moment.**

11 **COMPTE D'ÉCART DES REVENUS DES SERVICES DE TRANSPORT DE POINT À POINT**

12 **6. Référence :** Pièce B-1- HQT-4, document 3, pages 7 et 8.

13 **Préambule :**

14 À la référence ci-dessus, le Transporteur établit les modalités de disposition du compte
15 d'écart des revenus des services de transport de point à point, entre autres :

16 « • *Au 31 décembre, le Transporteur complète la détermination finale de l'écart sur la*
17 *base de données réelles, qui sera crédité ou débité à ses revenus des services de*
18 *transport de point à point de cet exercice financier en contrepartie d'un débiteur ou*
19 *d'un créateur envers ses clients des services d'alimentation de la charge locale, de*
20 *transport de point à point à long terme et de transport en réseau intégré, le cas*
21 *échéant ;*

22 • *Le règlement du compte d'écart s'effectue sur la base de données réelles au 31*
23 *décembre. Une fois celles-ci incorporées aux états financiers consolidés publiés lors*
24 *du Rapport annuel d'Hydro-Québec, le Transporteur a alors l'obligation de remettre*
25 *à ses clients y ayant droit ou le droit de recevoir de ceux-ci, dans un délai de 30*
26 *jours, le montant réel de trop perçu ou de manque à gagner constaté ;*

27 (...)

28 • *La répartition du paiement ou de la perception du montant réel de trop perçu ou de*
29 *manque à gagner constaté entre les clients des services d'alimentation de la charge*
30 *locale, de transport de point à point à long terme et de transport en réseau intégré, le*
31 *cas échéant, s'effectue au prorata des revenus des services de transport obtenus*
32 *auprès de ces clients pour l'année écoulée ;*

33 • *Le Transporteur rend compte de l'évolution du compte d'écart lors de ses demandes*
34 *tarifaires.»*

35

1 **Demandes :**

2 **6.1** Veuillez élaborer sur le traitement comptable de l'intérêt porté par le compte
3 d'écart, en précisant quand et comment les intérêts sont calculés et facturés.

4 **R6.1** Afin de préciser l'énoncé à la pièce HQT-4, Document 3, page 8,
5 lignes 12 à 14, le Transporteur propose que l'intérêt s'applique à
6 compter du 31^e jour suivant la publication du Rapport annuel
7 d'Hydro-Québec, moment où les résultats vérifiés sont rendus
8 publics, sur tout solde du compte d'écart qui n'aura pas été réglé
9 (remboursé à un client ou perçu de celui-ci) à cette date.

10 Le calcul de l'intérêt est indiqué à la pièce HQT-4, Document 3,
11 page 8, lignes 15 à 19.

12 L'objectif recherché par cette modalité proposée est d'éviter que
13 des charges d'intérêt soient cumulées dans les frais financiers
14 du Transporteur avec comme résultat d'influencer ses revenus
15 requis, lesquels doivent être récupérés de l'ensemble de sa
16 clientèle, soit de tous les types de service de transport, par la
17 voie des tarifs qui leur sont appliqués. Ainsi la proposition du
18 Transporteur respecte l'exigence de la décision D-2007-08 de ne
19 répartir les écarts, et par conséquent l'intérêt qu'ils peuvent
20 porter, qu'entre le client du service d'alimentation de la charge
21 locale et les clients du service de point à point à long terme,
22 excluant de ce fait les clients des services de transport de point à
23 point à court terme.

24 Le délai raisonnable de 30 jours pour le règlement du compte
25 d'écart devrait permettre d'éviter d'ajouter des intérêts aux
26 montants à verser ou à recevoir des clients assujettis à cette
27 règle. Autrement, le problème précité de répartition aux clients
28 des services de transport de point à point à court terme
29 demeurerait.

1 **6.2** Les grandes modalités du compte d'écart ne devraient-elles pas figurer au
2 document *Tarifs et conditions* afin de s'assurer que les clients du service de point
3 à point à long terme et le(s) client(s) de la charge locale soient informés de
4 l'existence et des règles de cet ajustement qui peut impliquer pour eux une
5 dépense supplémentaire ?

6 **R6.2** **Le Transporteur est d'avis que les modalités du compte d'écart**
7 **ne devraient pas être inscrites dans les articles des *Tarifs et***
8 ***conditions*. Toutefois, l'Appendice H ainsi que l'Annexe 9**
9 **pourraient faire état de l'existence du compte d'écart et des**
10 **obligations qui en découlent pour les clients du Transporteur.**

11 **6.3** Veuillez présenter les avantages et les inconvénients comparatifs des deux
12 approches suivantes pour la disposition du compte d'écart :

- 13 - l'approche proposée par le Transporteur ;
14 - une approche où le montant réel de trop perçu ou de manque à gagner pour
15 l'année X est porté à un compte de frais reportés et réparti, au dossier tarifaire
16 suivant, entre les clients des services d'alimentation de la charge locale, de
17 transport de point à point à long terme et de transport de réseau intégré, au
18 prorata des revenus des services de transport obtenus auprès de ces clients au
19 cours de l'année X.

20 **R6.3** **Le Transporteur porte à l'attention de la Régie que l'approche**
21 **qu'il préconise a pour effet de faire bénéficier ou de percevoir de**
22 **ses clients le plus tôt possible le solde du compte d'écart, tout en**
23 **évitant l'accumulation d'intérêts. Le Transporteur est également**
24 **d'avis que cette approche est conforme à tous égards à la**
25 **décision D-2007-08 de la Régie.**

26 **L'approche alternative indiquée dans la question implique le**
27 **règlement de l'écart émanant d'une année X, et également d'une**
28 **année Y dans l'éventualité où il n'y aurait pas de dossier tarifaire**
29 **pour cette année Y, aux clients des trois types de service de**
30 **transport visés de l'année Z, supposant que cette année Z**
31 **corresponde à celle du dossier tarifaire suivant.**

1 **Avec cette approche alternative, les clients qui auront transigé**
2 **pendant l'année Z, même s'il représentent l'un des trois types de**
3 **service de transport reconnus pour la répartition du solde du**
4 **compte d'écart, ne seront pas les mêmes qui auront généré ces**
5 **écarts lors des années X et Y et ne correspondront pas non plus**
6 **au prorata des services des années X et Y. Ils seraient donc**
7 **bénéficiaires ou tributaires, selon le cas, d'effets dont ils ne sont**
8 **individuellement pas la cause.**

9 **6.4** Veuillez élaborer sur les modalités de disposition du compte d'écart s'apparentant
10 à un compte de frais reportés dans lequel les écarts seraient soustraits des revenus
11 requis résiduels.

12 **R6.4** **Si les écarts d'une année étaient soustraits des revenus requis**
13 **résiduels, l'effet immédiat serait d'établir un niveau de revenus**
14 **requis résiduels, servant à déterminer le tarif de transport annuel**
15 **et la facture de la charge locale, qui serait différent de celui**
16 **normalement établi de façon à maintenir la structure tarifaire**
17 **reconnue par la Régie.**

18 **D'une part, comme les tarifs des services de transport de point à**
19 **point à court terme sont établis à partir du tarif annuel, il en**
20 **résulterait un impact sur ces tarifs qui serait contraire à la**
21 **décision D-2007-08 de la Régie exigeant la répartition des écarts**
22 **entre le client de la charge locale et les clients du service de**
23 **transport de point à point à long terme.**

24 **D'autre part, si les tarifs des services de transport à court terme**
25 **n'étaient plus établis à partir du tarif annuel, il y aurait une**
26 **modification de la structure tarifaire, ce qui serait contraire à la**
27 **décision D-2007-101 de la Régie indiquant que tout débat en**
28 **profondeur quant à la méthode d'établissement des tarifs de**
29 **transport est exclu du présent dossier. En outre, l'établissement**

1 **des tarifs de transport de point à point à court terme sur une**
2 **autre base qu'à partir du tarif annuel diffèrerait de la structure**
3 **tarifaire reconnue et généralement utilisée par plusieurs**
4 **transporteurs d'électricité.**

5 **7. Référence :** Pièce B-1- HQT-4, document 3, page 6.

6 **Préambule :**

7 Concernant les modalités de disposition du compte d'écart des revenus des services de
8 point à point du Transporteur, ce dernier mentionne :

9 *« En effet, vu le nombre limité de ces clients, le Transporteur souligne qu'il lui est facile*
10 *de retracer les transactions qu'il a réalisées, client par client, pour une année écoulée,*
11 *d'évaluer les trop perçus ou manques à gagner pour chacun d'eux et d'effectuer le*
12 *règlement de ceux-ci l'année suivante, également client par client. »*

13

14 **Demande :**

15 **7.1** Pour le cas où les revenus cumulés dans le compte d'écart seraient négatifs,
16 veuillez élaborer sur les difficultés éventuelles de récupération rétroactive auprès
17 des clients des manques à gagner, dans le contexte d'un tarif fixé par la Régie.

18 **R7.1** **Dans l'éventualité où les *Tarifs et conditions* indiqueraient, tel**
19 **qu'il appert de la réponse à la question 6.2 précédente,**
20 **l'existence du compte d'écart et les obligations qui en découlent,**
21 **les difficultés de récupération rétroactive des manques à gagner**
22 **auprès des clients ne seront pas différentes des autres difficultés**
23 **de perception des montants à recevoir de ceux-ci dans la cadre**
24 **normal de leurs transactions commerciales avec le Transporteur.**

1 **DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE**

2 **Efficienc**

- 3 **8. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 1.1, pages 10 et 11 ;
4 (ii) Pièce B-1- HQT-6, document 1.2, page 6, section 1.5.1 du
5 rapport.

6 **Préambule :**

7 Référence (i)

8 *« Tel que précédemment mentionné, le Transporteur a mis en place en 2007 un processus*
9 *systématique de reddition de comptes sur ses actions en efficience et s'est doté d'un*
10 *conseiller externe pour encadrer et valider la démarche entreprise. Puisque la*
11 *réalisation de ces actions nécessite certains délais, les bénéfices que prévoit en retirer le*
12 *Transporteur ne sont pas mesurables dans l'immédiat.»*

13

14 Référence (ii)

15 *« Au moment de rédiger le présent document, le comité d'efficience a identifié huit*
16 *grands projets qui seront intégrés et suivis selon la méthodologie développée à la*
17 *démarche d'efficience.»*

18 **Demandes :**

- 19 **8.1** Veuillez préciser les huit grands projets qui seront intégrés à la démarche
20 d'efficience.

21 **R8.1 Les huit grands projets (maintenant appelés « chantiers ») de la**
22 **démarche d'efficience sont les suivants: 1. Maintenance ;**
23 **2. Télémaintenance ; 3. Ateliers de remise à neuf ;**
24 **4. Exploitation ; 5. Technologies de l'information (TI) ;**
25 **6. Expertise technique ; 7. Planification des investissements ;**
26 **8. Main d'œuvre.**

27 **Pour certains de ces chantiers, il pourrait y avoir, dans le cadre**
28 **des analyses effectuées, des fusions ou des redécoupages selon**
29 **les liens établis et les bénéfices nets anticipés.**

- 30 **8.2** Veuillez préciser les résultats concrets attendus grâce à cette démarche
31 d'efficience et en spécifier le calendrier ou étapes spécifiques.

1 **R8.2** L'objectif de la démarche d'efficience est d'accroître la capacité
2 de réalisation de l'organisation en termes de volume, de qualité
3 et d'étendue des activités du Transporteur, donc plus centrée sur
4 ses clients et sur les résultats. Ceci permettra d'absorber une
5 partie des coûts liés à la croissance des activités.

6 Cette démarche permettra de : 1. Prioriser les projets ayant le
7 plus d'impact sur l'organisation ; 2. Cibler les efforts et les
8 investissements ; 3. S'assurer que les gains seront bien mesurés
9 et captés ; 4. Évaluer l'atteinte des résultats des différents projets
10 entrepris.

11 Les principales étapes en 2007 sont : 1. Effectuer les ajustements
12 organisationnels ; 2. Présenter la démarche ; 3. Dresser la liste
13 des projets et les prioriser selon les types d'efficience escomptés
14 (ex : coûts évités, réduction du coût unitaire d'une activité,
15 réduction des investissements, gains de productivité, gestion du
16 risque).

17 Il faut noter qu'au cours de la démarche, la liste des projets
18 pourrait varier à la hausse ou à la baisse selon l'importance et la
19 probabilité d'obtenir les bénéfices escomptés.

20 En 2008, la démarche permettra l'implantation d'un système de
21 mesure et d'un mécanisme de suivi des différents projets
22 retenus.

23 **8.3** Veuillez préciser les coûts engendrés par le programme d'efficience mis sur pied.

24 **R8.3** À l'exception des services professionnels des consultants
25 externes qui supportent le Transporteur dans la mise en place
26 d'une méthode basée sur des cas vécus dans d'autres
27 entreprises, cette démarche s'intègre dans la gestion courante de
28 ses activités et sera donc réalisée par ses ressources internes.

1 **Charges d'exploitation**

2 **9. Références :**

- 3 (i) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, Phase 1, page 32 ;
4 (ii) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, Phase 1, page 18 ;
5 (iii) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, Phase 1, page 34 ;
6 (iv) Pièce B-1- HQT-6, document 1, page 9 ;
7 (v) Pièce B-1- HQT-6, document 1.1.

8 **Préambule :**

9 (i) Dans le dossier R-3605-2006, le représentant du Transporteur s'exprimait ainsi :
10 « [...] je comprends très bien que les éléments hors contrôle rendent inconfortable la
11 Régie de l'Énergie et les intervenants, avec raison d'ailleurs. Alors, j'ai mentionné la
12 charge de retraite qui était- je ne le répéterai pas, là, mais qui est une situation
13 conjoncturelle. La sécurisation des installations [...] de l'accès de nos actifs, qui va se
14 terminer à toutes fins pratiques en 2007.

15 *Si vous me demandez est-ce que je connais actuellement d'autres éléments hors contrôle,*
16 *je vous dirais que non, je n'en connais pas. Et j'espère qu'on n'en connaîtra pas ou peu*
17 *dans le futur parce que ce n'est pas une situation qui est, je dirais, tout à fait normale.*
18 *Mais je suis tout à fait d'accord que devant la Régie de l'énergie, dans l'avenir on ne*
19 *devrait pas parler d'éléments hors contrôle; on devrait se retrouver en situation normale*
20 *de contrôle sur la croissance de nos charges d'exploitation ». (nos soulignés)*

21
22 (ii) « *Tel qu'il est indiqué dans le Plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec, le*
23 *Transporteur a pris l'engagement de poursuivre l'objectif d'amélioration de ses*
24 *pratiques de maintenance et d'exploitation et entend limiter la croissance des charges*
25 *nettes d'exploitation à 2 % par année à partir de 2007.»*

26
27 (iii) « *La Régie autorise un niveau global de charges nettes d'exploitation de 711,3 M\$*
28 *pour l'année témoin 2007. »*

29
30 (iv) Au Tableau 1, les charges nettes d'exploitation se situent à 744,8 M\$ pour l'année
31 témoin avant le budget spécifique, 736,0 M\$ pour l'année de base, et 710,3 M\$ pour
32 l'année historique.

33
34 « *La croissance des charges nettes d'exploitation de 25,7 M\$ entre 2006 et 2007*
35 *s'explique principalement par [...] la variation du coût de retraite et des activités de*
36 *sécurisation [...]. »*

37
38 « *Quant à la variation entre 2007 et 2008, [...] cette croissance s'explique*
39 *principalement par [...] une diminution du coût de retraite et des activités de*
40 *sécurisation [...]. »*

41 **Demandes :**

1 **9.1** Veuillez justifier l'écart de 4.7 % entre l'année témoin 2008 de 744,8 M\$ à la
2 référence (iv), par rapport au budget autorisé de 711,3 M\$ à la référence (iii), dans
3 le contexte de limitation de la croissance des charges d'exploitation à la référence
4 (ii).

5 **R9.1** Pour éviter toute difficulté de recherche de références, le
6 Transporteur signale que la demande tarifaire R-3605-2006
7 concernant l'année 2007 n'était pas composée de deux phases
8 comme l'indiquent les références i à iii de la présente question.

9 Cela dit, le Transporteur croit d'abord important de souligner à la
10 Régie qu'il a porté une attention particulière à la décision
11 D-2007-08 rendue par suite de la présentation de sa demande
12 tarifaire 2007. L'analyse de cette décision aura permis au
13 Transporteur d'apprécier l'importance des remarques de la Régie
14 à l'égard de l'évolution des charges nettes d'exploitation.

15 Pour y faire suite, le Transporteur a rapidement évalué les
16 actions ponctuelles ou structurantes qui lui permettraient
17 d'apporter les redressements attendus par la Régie.

18 Le Transporteur s'est vite heurté à deux réalités.

19 D'abord, l'état des résultats de l'exercice financier 2006, déposé à
20 son rapport annuel à la Régie, révélait des charges nettes
21 d'exploitation de 710,3 M\$ alors que la décision D-2007-08,
22 rendue en cours d'année, soit le 20 février 2007, limitait ces
23 mêmes charges à 711 M\$ pour les fins de l'établissement des
24 revenus requis de 2 675,3 M\$ qu'elle a approuvés pour 2007 par
25 sa décision D-2007-34 rendue le 30 mars 2007.

26 Ensuite, le Transporteur fait face à une croissance soutenue de
27 ses activités, combinée à la nécessité d'augmenter le niveau de
28 la maintenance afin d'assurer la qualité du service rendu.

1 Partant des résultats 2006 de 710,3 M\$, le Transporteur a
2 immédiatement revu la planification de ses activités tout au long
3 de l'année afin d'en limiter la progression des coûts. Cette
4 révision a principalement tenu compte :

- 5 • des dépenses incontournables, comme l'inflation 2007, le
6 mandat salarial et l'évolution du coût de retraite ;
- 7 • de dépenses essentielles afin d'assurer, voire préserver, la
8 qualité du service attendu, telles la défaillance
9 d'équipements stratégiques, en plus de sa décision de
10 consacrer à la maintenance un budget additionnel de 5 M\$
11 dès 2007 afin d'assurer le respect des normes de
12 maintenance ;
- 13 • des dépenses à la hausse imprévues, par exemple les
14 budgets contributifs au NPCC et les redevances à la Régie.

15 Le Transporteur souligne de plus que la limitation de la
16 croissance nette des charges nettes d'exploitation, dont il est
17 fait mention en préambule à la présente question, doit être
18 appréciée, il importe de le souligner, dans un contexte de
19 croissance soutenue de ses activités.

20 Or, tel qu'il appert du Graphique 1 intitulé *Charges nettes*
21 *d'exploitation en fonction de la capacité en MW du réseau*,
22 présenté à la pièce HQT-6, Document 1, page 7, le
23 Transporteur a su maintenir l'évolution de ses charges nettes
24 d'exploitation en fonction de la capacité du réseau en deçà de
25 la croissance de l'indice des prix à la consommation et ce,
26 durant toute la période 2001 à 2007. Il est prévu qu'il en sera
27 également de même pour l'année témoin projetée 2008.
28 Soucieux de préserver la qualité du service tout en mesurant

1 l'évolution de ses charges nettes d'exploitation, le
2 Transporteur suivra avec attention ce nouvel indicateur.

3 Le tableau 3 intitulé *Croissance des dépenses nécessaires à la*
4 *prestation du service – période 2006-2008*, présenté à la pièce
5 HQT-6, Document 1, page 11, démontre également que le
6 Transporteur prévoit absorber les charges nettes
7 d'exploitation liées à la croissance de ses activités pour la
8 période 2006 à 2008.

9 Au-delà de cette performance et afin de prendre en compte les
10 préoccupations soulevées par la Régie dans sa décision
11 D-2007-08, le Transporteur rappelle qu'il a rapidement amorcé
12 une démarche d'efficience structurée. L'implantation de cette
13 démarche, qui met également à contribution ses fournisseurs
14 de services, lui permettra d'absorber en partie l'accroissement
15 de sa charge de travail attribuable à l'augmentation de la
16 capacité des infrastructures de son réseau de transport.

17 **9.2** Nonobstant les actions en matière d'efficience dont il est question à la pièce HQT-
18 6, document 1.1, quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises en 2007
19 pour respecter le budget autorisé en 2007 ?

20 **R9.2** Voir réponse à la question 9.1 précédente.

21 **9.3** D'une part, à la référence (i) le Transporteur estime « *se retrouver en situation*
22 *normale de contrôle sur la croissance de nos charges d'exploitation* ». D'autre
23 part, le Transporteur utilise ces éléments hors contrôle tels que la charge de
24 retraite et le programme de sécurisation de réseau, pour expliquer les variations à
25 la référence (iv). Veuillez expliquer pourquoi le Transporteur justifie l'évolution
26 de ces charges nettes d'exploitation par ces mêmes éléments hors contrôle.

27 **R9.3** Le préambule (i) de la question 9 fait référence a une réponse du
28 Transporteur concernant des éléments à exclure quant à
29 l'objectif de gel des charges nettes d'exploitation ou celui de 2 %
30 de contrôle de l'évolution des dépenses en 2007. Le Transporteur

1 expliquait dans sa réponse que lorsque l'engagement de gel des
2 charges nettes d'exploitation avait été pris, il y avait entente que
3 certains éléments hors contrôle, dont le coût de retraite et la
4 sécurisation des installations, seraient exclus.

5 De plus, dans le dossier R-3605-2006, le Transporteur désirait
6 faire ressortir qu'au cours des dernières années, parmi les
7 éléments de croissance des charges nettes d'exploitation, le coût
8 de retraite et la sécurisation des installations étaient très
9 importants et qu'il s'attendait à ce que leur évolution au cours
10 des prochaines années se stabilise.

11 Dans le présent dossier, la variation du coût de retraite et de la
12 sécurisation des installations entre 2006 et 2008 est moindre que
13 par les années passées. Le Transporteur a jugé pertinent d'isoler
14 l'impact cumulatif de la décroissance de ces dépenses entre 2006
15 et 2008 dans le présent dossier pour faciliter l'analyse de ses
16 charges nettes d'exploitation.

17 **Charges Brutes Directes**

18 **10. Référence :** Pièce B-1- HQT-6, document 2, page 5.

19 **Préambule :**

20 « Pour répondre à cette croissance et malgré des ressources financières restreintes, le
21 Transporteur a réalisé plusieurs activités, dont celles de maintenance, à un niveau tout
22 juste suffisant pour préserver la qualité de son service. »

23

24 **Demande :**

25 **10.1** Veuillez expliquer plus concrètement ce que le Transporteur entend par « un
26 niveau tout juste suffisant pour préserver la qualité de son service ».

27 **R10.1** En réponse à cette question, le Transporteur rappelle qu'il a
28 porté une attention particulière à la décision D-2007-08. Cette
29 décision, qui astreint le Transporteur à des contraintes
30 financières au chapitre de ses charges d'exploitation, l'a amené

1 **Figure 3**
2 **Heures réalisées par type d'activités de maintenance**
3 **sur les appareillages électriques et les automatismes**

Nb hres totales réal.		2002	2003	2004	2005	2006
conditionnelle	CON	197 336,59	214 977,96	210 625,47	234 822,27	270 139,94
Logistique	LOG	184 039,33	172 241,35	136 830,5	159 373,37	155 095,57
non prévu(COR-TNR)	non prévu(COR-TNR)	169 073,57	181 037,18	223 265,6	256 812	233 073,38
Projets investissements	PRO	298 562,66	402 717,3	465 076,31	463 657,07	459 216,5
Systématique	SYS	275 606,92	269 269,64	242 035,86	220 461,34	197 946,08
Récapitulatif		1 124 619,07	1 240 243,43	1 277 833,74	1 335 126,05	1 315 471,47

4
5 **Par ailleurs, les sommes à être consacrées à la maintenance**
6 **permettront au Transporteur de redresser les impacts négatifs**
7 **observés sur la continuité du service causés par la réduction de**
8 **la maintenance systématique et, plus globalement, d'assurer la**
9 **disponibilité et la fiabilité de ses équipements. C'est dans ce**
10 **contexte que la Régie doit interpréter l'extrait cité en préambule à**
11 **la présente question.**

12 **De plus, afin d'être en mesure de maximiser ses interventions en**
13 **maintenance et partant, ses gains d'efficience, le Transporteur**
14 **rappelle que l'analyse faite de l'évolution des activités en**
15 **maintenance lui a permis d'amorcer trois actions spécifiques dès**
16 **2007 qui lui permettront d'augmenter son efficience dans ce**
17 **domaine. Ces activités visent la révision des normes de**
18 **maintenance, la création d'ateliers spécialisés de remise à neuf**
19 **et le regroupement des activités de maintenance, tel que plus**
20 **amplement expliqué aux pages 8 et 9 de la pièce HQT-6,**
21 **Document 1.1.**

22 **Des efforts additionnels ont également été identifiés dans les**
23 **domaines de la maîtrise de la végétation, de l'efficacité**
24 **énergétique et en environnement. Ces efforts justifient aussi la**
25 **nécessité du budget spécifique additionnel demandé, pour les**

1 motifs plus amplement détaillés en réponse à la question 12.2
2 suivante.

3 Enfin, notons que le Transporteur rappelle son obligation de
4 réaliser annuellement toute la maintenance exigée par les
5 critères de fiabilité du NERC et ce, afin d'éviter un rattrapage
6 causé par le report de ses activités de maintenance.

7 **11. Référence :** Pièce B-1- HQT-6, document 2, page 17.

8 **Préambule :**

9 « De plus, l'année témoin 2008 inclut une contribution du Transporteur de l'ordre de 3,6
10 M\$ aux organismes de réglementation North American Electric Reliability Corporation
11 (NERC) et Northeast Power Coordinating Council Inc (NPCC), correspondant à une
12 augmentation de 1,4 M\$ par rapport à 2006. »

13 **Demande :**

14 **11.1** Concernant la contribution du Transporteur aux organismes de réglementation
15 NERC, veuillez expliquer l'évolution de ces charges à 3,6 M\$ pour l'année témoin
16 2008, comparativement à une contribution moins élevée de 2,2 M\$ pour l'année
17 historique 2006, et de 2,3 M\$ pour l'année de base 2007.

18 **R11.1 La contribution du Transporteur aux organismes de**
19 **réglementation NERC et NPCC a été de 2,2 M\$ en 2006, de 3,3 M\$**
20 **en 2007 et sera de 3,9 M\$ en 2008 en fonction des dernières**
21 **prévisions reçues, soit 0,3 M\$ de plus que l'année témoin**
22 **projetée.**

23 **L'augmentation de la contribution du Transporteur aux**
24 **organismes de réglementation s'explique principalement par le**
25 **développement et l'application de normes de fiabilité obligatoires**
26 **qui requièrent une croissance de l'effectif et par une**
27 **augmentation du nombre d'entités qui seront auditées.**

1 **Autres charges directes**

- 2 **12. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 2, page 18 Tableau 7 ;
3 (ii) Pièce B-1- HQT-6, document 2, page 25-26 ;
4 (iii) Pièce B-1- HQT-6, document 2, page 28 lignes 16 à 23.

5 **Préambule :**

6 (i) Le tableau 7 indique le budget additionnel nécessaire en 2008 de 15 M\$ est réparti
7 entre 3 catégories, soit : Fiabilité et continuité du service, Protection de l'environnement,
8 et Efficacité énergétique.

9

10 (ii) « *Pour respecter la norme minimale en heures de maintenance et en étalant le*
11 *rattrapage sur une période de cinq ans, des ressources financières additionnelles de 10*
12 *M\$ par année sont requises. Cependant, dans le but de contenir la croissance de ses*
13 *charges brutes directes, le Transporteur limite sa demande de budget additionnel en*
14 *maintenance systématique et avis de maintenance à un montant de 5 M\$ pour 2008. »*

15

16 « *Afin de corriger ces problématiques, le Transporteur identifie un besoin en ressources*
17 *additionnelles correspondant, à ce seul titre [l'Avis de maintenance], à un budget annuel*
18 *de 4 M\$.* »

19

20 « *Toutefois, tel qu'indiqué à la section précédente, un budget additionnel de 5 M\$ est*
21 *demandé en 2008 pour réaliser des activités supplémentaires de maintenance*
22 *systématique et d'avis de maintenance.* »

23

24 (iii) « *Afin d'appliquer efficacement le concept de maîtrise de la végétation et amorcer un*
25 *rattrapage de l'activité, une somme additionnelle de 8 M\$ en services externes est*
26 *nécessaire à ce seul chapitre. Par contre, compte tenu de la charge de travail qui lui*
27 *serait associée, combinée à la capacité de réalisation tant à l'interne qu'à l'externe, un*
28 *budget de 3 M\$ en services externes est prévu en 2008. Le Transporteur exercera un*
29 *suivi régulier des résultats de ses efforts accrus en maîtrise de la végétation.* »

30

31 **Demandes :**

32 **12.1** Dans le contexte précisé dans le préambule (i) de la demande # 9 ci-dessus de « *se*
33 *retrouver en situation normale de contrôle sur la croissance de nos charges*
34 *d'exploitation [du Transporteur]* », comment le Transporteur explique-t-il la
35 nécessité d'un budget spécifique additionnel de 33 M\$?

36 **R12.1** **Comme indiqué en réponse à la question 9.3 précédente, dans le**
37 **dossier R-3605-2006, le Transporteur désirait faire ressortir qu'au**
38 **cours des dernières années, parmi les éléments de croissance**
39 **des charges nettes d'exploitation, le coût de retraite et la**

1 sécurisation des installations étaient considérables. Par ailleurs,
2 les perspectives de ces éléments permettaient d'anticiper une
3 pression moindre sur les charges nettes d'exploitation pour les
4 années futures. La nécessité d'un budget spécifique additionnel
5 n'est pas en lien avec ce contexte et est expliquée à la section 6
6 de la pièce HQT-6, Document 2.

7 **Voir aussi réponse à la question 12.2 suivante.**

8 **12.2** Veuillez préciser si le budget de 33 M\$ serait récurrent et si oui, à compter de
9 quelle année.

10 **R12.2** **Compte tenu de la précision fournie en réponse à la question**
11 **12.1 précédente, en ce qui concerne la valeur du budget**
12 **spécifique demandé, le Transporteur réévaluera dans chacune**
13 **des prochaines causes tarifaires ses besoins en matière de**
14 **budget spécifique.**

15 Voici des précisions concernant la récurrence des besoins de
16 ressources additionnelles pour chacune des catégories de
17 dépenses présentées à la pièce HQT-6, Document 2, tableau 7,
18 page 18.

19 **Maintenance systématique:** Le Transporteur estime que pour
20 respecter la norme minimale en heures de maintenance et en
21 étalant le rattrapage sur une période de cinq ans, des ressources
22 additionnelles de 10 M\$ par année sont requises. Puisque le
23 Transporteur a limité sa demande de budget additionnel en 2008,
24 il aura besoin durant les années à venir d'un budget récurrent
25 pour respecter la norme minimale en heures de maintenance
26 ainsi que pour rattraper le retard.

27 **Avis de maintenance:** Le Transporteur estime que ses besoins en
28 ressources additionnelles pour les avis de maintenance seront

1 récurrents. La tendance observée au cours des dernières
2 années indique une hausse des besoins, en bonne partie à cause
3 de l'âge du parc qui est aussi en hausse.

4 **Maîtrise de la végétation:** À compter de 2008 et durant les années
5 suivantes, le Transporteur aura besoin d'un budget récurrent
6 pour appliquer efficacement le concept de maîtrise de la
7 végétation et d'un budget étalé dans le temps pour réaliser un
8 rattrapage de l'activité. De plus, les nouvelles normes du NERC
9 (FAC-003) qui concernent les activités de maîtrise de la
10 végétation feront en sorte que la majorité des entreprises de
11 services publics d'électricité devront modifier leurs cycles
12 d'intervention afin de lui fournir l'assurance qu'aucun arbre
13 localisé dans une emprise ne causera de panne.

14 De plus, pour les arbres situés en dehors d'une emprise mais à
15 proximité du réseau, toutes les mesures devront être prises pour
16 minimiser les pannes (chute d'un arbre). Cette norme a donc
17 comme impact pour le Transporteur ainsi que pour toutes les
18 autres entreprises de services publics d'électricité régies par le
19 NERC, de les obliger à mettre de l'avant des programmes de
20 gestion de la végétation plus serrés, qui reposent sur des cycles
21 d'intervention souvent plus courts.

22 La planification des interventions doit absolument être faite à
23 chaque année, en fonction des inventaires du dynamisme de la
24 végétation de même que des patrouilles effectuées.

25 **Protection de l'environnement:** Les besoins en ressources
26 additionnelles seront récurrents pour permettre au Transporteur
27 d'améliorer l'état des systèmes de récupération d'huile
28 protégeant l'appareillage électrique, de caractériser l'état des

1 sites et d'évaluer l'envergure des interventions devant y être
2 réalisées.

3 **Efficacité énergétique:** Pour réaliser les travaux en efficacité
4 énergétique proposés par le Transporteur, les besoins en
5 ressources additionnelles sont établis à 16 M\$. Le Transporteur
6 prévoit réaliser ces travaux sur 5 ans à compter de 2008.

7 **12.3** Veuillez détailler le calcul pour les ressources financières demandées par le
8 Transporteur décrites au préambule à la référence (i).

9 **R12.3** Le budget spécifique demandé par le Transporteur a été estimé
10 en fonction de la capacité de réalisation des différentes activités,
11 tel que décrit en réponse à la question 12.4 suivante, et de
12 l'évolution du coût de son service.

13 **12.4** Quelles sont les conséquences de « limiter » à 15 M\$ le budget spécifique
14 additionnel pour l'année témoin 2008, dans le contexte de la nécessité des
15 activités à réaliser. Veuillez expliquer la séquence de l'étalement des dépenses.

16 **R12.4** Le Transporteur demande pour l'année témoin projetée 2008 un
17 budget spécifique de 15 M\$ en addition au 5 M\$ qu'il a incorporé
18 à la projection de l'année de base 2007, bien que ses besoins
19 soient évalués à 33 M\$.

20 Le Transporteur a limité à 15 M\$ sa demande de budget
21 additionnel spécifique pour l'année 2008 en prenant en compte
22 différents éléments, tels que :

- 23 • la capacité de réalisation à court terme des différentes
- 24 activités ;
- 25 • l'impact des actions que le Transporteur prévoit entreprendre
- 26 en matière d'efficience ;
- 27 • les revenus requis autorisés par la Régie ;

1 • le moment à partir duquel le Transporteur pourra mettre en
2 place les différents processus pour réaliser les activités de
3 maîtrise de la végétation, de protection de l'environnement et
4 d'efficacité énergétique ;

5 • la possibilité de réallouer le budget spécifique en fonction des
6 priorités de dossiers pouvant survenir durant l'année 2008.

7 **12.5** Concernant l'allocation des ressources financières additionnelles demandées et
8 décrites par le Transporteur aux références (ii) et (iii), veuillez expliquer la
9 méthode employée pour arriver au calcul final « *dans le but de contenir la*
10 *croissance des charges brutes directes* » (5 M\$ demandé versus 14 M\$ et 3 M\$
11 demandé versus 8 M\$).

12 **R12.5** **Voir réponse à la question 12.4 précédente.**

13 **Charges de Services partagés**

14 **13. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 3, page 5 ;
15 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-6, document 3, page 6.

16 **Préambule :**

17 (i) Le tableau 1 présente Le Sommaire des Charges de services partagés pour l'année
18 témoin 2008.

19
20 (ii) Le tableau 1 présente ces mêmes composantes pour l'année témoin 2007.

21

22 **Demande :**

23 **13.1** Veuillez fournir une explication détaillée justifiant une baisse de 6,3 M\$, entre
24 l'année témoin 2008 et l'année témoin 2007 du dossier R-3605-2006, pour le
25 compte HQ Production - Autres.

26 **R13.1** **Tel qu'indiqué en réponse à la question 16,1 suivante, l'écart**
27 **s'explique par les coûts de sécurisation des installations. En**
28 **effet, le Transporteur prévoyait, lors de la préparation de sa**
29 **demande tarifaire 2007, être facturé, par HQ Production, 6,1 M\$ à**
30 **titre de quote-part relative aux coûts d'exploitation des centrales**
31 **d'alarme, sur la base du coût complet contributif à la prestation**

1 **de services. En 2007, le Transporteur a ajouté à sa base de**
2 **tarification la centrale d'alarme de Trois-Rivières, dont les**
3 **groupes Technologie et Ressources humaines et services**
4 **partagés assument l'exploitation. Des coûts de 3,6 M\$ sont**
5 **d'ailleurs prévus pour 2008 en provenance de ces groupes.**

6 **14. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 3, page 12 ;
7 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-6, document 3, page 11.

8 **Préambule :**

9 (i) Le tableau 4 présente les composantes des Charges de Services partagés facturées par
10 le CSP pour l'année témoin 2008.

11
12 (ii) Le tableau 4 présente ces mêmes composantes pour l'année témoin 2007 du dossier
13 R-3605-2006, totalisant 108,7 M\$.

14

15 **Demandes :**

16 **14.1** Veuillez fournir une explication détaillée justifiant l'augmentation globale de
17 7,2 M\$ entre l'année témoin 2008 et l'année témoin 2007 du dossier R-3605-2006
18 pour les rubriques suivantes: Services comptables & gestion documentaire,
19 Solutions informatiques, Exploitation des technologies.

20 **R14.1 Le montant de 5,9 M\$ en Services comptables & gestion**
21 **documentaire projeté pour 2008 correspond à deux rubriques de**
22 **la demande tarifaire 2007, soit Gestion documentaire, pour**
23 **2,8 M\$, et Services transactionnels comptables, pour 3,1 M\$.**
24 **Dans ces cas, le Transporteur ne demande de reconnaître**
25 **aucune augmentation.**

26 **La hausse de coûts prévue à l'égard des Solutions informatiques,**
27 **imputés aux charges d'exploitation ou aux investissements, est**
28 **de 5 M\$. Elle s'explique principalement par le transfert des**
29 **activités liées aux technologies de l'information en provenance**
30 **du Transporteur vers la direction Solutions informatiques du**
31 **groupe Technologie, pour un montant de 4,5 M\$. Lorsque ces**
32 **activités étaient réalisées par le Transporteur, la moitié des coûts**

1 étaient imputés aux charges d'exploitation. Cette proportion a été
2 maintenue pour les charges dorénavant reçues du CSP. De plus,
3 une hausse de 0,3 M\$ de la facture émise par Solutions
4 informatiques est en lien avec la sécurisation des installations.

5 Quant à la rubrique **Exploitation des technologies**, la hausse de
6 **1,1 M\$** s'explique par la facturation additionnelle reliée à la
7 **sécurisation des installations.**

8 **14.2** Veuillez commenter sur le retrait de la rubrique Services transactionnels
9 comptables dans le présent dossier.

10 **R14.2** **Tel qu'indiqué en réponse à la question 14.1 précédente, les**
11 **rubriques « Gestion documentaire » et « Services transactionnels**
12 **comptables » utilisées en 2007 sont regroupées sous le vocable**
13 **« Services comptables & gestion documentaire » en 2008.**

14 **15. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 3, page 14 ;
15 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-6, document 3, page 12.

16 **Préambule :**

17 (i) Le tableau 4 présente les composantes des Charges de Services partagés facturées par
18 les unités corporatives pour l'année témoin 2008.

19
20 (ii) Le tableau 4 présente les composantes pour l'année témoin 2007, totalisant 27,0 M\$.

21
22 **Demandes :**

23 **15.1** Veuillez fournir une explication détaillée justifiant une augmentation de 5,1 M\$,
24 entre l'année témoin 2008 et l'année témoin 2007 du dossier R-3605-2006, pour la
25 rubrique Sécurité.

26 **R15.1** **Tel qu'indiqué à la note 1 de la réponse à la question 16.1**
27 **suivante, l'écart totalisant 5,2 M\$ (et non 5,1 M\$) entre les**
28 **montants des années témoins projetées 2008 et 2007**
29 **apparaissant aux tableaux 6 (plutôt que tableaux 4) des pièces**
30 **citées au préambule, s'explique essentiellement par les coûts de**
31 **sécurisation de 5,9 M\$ prévus pour 2008 par la direction**

1 **R16.1**

Évolution des charges de services partagés concernant le programme de sécurisation des installations

	Charges de services partagés imputées à l'exploitation (en M \$)			Variation	
	Exercice clos le 31 décembre				
	Demande R-3605-2006 Année témoin 2007	Demande R-3640-2007 Année témoin 2008			
Unités corporatives	7,2	12,7	5,5	Défavorable	Note 1
HQ Production	6,1	0,0	-6,1	Favorable	Note 2
Groupe Technologie (télécommunications)		1,4	1,4	Défavorable	Note 3
Groupe Ressources humaines et services partagés		2,2	2,2	Défavorable	Note 4
Total	13,3	16,3	3,0	Défavorable	

Note 1 Coûts relatifs à une opération spéciale de sécurisation, estimée à 5,9 M\$ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2007 et reconduite pour l'exercice 2008, visant le renforcement de la sécurisation de nos installations rendu nécessaire afin de pallier à l'augmentation des vols de métaux et aux menaces de malversations.

Note 2 Coûts prévus lors de la demande tarifaire de 2007 pour la quote-part du Transporteur des coûts d'exploitation de deux centrales d'alarme qui devaient être exploitées par HQ Production (6,1 M\$). En 2007, le Transporteur a plutôt ajouté à sa base de tarification la centrale d'alarme de Trois-Rivières exploitée par les groupes Technologie et Ressources humaines et services partagés.

Note 3 Coûts d'exploitation de la centrale d'alarme de Trois-Rivières appartenant au Transporteur et facturés par le Groupe Technologie.

Note 4 Coûts d'exploitation de la centrale d'alarme de Trois-Rivières appartenant au Transporteur et facturés par le Groupe Ressources humaines et services partagés.

2

3 **Coûts capitalisés**

- 4 **17. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 4, page 3 ;
 5 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-6, document 4, page 3 ;
 6 (iii) Pièce B-1- HQT-6, document 4, pages 6-7 ;
 7 (iv) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, pages 30-31.

8 **Préambule :**

9 (i) Le Tableau 1 indique pour l'année témoin 2008, un montant des coûts capitalisés de
 10 (111,3 M\$) dont (6,6 M\$) pour les Contractuels.

11
 12 (ii) Le Tableau 1 indique, pour l'année témoin 2007, un montant des coûts capitalisés de
 13 (106,1 M\$) dont (5,3 M\$) pour les Contractuels.

14
 15 (iii) « Le Transporteur tient à souligner que le rythme des investissements des années
 16 2001 à 2003 n'est pas représentatif de la réalité actuelle des investissements.
 17 Conséquemment, et bien que le principe réglementaire de l'année témoin projetée
 18 n'exigerait que la présentation des informations de l'année historique 2006, le

1 *Transporteur présente ci-dessous l'évolution annuelle des coûts capitalisés depuis*
2 *l'année 2004. »*

3

4 Le Tableau 3 présente l'évolution des coûts capitalisés.

5

6 (iv) « *La Régie demande au Transporteur de présenter, dans le prochain dossier*
7 *tarifaire, l'évolution annuelle, depuis 2001, des coûts capitalisés, incluant un tableau des*
8 *montants projetés ou budgétés et des montants réels. »*

9

10 **Demandes :**

11 **17.1** Veuillez expliquer la baisse de 24,5 % dans le compte *Contractuels* entre l'année
12 témoin 2008 à la référence (i) et l'année témoin 2007 du dossier R-3605-2006 à la
13 référence (ii).

14 **R17.1** **La baisse des coûts capitalisés concernant les contractuels entre**
15 **les années 2007 et 2008 s'explique par la fin d'un projet**
16 **d'optimisation des centres informatiques de téléconduite en**
17 **2007. Ces contractuels ne seront plus requis pour l'année 2008.**

18 **17.2** À la référence (iii), le Transporteur a déposé l'évolution annuelle des coûts
19 capitalisés depuis l'année 2004. Veuillez déposer l'évolution annuelle des coûts
20 capitalisés depuis l'année 2001, tel que demandé par la Régie à la référence (iv).

21 **R17.2**

Évolution de la masse salariale et des coûts capitalisés

En millions \$

	2001		2002		2003	
	Réel	Budget	Réel	Budget	Réel	Budget
Masse salariale	246,2	249,4	254,1	246,4	272,5	252,6
Coûts capitalisés	(63,8)	(63,2)	(68,5)	(57,0)	(83,8)	(63,5)
Total net	182,4	186,2	185,6	189,4	188,7	189,1

22

1 **Autres Charges**

- 2 **18. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 7, page 7 ;
3 (ii) Pièce B-1- HQT-6, document 7, page 8.

4
5 **Préambule :**

6 *« Le tarif de CRT reflète le coût complet du service, incluant un rendement juste et
7 raisonnable sur ses actifs. »*

8
9 **Demandes :**

- 10 **18.1** Veuillez détailler le calcul du rendement et préciser le taux de rendement utilisé
11 dans la détermination du tarif de CRT.

12 **R18.1 Le tarif de CRT actuellement en vigueur est basé sur un coût
13 moyen pondéré du capital de 7,936 % applicable sur la base de
14 tarification. Ce taux correspond au taux proposé par le
15 Transporteur le 6 juillet 2006 lors du dépôt de sa demande
16 tarifaire 2007 (R-3505-2006, pièce HQT-8, Document 2, page 5).**

17 **Par ailleurs, les montants des achats de services de transport du
18 Transporteur auprès de CRT, inclus dans les dépenses
19 nécessaires à la prestation du service et tel qu'indiqué à la pièce
20 HQT-6, Document 7, page 6, tableau 2, tiennent compte d'un
21 rendement similaire à celui prévu dans la présente demande du
22 Transporteur.**

- 23 **18.2** Veuillez présenter les revenus prévus pour 2006, 2007 et 2008 découlant des
24 services de point à point à long terme et à court terme sur le réseau de CRT.

25 **R18.2 Le tableau suivant indique les revenus du Transporteur en 2006,
26 ainsi que les montants prévus en 2007 et 2008 découlant des
27 services de transport de point à point sur le chemin HQT-CRT,
28 lesquels incluent le transit sur le réseau du Transporteur et sur
29 celui de CRT.**

	Année historique	Année de base	Année témoin
	2006	2007	2008
Long terme (MW)	145	145	145
(M\$)	11,1	10,8	10,9
Court terme (M\$)	0,5	0,6 (réel - 4 mois)	Note 1
Total (M\$)	11,6	11,4	10,9

1

2

3

4

5

6

Note 1: Il est utile de noter que le Transporteur n'effectue pas de prévision des services de transport de point à point à court terme pour chacun des chemins. La prévision indiquée à la pièce HQT-10, Document 2, aux pages 5 et 9, intègre les transactions des services de transport de point à point sur l'ensemble du réseau du Transporteur.

7

19. Références : (i) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, Phase 1, page 38 ;

8

9

(ii) Loi sur la Régie de l'énergie, article 85.15;

10

(iii) Pièce B-1- HQT-6, document 7, page 9.

11

12

Préambule :

13

(i) « *La Régie accepte le montant présenté pour 2007. Elle demande au Transporteur de refaire le point lors du prochain dossier tarifaire sur la stratégie de desserte de cette région.* »

14

15

16

(ii) « **85.15** *À la demande du transporteur d'électricité, tout transporteur auxiliaire est tenu de négocier avec lui les conditions d'un contrat de service de transport d'électricité. Ce contrat est soumis à la Régie pour approbation.* »

17

18

19

(iii) « [...] *le contrat de service de transport qui avait été signé avec Alcan à cette fin a pris fin le 31 décembre 2006. Depuis, le Transporteur et Alcan ont convenu d'en maintenir l'application alors que les négociations en cours pour établir un nouveau contrat avec effet rétroactif au 1er janvier 2007 pourraient connaître une conclusion d'ici la fin de l'été 2007.* »

20

21

22

23

24

25

26

Demandes :

27

28

19.1 Veuillez indiquer l'état des négociations, en ce qui concerne le renouvellement du contrat de service de transport échu depuis le 31 décembre 2006.

29

1 **R19.1 Les discussions sont toujours en cours et les parties se sont**
2 **fixées comme objectif de conclure un nouveau contrat d'ici le**
3 **31 octobre 2007.**

4 **ÉVOLUTION DE LA BASE DE TARIFICATION**

5 **20. Référence :** Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 14.

6 **Préambule :**

7 Le Tableau 5 présente les composantes des comptes Immobilisations corporelles en
8 exploitation.

9 **Demande :**

10 **20.1** Veuillez expliquer l'écart de 115,4 M\$ entre l'année témoin 2008 et l'année
11 autorisé 2007 pour les Autres actifs de réseaux.

12 **R20.1 L'écart s'explique principalement par :**

- 13 • **Les remboursements de postes de départ à des producteurs**
14 **privés concernant l'intégration des éoliennes :**
 - 15 ○ **Parc éolien Saint-Ulrich 24,2 M\$**
 - 16 ○ **Parc éolien Carleton 17,7 M\$**
 - 17 ○ **Parc éolien Anse-à-Valleau 16,2 M\$**
- 18 • **Banques d'appareillages majeurs 20,7 M\$**
- 19 • **Mise en exploitation en 2008 du projet de Centrale de**
20 **surveillance à Trois-Rivières 9,9 M\$**
- 21 • **Amortissement de 8,9 M\$ en 2008 de la compensation (solde**
22 **créditeur) octroyée par le gouvernement relativement au**
23 **verglas de 1998.**

1 **21. Référence :** Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 21.

2

3 **Préambule :**

4 Le Tableau 14 présente les composantes des Dépenses non amorties et autres actifs.

5 **Demandes :**

6 **21.1** Veuillez expliquer la baisse de 168,1 M\$ entre l'année témoin 2008 et l'année
7 autorisée 2007 pour le compte Frais de développement et autres frais reportés.

8 **R21.1 L'écart entre l'année autorisée 2007 ainsi que l'année de base**
9 **2007 s'explique par la constatation, pour l'année de base, d'une**
10 **contribution du Distributeur de 76,0 M\$ (crédit reporté) pour le**
11 **raccordement du village Waskaganish. En ce qui concerne la**
12 **baisse entre l'année de base 2007 et l'année témoin projetée**
13 **2008, les tableaux 15 à 18 de la pièce HQT-7, Document 1,**
14 **expliquent en détail cette diminution.**

15 **22. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, pages 16 à 18 ;
16 (ii) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 29 ;
17 (iii) Pièce B-1- HQT-7, document 1, pages 30 à 31 ;
18 (iv) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, Phase 1, page 47.

19 **Préambule :**

20 (i) Les Tableaux 7, 8 et 9 présentent la variation nette des immobilisations corporelles en
21 exploitation pour les années 2006, 2007 et 2008 dont une liste des projets >5 M\$ mis en
22 exploitation durant chacune de ces années.

23 (ii) Le Tableau 24 présente une comparaison des mises en exploitation et des montants
24 autorisés pour la période 2006-2008.

25 (iii) Les Tableaux 25 à 27 présentent les autorisations de la Régie rattachées aux
26 additions >5 M\$ à la base de tarification réalisées au cours des années 2006 à 2008, ainsi
27 qu'un suivi de leurs valeurs autorisées.

28 (iv) « *Pour les prochains dossiers tarifaires, la Régie demande au Transporteur de*
29 *produire, pour chacun des projets en cours de réalisation, un rapport de suivi du projet.*
30 *Elle demande au Transporteur de déposer les tableaux montrant les montants cumulatifs*
31 *des mises en exploitation, tels que présentés à la pièce B-11, HQT-13, document 152. Les*
32 *dépenses d'un même projet devraient être regroupées afin d'en faciliter le suivi. »*

33 **Demandes :**

1 **22.1** Veuillez actualiser, le cas échéant, les tableaux de la référence (iii),
 2 notamment la colonne Décision Régie.

3 **R22.1**

Mises en exploitation > 5 M\$ - 2006						
	Valeur autorisée Hydro-Québec	Valeur autorisée Régie	MEE (Note 1)	MEE cumulée	Autorisation (Note 2)	Décision Régie
Intégration de la centrale de l'Eastmain-1	151,8	145,7	128,9	150,8	° 25 M\$	D-2004-187
Déglaceur Lévis	190,8	190,8	57,7	57,7	° 25 M\$	D-2004-175
Intégration de la centrale de TransCanada Energy	39,5		36,6	44,3	° 25 M\$	s.o.
Poste Arnaud - Alimentation du client Alouette	32,2	32,2	31,9	31,9	° 25 M\$	D-2005-119
Poste Lafontaine - Ajout d'un transformateur	19,2		19,0	19,0	< 25 M\$	
Raccordement du village Waskaganish (Note 3)	61,7	64,0	-2,3	-2,3	° 25 M\$	D-2003-214
Poste Donnacona - Ajout de trois transformateurs	20,0		14,8	14,8	< 25 M\$	
Intégration d'éoliennes Matapédia (appel d'offres 990 MW)	34,6	34,6	13,3	23,3	° 25 M\$	D-2005-142
Intégration d'éoliennes (appel d'offres 990 MW)	601,8	509,5	12,6	12,6	° 25 M\$	Y venir
Ligne Notre-Dame / Longue-Pointe - Remplacement des câbles	12,6		10,2	10,2	< 25 M\$	
Poste Jonquière - Reconstruction	21,8		9,6	9,6	< 25 M\$	
Poste Atwater - Ajout d'un transformateur	13,7		9,5	9,5	< 25 M\$	
Poste Carillon - Remplacement de bassins de récupération	9,9		9,5	9,5	< 25 M\$	
Poste Mirabel - Ajout d'un transformateur	10,7		9,4	9,4	< 25 M\$	
Poste Iberville - Ajout d'un transformateur	10,5		9,2	9,2	< 25 M\$	
Poste St-Rémi - Ajout d'un transformateur	9,9		8,8	8,8	< 25 M\$	
Poste Cowansville - Ajout d'un transformateur	9,2		7,9	7,9	< 25 M\$	
Ste-Thérèse - Ajout d'un transformateur	13,1		7,9	7,9	< 25 M\$	
Poste Reed - Ajout d'un transformateur	12,9		7,5	13,9	< 25 M\$	
Poste Mascouche - Ajout d'un transformateur	6,4		6,1	6,1	< 25 M\$	
Poste Duvernay - Pompe de drainage	6,2		6,0	6,0	< 25 M\$	
Poste Laprairie - Remplacement disjoncteurs	6,2		5,9	5,9	< 25 M\$	
Poste Groulx - Ajout d'un transformateur	7,1		5,7	5,7	< 25 M\$	
Boucle Montérégienne	5,5		5,5	5,5	< 25 M\$	
Raccordement des centrales Chute-Allard et Rapides-des-C ⁺ urs	107,8	104,5	5,5	5,5	° 25 M\$	D-2006-36
Poste Renaud - Ajout d'un transformateur	5,8		5,4	5,4	< 25 M\$	
Intégration de la centrale de la Toulnostouc	128,7	129,1	5,2	129,1	° 25 M\$	D-2003-68
Outardes 3 (réfection poste de départ)	10,8		5,2	11,6	< 25 M\$	
Réfection Beauharnois	5,1		5,1	5,1	< 25 M\$	
Reconfiguration des délesteurs de charge	5,3		5,1	5,1	< 25 M\$	
Total	1 418,8		462,7	639,0		

Note 1 : Représente les mises en exploitation partielles ou complètes effectuées au cours de l'année.

Note 2 : Autorisation < 25 M\$ indique que ces projets faisaient partie d'enveloppes autorisées au cours des années passées.

Note 3 : Valeur autorisée Hydro-Québec de 51,1 M\$ pour la ligne Némisau / Waskaganish et de 10,6 M\$ concernant le poste Waskaganish. La MEE représente un montant de 73,7 M\$ en immobilisations corporelles en exploitation et d'un crédit reporté de 76,0 M\$ (contribution du Distributeur).

4

Mises en exploitation > 5 M\$ - 2007						
	Valeur autorisée Hydro-Québec	Valeur autorisée Régie	MEE (Note 1)	MEE Cumulée	Autorisation (Note 2)	Décision Régie
Intégration de la centrale Péribonka	170,7	173,8	148,2	148,2	° 25 M\$	D-2006-25
Déglaceur Lévis	190,8	190,8	131,7	189,4	° 25 M\$	D-2004-175
Intégration d'éoliennes (appel d'offre 990 MW)	601,8	509,5	68,9	81,5	° 25 M\$	Y venir
Intégration centrale Rapide-des-C ⁺ urs et Chutes-Allard	107,8	104,5	26,4	31,9	° 25 M\$	D-2006-36
Poste Lévis, compensateur synchrone	32,9	33,0	18,4	18,4	° 25 M\$	D-2005-45
Ligne Kingsley Bois Franc	18,8		18,4	18,4	< 25 M\$	
Télécommande par affichage déporté	17,0		14,2	17,0	< 25 M\$	
Ligne St-Maxime / Marie-Victorin	14,3		14,1	14,1	< 25 M\$	
Poste Radisson - Bâtiment administratif	13,0		13,3	13,3	< 25 M\$	
Intégration de la centrale Mercier	14,4		11,4	11,4	< 25 M\$	
Centrale de surveillance de Trois-Rivières	9,9		9,6	9,6	< 25 M\$	
Poste Émard - Ajout d'un transformateur	9,0		9,0	9,0	< 25 M\$	
Poste Saint-Sulpice - Ajout d'un transformateur	14,9		8,8	8,8	< 25 M\$	
Poste Chomedey - réfection toiture et mur	7,8		8,5	8,5	< 25 M\$	
Poste Templeton - Ajout d'un transformateur	13,6		8,5	8,5	< 25 M\$	
Remplacement de la ligne Berri / Delorimier	6,2		6,0	6,0	< 25 M\$	
Intégration d'éoliennes Matapédia (appel d'offre 990 MW)	34,6	34,6	5,8	29,1	° 25 M\$	D-2005-142
Poste Ste-Thérèse - Ajout d'un transformateur	13,1		5,8	13,7	< 25 M\$	
Intégration central hydrolique de Magpie	6,1		5,8	5,8	< 25 M\$	
Poste bout de l'île - Remise à neuf des bases de béton	9,5		5,7	9,5	< 25 M\$	
Poste Guy - réfection de bâtiment	6,2		5,7	5,7	< 25 M\$	
Poste des Cèdres - Remplacement commande, transformateur	17,8		5,1	12,5	< 25 M\$	
Poste Baie d'Urfé - Ajout transformateur et 6 départs de ligne	14,7		5,0	5,0	< 25 M\$	
Total	1 174,2		554,3	675,3		

Note 1 : Représente les mises en exploitation partielles ou complètes effectuées au cours de l'année.

Note 2 : Autorisation < 25 M\$ indique que ces projets faisaient partie d'enveloppes autorisées au cours des années passées.

5

Mises en exploitation > 5 M\$ - 2008						
	Valeur autorisée Hydro-Québec	Valeur autorisée Régie	MEE (Note 1)	MEE Cumulée	Autorisation (Note 2)	Décision Régie
Intégration d'éoliennes (appel d'offre 990 MW)	601,8	509,5	45,0	126,5	° 25 M\$	Y venir
Poste St-Lin - Nouveau poste	46,9	48,1	38,5	38,5	° 25 M\$	D-2007-78
Poste Saraguay - Ajout de Transformateurs	38,9	38,9	38,4	38,4	° 25 M\$	D-2005-153
Intégration centrale Rapide-des-C+ urs et Chutes-Allard	107,8	104,5	32,7	64,6	° 25 M\$	D-2006-36
Interconnexion Ontario	396,0		27,2	58,5	P.A.	
Intégration du nouveau client NSI	Y venir		19,4	19,4	< 25 M\$	
Poste St-Maxime - Reconstruction d'une section	42,3	42,0	17,3	17,3	° 25 M\$	D-2007-87
Poste Lévis, compensateur synchrone	33,0	33,0	10,7	29,1	° 25 M\$	D-2005-45
Poste Mégantic - Ajout d'un transformateur	12,3		12,3	12,3	< 25 M\$	
Ligne Beaumont/ Dorchester - Remplacement	Y venir		11,9	11,9	< 25 M\$	
Ligne Sorel/ Tracy - Augmentation de la charge	11,1		11,1	11,1	< 25 M\$	
Poste Rapides 7- Réfection	21,5		11,0	11,0	< 25 M\$	
Poste Jonquière - Reconstruction	21,8		10,3	19,9	< 25 M\$	
Poste Bourget - Ajout d'un transformateur	9,7		10,2	10,2	< 25 M\$	
Poste Carleton - Réfection	9,7		9,6	9,6	< 25 M\$	
Poste Baie d'Urfé - Ajout transformateur et 6 départs de ligne	14,7		9,5	14,5	< 25 M\$	
Aliment Masson Erco - Ajout d'une nouvelle ligne	Y venir		8,8	8,8	< 25 M\$	
Poste Rapides 2 - Réfection	16,6		8,3	8,3	< 25 M\$	
Modernisation du logiciel de prévision de la demande	9,8		7,5	8,9	< 25 M\$	
Poste Muskeg - Remplacement de transformateurs	Y venir		7,4	7,4	< 25 M\$	
Poste Duvernay - Remplacement d'automatisme (ALCID)	6,4		7,2	7,2	< 25 M\$	
Poste Bout-de-l'Île - Remplacement de protection des lignes	7,4		7,0	7,0	< 25 M\$	
Intégration de la centrale Péribonka	170,8	173,8	6,4	154,6	° 25 M\$	D-2006-25
Poste des Cèdres - Remplacement commande, transformateur	17,8		6,3	18,8	< 25 M\$	
Poste Saint-Sulpice - Ajout d'un transformateur	14,9		5,9	14,7	< 25 M\$	
Poste Carignan - Remplacement des transformateurs	Y venir		5,1	5,1	< 25 M\$	
Outardes 4 - Réfection	17,1		5,1	15,6	< 25 M\$	
Poste Châteauguay - Réfection	Y venir		5,0	5,0	° 25 M\$	Y venir
Wembindji - Alimentation de la communauté Cri	3,0	2,2	1,0	1,0	° 25 M\$	D-2007-18
Total	439,9		396,1	755,2		

Note 1 : Représente les mises en exploitation partielles ou complètes effectuées au cours de l'année.

Note 2 : Autorisation < 25 M\$ indique que ces projets faisaient partie d'enveloppes autorisées au cours des années passées.

1

2 **22.2** La Régie n'est pas en mesure de concilier la répartition des mises en
 3 exploitation en 2006-2008 à la référence (ii) entre les projets dont le coût
 4 individuel est de >25 M\$. Il en est de même pour les projets dont le coût
 5 individuel est de <25 M\$, avec la répartition présentée à la référence (i). De
 6 plus, veuillez concilier la répartition des mises en exploitation entre la
 7 référence (i) et (ii). Veuillez concilier le total des mises en exploitation à la
 8 référence (i) avec le montant final à la colonne MEE à la référence (iii).

9 **R22.2 Le Transporteur présente dans les tableaux suivants la**
 10 **conciliation des mises en exploitation pour les années 2006 à**
 11 **2008.**

Mises en exploitation 2006

En millions \$

	MES > 5 M\$				MES < 5 M\$				Total				Total excluant autres (tableau 25)
	Immo. (tableau 7)	Incorp. (tableau 11)	Frais rep. (tableau 15)	Actifs rég.	Immo. (tableau 7)	Incorp. (tableau 11)	Frais rep. (tableau 15)	Actifs rég.	Immo. (tableau 24)	Incorp. (tableau 24)	Frais rep. (tableau 24)	Actifs rég. (tableau 24)	
Mises en exploitation autorisations ≥ 25 M\$	317,2		-41,0	10,3			1,3		318,6		-39,7	10,3	289,4
Intégration de la centrale de l'Eastmain-1	128,9				1,6				128,9				128,9
Déglaçeur Lévis	47,4			10,3					47,4			10,3	57,7
Intégration de la centrale de TransCanada Energy			35,0		1,6				1,6	35,0			36,6
Poste Arnaud - Alimentation du client Alouette	31,9								31,9				31,9
Raccordement du village Waskaganish	73,7		-76,0						73,7	-76,0			-2,3
Intégration d'éoliennes Matapédia (appel d'offres 990 MW)	13,3						1,3		13,3		1,3		13,3
Intégration d'éoliennes (appel d'offres 990 MW)	11,3								11,3				12,6
Raccordement des centrales Chute-Altard et Rapides-des-Cî urs	5,5								5,5				5,5
Intégration de la centrale Toulustouc	5,2								5,2				5,2
Autres													
Mises en exploitation autorisations < 25 M\$	167,8	5,1			291,1	27,5	3,2	0,7	459,0	32,6	3,2	0,7	173,3
Poste Lafontaine - Ajout d'un transformateur	19,0								19,0				19,0
Poste Donnacona - Ajout de trois transformateurs	14,8								14,8				14,8
Ligne Notre-Dame / Longue-Pointe - Remplacement des câbles	9,9						0,3		9,9		0,3		10,2
Poste Jonquière - Reconstruction	9,6								9,6				9,6
Poste Atwater - Ajout d'un transformateur	9,5								9,5				9,5
Poste Carillon - Remplacement de bassins de récupération	9,5								9,5				9,5
Poste Mirabel - Ajout d'un transformateur	9,4								9,4				9,4
Poste Iberville - Ajout d'un transformateur	9,2								9,2				9,2
Poste St-Rémi - Ajout d'un transformateur	8,8								8,8				8,8
Poste Cowansville - Ajout d'un transformateur	7,9								7,9				7,9
St-Thérèse - Ajout d'un transformateur	7,9								7,9				7,9
Poste Reed - Ajout d'un transformateur	7,5								7,5				7,5
Poste Mascouche - Ajout d'un transformateur	6,1								6,1				6,1
Poste Duvernay - Pompe de drainage	6,0								6,0				6,0
Poste Laprairie - Remplacement disjoncteurs	5,9								5,9				5,9
Poste Groulx - Ajout d'un transformateur	5,7								5,7				5,7
Boucle Montérégienne	5,4					0,1			5,4	0,1			5,5
Poste Renaud - Ajout d'un transformateur	5,4								5,4				5,4
Oulardes 3 (réfection poste de départ)	5,2								5,2				5,2
Réfection Beauhamois	5,1								5,1				5,1
Reconfiguration des délésteurs de charge		5,1								5,1			5,1
Autres													
Total	485,0	5,1	-41,0	10,3	292,6	27,5	4,5	0,7	777,6	32,6	-36,5	11,0	462,7

1

Mises en exploitation 2007

En millions \$

	MES > 5 M\$				MES < 5 M\$				Total				Total excluant autres (tableau 26)
	Immo. (tableau 8)	Incorp. (tableau 12)	Frais rep. (tableau 16)	Actifs rég.	Immo. (tableau 8)	Incorp. (tableau 12)	Frais rep. (tableau 16)	Actifs rég.	Immo. (tableau 24)	Incorp. (tableau 24)	Frais rep. (tableau 24)	Actifs rég. (tableau 24)	
Mises en exploitation autorisations ≥ 25 M\$	388,8		7,1		7,1			3,5	395,9		7,1	3,5	399,4
Intégration de la centrale Peribonka	148,2								148,2				148,2
Déglaçeur Lévis	129,2							3,5	129,2				131,7
Intégration d'éoliennes (appel d'offre 990 MW)	61,8		7,1						61,8		7,1		68,9
Intégration centrale Rapide-des-Cî urs et Chutes-Altard	26,4								26,4				26,4
Poste Lévis, compensateur synchrone	18,4								18,4				18,4
Intégration d'éoliennes Matapédia (appel d'offre 990 MW)	5,8								5,8				5,8
Autres					7,1				7,1				
Mises en exploitation autorisations < 25 M\$	145,2	14,2	-5,1		402,4	17,2	5,0	3,5	547,6	31,4	-0,1		154,9
Ligne Kingsley Bois Franc	19,4								19,4				19,4
Ligne St-Maxime / Marie-Victorin	14,1	14,2							14,1	14,2			14,1
Poste Radisson - Bâtiment administratif	13,3								13,3				13,3
Intégration de la centrale Mercier	16,5								16,5				11,4
Centrale de surveillance de Trois-Rivières	9,6		-5,1						9,6		-5,1		9,6
Poste Émard - Ajout d'un transformateur	9,0								9,0				9,0
Poste Saint-Sulpice - Ajout d'un transformateur	8,8								8,8				8,8
Poste Chomedey - réfection toiture et mur	8,5								8,5				8,5
Poste Templeton - Ajout d'un transformateur	8,5								8,5				8,5
Remplacement de la ligne Berri / Delormier	6,0								6,0				6,0
Poste Ste-Thérèse - Ajout d'un transformateur	5,8								5,8				5,8
Intégration central hydrolique de Magpie	5,2						0,6		5,2		0,6		5,8
Poste bout de Tîle - Remise à neuf des bases de béton	5,7								5,7				5,7
Poste Guy - réfection de bâtiment	5,7								5,7				5,7
Poste des Cèdres - Remplacement commande, transformateur	5,1								5,1				5,1
Poste Baie d'Urifé - Ajout transformateur et 6 départs de ligne	5,0								5,0				5,0
Autres					402,4	17,2	4,4	3,5	402,4	17,2	4,4		50,3
Total	534,0	14,2	2,0		409,5	17,2	5,0	7,0	943,5	31,4	7,0	3,5	554,3

2

Mises en exploitation 2008
En millions \$

	MES > 5 M\$				MES < 5 M\$				Total				Total excluant autres (tableau 27)	
	Immo. (tableau 9)	Incorp. (tableau 13)	Frais rep. (tableau 17)	Actifs rég.	Immo. (tableau 9)	Incorp. (tableau 13)	Frais rep. (tableau 17)	Actifs rég.	Immo. (tableau 24)	Incorp. (tableau 24)	Frais rep. (tableau 24)	Actifs rég. (tableau 24)		
Mises en exploitation Prudemment acquis et utiles	27,2								27,2				27,2	27,2
Interconnexion Ontario	27,2								27,2				27,2	27,2
Mises en exploitation autorisations > 25 M\$	266,7		-75,7		20,9		4,0		287,6		-71,7		195,0	195,0
Intégration d'éoliennes (appel d'offre 990 MW)	41,9						3,1		41,9		3,1		45,0	45,0
Poste St-Lin - Nouveau poste	48,4		-9,9						48,4		-9,9		38,5	38,5
Poste Saraguay - Ajout de Transformateurs	38,4								38,4				38,4	38,4
Intégration centrale Rapide-des-C2 urs et Chutes-Allard	75,9		-43,2						75,9		-43,2		32,7	32,7
Poste St-Maxime - Reconstruction d'une section	17,3								17,3				17,3	17,3
Poste Lévis, compensateur synchrone	10,7								10,7				10,7	10,7
Intégration de la centrale Péribonka	5,5						0,9		5,5		0,9		6,4	6,4
Poste Châteauguay - Réfection	5,0								5,0				5,0	5,0
Wemindji - Alimentation de la communauté Cri	23,6		-22,6						23,6		-22,6		1,0	1,0
Autres					20,9				20,9				20,9	20,9
Mises en exploitation autorisations < 25 M\$	166,4	7,5			400,8	27,5			567,2	35,0			173,9	173,9
Intégration du nouveau client NSI	19,4								19,4				19,4	19,4
Poste Mégantic - Ajout d'un transformateur	12,3								12,3				12,3	12,3
Ligne Beaumont/ Dorchester - Remplacement	11,9								11,9				11,9	11,9
Ligne Sorel/ Tracy - Augmentation de la charge	11,1								11,1				11,1	11,1
Poste Rapides 7 - Réfection	11,0								11,0				11,0	11,0
Poste Jonquière - Reconstruction	10,3								10,3				10,3	10,3
Poste Bourget - Ajout d'un transformateur	10,2								10,2				10,2	10,2
Poste Carleton - Réfection	9,6								9,6				9,6	9,6
Poste Baie d'Urifé - Ajout transformateur et 6 départs de ligne	9,5								9,5				9,5	9,5
Aliment Masson Erco - Ajout d'une nouvelle ligne	8,8								8,8				8,8	8,8
Poste Rapides 2 - Réfection	8,3								8,3				8,3	8,3
Modernisation du logiciel de prévision de la demande		7,5								7,5			7,5	7,5
Poste Muskeg - Remplacement de transformateurs	7,4								7,4				7,4	7,4
Poste Duvernay - Remplacement d'automatisme (ALCID)	7,2								7,2				7,2	7,2
Poste Boul-de-Fle - Remplacement de protection des lignes	7,0								7,0				7,0	7,0
Poste des Cadrès - Remplacement commande, transformateur	6,3								6,3				6,3	6,3
Poste Saint-Sulpice - Ajout d'un transformateur	5,9								5,9				5,9	5,9
Poste Carignan - Remplacement des transformateurs	5,1								5,1				5,1	5,1
Outardes 4 - Réfection	5,1								5,1				5,1	5,1
Autres					400,8	27,5			400,8	27,5			400,8	400,8
Total	460,3	7,5	-75,7		421,7	27,5	4,0		882,0	35,0	-71,7		396,1	396,1

1

2 **22.3** Veuillez compléter les tableaux à la référence (iii) en ajoutant, pour chacun
3 des projets, le montant cumulatif des mises en exploitation. De plus, le cas
4 échéant, veuillez présenter les contributions des clients du Transporteur.
5 Veuillez fournir le fichier EXCEL correspondant.

6 **R22.3** Voir réponse à la question 22.1 précédente.

7 **23. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 30 ;
8 (ii) Rapport annuel du Transporteur au 31 décembre 2006,
9 pièce HQT-3, document 1, pages 7-8.

10 **Préambule :**

11 (i) Pour le projet Déglaceur Lévis, le montant de mise en exploitation pour 2006 est de
12 57,7 M\$.

13
14 (ii) À la page 8 du Rapport annuel, on remarque que les deux seuls projets avec des mises
15 en service prévues pour 2006 (colonne Tendence) sont les suivantes : Ligne Jacques-
16 Cartier/Laurentides, et Ligne Laurentides/Lévis. À la page 7, les coûts réalisés au 31
17 décembre 2006 pour ces deux lignes sont respectivement 6,313 M\$ et 8,470 M\$,
18 totalisant 14,783 M\$.

19 **Demande :**

20 **23.1** Veuillez concilier les chiffres mentionnés aux références (i) et (ii).

1 **R23.1**

Mises en exploitation du projet Déglaceur Lévis			
En millions \$			
Volet ligne	Statut de mise en exploitation	Réalisé	Mise en exploitation
Ligne Lévis/ Bergeronnes	Partielle	24	20
Ligne Appalaches/ Lévis	Partielle	7,6	6,3
Ligne Lévis/Rivière du Loup	Partielle	24	16,6
Ligne Laurentides/ Lévis	Finale	8,5	8,5
Ligne Jacques-Cartier/ Laurentides	Finale	6,3	6,3
Total		70,4	57,7

2

3

**Il est à noter que les dates inscrites au Rapport annuel (colonne
Tendance de la page 8 dans le cas présent) correspondent à la
date de mise en exploitation finale.**

4

5

- 6 **24. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 30 ;
7 (ii) Rapport annuel du Transporteur au 31 décembre 2006,
8 pièce HQT-3, document 1, page 18.

9 **Préambule :**

10 (i) Pour le projet Poste Arnaud, le montant des mises en exploitation pour 2006 est de
11 31,9 M\$.

12

13 (ii) À la page 18 du Rapport annuel, on remarque que la période de mise en service
14 prévue pour ce poste est l'année 2006, pour des coûts réalisés au 31 décembre 2006
15 totalisant 36,118 M\$.

16 **Demande :**

17 **24.1** Veuillez concilier les montants indiqués aux références (i) et (ii).

1 **R24.1**

Mise en exploitation du projet Poste Arnaud			
En millions \$			
Volet ligne	Statut de mise en exploitation	Réalisé	Mise en exploitation
Poste Arnaud	Partielle	36,1	31,9
Total		36,1	31,9

2

3

La différence correspond au montant de mise en exploitation prévue en 2007.

4

5

Tel que mentionné en réponse à la question 23.1 précédente, les dates inscrites au Rapport annuel (colonne Tendence de la page 8 dans le cas présent) correspondent à la date de mise en exploitation finale.

6

7

8

9

- 25. Références :**
- (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 16 ;
 - (ii) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 30 ;
 - (iii) Décision D-2003-214, dossier R-3512-2004, page 21 ;
 - (iv) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 31.

10

11

12

13

Préambule :

14

(i) Pour le projet Raccordement du village Waskaganish, le montant des mises en exploitation pour 2006 est de 73,7 M\$.

15

16

(ii) La valeur autorisée par la Régie pour le projet Waskaganish est de 64,0 M\$.

17

(iii) Concernant le projet Waskaganish, la décision D-2003-214 mentionne « *Le Distributeur fournira une contribution estimée à 57,4 M\$ [...] le Transporteur absorbera un montant maximal de 6,6 M\$.* »

18

19

20

(iv) Pour le projet Wemindji, le Transporteur a présenté la valeur autorisée par la Régie et le montant de mise en exploitation net de la contribution du Distributeur. (nos soulignés)

21

22

23

Demandes :

24

25.1 Veuillez expliquer le dépassement de 15.16 % entre les références (i) et (ii).

25

R25.1 L'écart est expliqué principalement par :

- 1 • **Changements de contenu demandés par le Client (5,6 M\$);**
- 2 • **Contrat de construction à la hausse à la suite de négociations**
- 3 **avec les autochtones (3,7 M\$);**
- 4 • **Marché défavorable pour l'approvisionnement des**
- 5 **conducteurs (2,8 M\$);**
- 6 • **Mise en route (1,3 M\$);**
- 7 • **Contrat de déboisement plus élevé, suite à la modification du**
- 8 **concept d'ancrages sur pieux pour résoudre le problème des**
- 9 **effets du gel et de l'excavation des tiges d'ancrages (1,0 M\$);**
- 10 • **Réévaluation du risque, provision (-3,7 M\$).**
- 11 **25.2** Veuillez préciser le montant de la contribution du Distributeur à la référence
- 12 (ii).
- 13 **R25.2** **Tel qu'indiqué à la pièce HQT-7, Document 1, page 30, note 3, la**
- 14 **contribution du Distributeur à ce projet est de 76,0 M\$.**
- 15 **25.3** Selon la référence (iii), le montant de mises en exploitation qui devrait être
- 16 inclus dans la base de tarification pour l'année 2008 pour ce projet est 6,6 M\$
- 17 et non 73,7 M\$. Veuillez concilier les montants suivants: 73,7 M\$ (i),
- 18 (2,3 M\$) (ii), et 6,6 M\$ (iii).
- 19 **R25.3** **Tel qu'indiqué en réponse à la question 22.2 (tableau de l'année**
- 20 **2006), le montant de 73,7 M\$ représente une mise en exploitation**
- 21 **réelle d'immobilisations corporelles en exploitation. Également,**
- 22 **une contribution de 76,0 M\$ (crédit reporté) a été constatée. Il en**
- 23 **résulte une addition nette réelle à la base de tarification de -**
- 24 **2,3 M\$. En ce qui concerne le 6,6 M\$, il représente le maximum**
- 25 **autorisé pour le coût du projet. Le tableau suivant présente le**
- 26 **détail de la conciliation.**

Conciliation des coûts du projet Raccordement du village Waskaganish
En millions \$

	Autorisé Régie	Transporteur	
Mise en exploitation des immo. corporelles en exploit.	64,0	73,7	Note 1
Calcul de la contribution			
Coût du projet	64,0	72,7	Note 2
Moins maximum autorisé	6,6	6,6	
Contribution prévue	57,4	66,1	
Frais d'entretien et d'exploitation (15% de la contribution)	8,6	9,9	
Contribution totale	66,0	76,0	
Impact net sur la base de tarification			
Mise en exploitation	64,0	73,7	Note 1
Contribution totale prévue	(66,0)	(76,0)	
Total net	(2,0)	(2,3)	

Note 1: Données au 31-12-2006.

Note 2: Calcul de la contribution effectué selon les données préliminaires au 21-12-2006.
1 M\$ de coûts supplémentaires ont été imputés dans le projet entre le 21 décembre et la fin de l'année 2006 (non reflétés dans le calcul préliminaire de la contribution). La contribution finale du projet sera calculée selon le coût réel final du projet.

1

- 2 **26. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 16 ;
3 (ii) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 30 ;
4 (iii) Décision D-2007-08, page 47.

5

6 **Préambule :**

7 (i) Le tableau de la page 16 fait apparaître un montant de 11,3 M\$ au titre de mises en
8 exploitation 2006 pour l'intégration d'éoliennes (appel d'offres 990 MW).

9

10 (ii) Le tableau 25 de la page 30 fait apparaître un montant de 12,6 M\$ au titre des mises
11 en exploitation 2006 pour ce même projet.

12

13 (iii) « *En ce qui concerne les mises en exploitation 2006, la Régie reconnaît les montants*
14 *demandés par le Transporteur à l'exception d'un montant totalisant 19,9 M\$ relatif au*
15 *projet Intégration d'éoliennes (appel d'offres 990 MW) dont l'autorisation est à venir.* »

16

17 **Demandes :**

18 **26.1** Veuillez indiquer si le montant de 11,3 M\$ correspond au même projet que celui
19 dont il est fait mention dans l'extrait ci-dessus de la décision D-2007-08 de la
20 Régie. Dans l'affirmative, veuillez expliquer l'inclusion de ce projet dans les
21 mises en exploitation 2006.

22 **R26.1 Le montant de 11,3 M\$ correspond au même projet. Le**
23 **Transporteur en présume la reconnaissance pour les motifs**

1 **R27.1**

Mises en exploitation du projet Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs			
En millions \$			
Date	Immobilisations corporelles en exploitation	Frais reportés	Total
2006	5,5		5,5
2007	26,4		26,4
2008	75,9	-43,2	32,7
Total	107,8	-43,2	64,6

2

3

4

5

Les montants de mises en exploitation indiquées aux tableau 26 et 27 de la référence (i) sont présentés nets du crédit reporté correspondant à la contribution estimée du Producteur..

6

28. Référence : Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 31.

7

8

Préambule :

9

Pour le projet Intégration du nouveau client NSI, le montant de mise en exploitation est de 19,4 M\$ pour 2008. Le coût du projet est inférieur à 25 M\$, ce qui ne requiert aucune autorisation de la part de la Régie. La valeur autorisée par Hydro-Québec est à venir.

10

11

12

Demandes :

13

28.1 Veuillez commenter sur le fait qu'il y aurait une mise en service en 2008 pour ce projet avant une valeur autorisée par Hydro-Québec.

14

15

R28.1 **Tous les projets du Transporteur doivent faire l'objet d'une approbation par Hydro-Québec. Toutefois, certains projets pour lesquels des clients demandent une mise en service à très brève échéance peuvent donc être annoncés avant même que le processus d'approbation interne ne soit complété. La mise à jour du tableau 27, présenté à la réponse 22.1 de la présente, indique d'ailleurs qu'un de ces projets a obtenu son approbation interne depuis le dépôt du présent dossier (poste Bourget).**

16

17

18

19

20

21

22

23

- 1 **29. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 10
2 (ii) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 31.
3

4 **Préambule :**

- 5 (i) « *Le Transporteur considère également que l'absence d'une telle autorisation par la*
6 *Régie en vertu de l'article 73 de la Loi demande à cette dernière d'obtenir un niveau de*
7 *confiance raisonnable lui permettant d'accepter ces actifs dans la base de tarification ;*
8 *Le Transporteur croit que le processus d'étude d'une demande tarifaire en vertu de*
9 *l'article 48 de la Loi fournit à la Régie tous les outils lui permettant d'obtenir ce niveau*
10 *de confiance raisonnable sans qu'il lui soit nécessaire que tous les ajouts projetés à la*
11 *base de tarification soient appuyés d'autorisations préalables, ceci fondamentalement en*
12 *accord avec le principe réglementaire de l'année témoin projetée et la pratique*
13 *réglementaire généralement observée en la matière. »*
14
15 (ii) Pour le projet Poste Châteauguay–Réfection, le tableau 27 n'indique aucune valeur
16 autorisée par la Régie pour ce projet, mais il y a eu des mises en exploitation en 2008.

17 **Demandes :**

- 18 **29.1** Veuillez expliquer ce que le Transporteur entend par « *un niveau de*
19 *confiance raisonnable lui permettant d'accepter ces actifs dans la base de*
20 *tarification* ».
- 21 **R29.1** **Afin d'obtenir un niveau de confiance raisonnable lui permettant**
22 **d'accepter l'inclusion d'un actif dans la base de tarification, la**
23 **Régie, en plus de pouvoir évaluer la qualité de la preuve déposée**
24 **initialement lors du dépôt d'une demande tarifaire de l'entreprise**
25 **réglementée, le Transporteur dans le cas présent, a également le**
26 **pouvoir d'obtenir de l'entreprise réglementée des précisions dont**
27 **elle peut évaluer la qualité et la suffisance quant à la**
28 **démonstration de l'utilité de cet actif à la prestation du service**
29 **réglementé. Le processus d'étude d'une demande tarifaire,**
30 **mentionné aux lignes 19 à 25 de la pièce HQT-7, Document 1**
31 **citée en référence (i) ci-haut, inclut en effet une période de**
32 **demande de renseignements et une audience permettant**
33 **d'interroger les témoins compétents en la matière.**

1 **Une fois cette utilité reconnue, l'évaluation du coût de cet actif**
2 **sera prise en compte en vue d'établir comme finalité un tarif**
3 **optimal. Lorsque l'établissement de ce coût repose sur des**
4 **pratiques jugées satisfaisantes dans des cas semblables,**
5 **appuyées par des encadrements de qualité évitant par exemple**
6 **une attribution inadéquate de ce coût entre des unités différentes**
7 **de l'entreprise, son caractère raisonnable peut être reconnu pour**
8 **les fins de son inclusion dans une base de tarification projetée,**
9 **conformément au principe réglementaire de l'année témoin**
10 **projetée établi dans ce cas-ci par la Régie.**

11 **L'évaluation du niveau de confiance raisonnable dépend des**
12 **besoins que la Régie juge essentiels de satisfaire afin d'établir**
13 **des tarifs justes et raisonnables. La notion de degré raisonnable**
14 **est affaire de jugement de l'organisme de réglementation et est**
15 **fondée entre autres sur son expérience des dossiers**
16 **réglementaires qu'elle a traités au fil du temps avec l'entreprise**
17 **assujettie.**

18 **De plus, comme certaines des questions précédentes que la**
19 **Régie a posées dans la présente demande de renseignements le**
20 **prouvent, le Rapport annuel du Transporteur lui fournit**
21 **également l'occasion de suivre l'évolution des travaux et des**
22 **coûts des projets majeurs qu'elle a autorisés. Ce rapport annuel**
23 **constitue lui aussi un moyen pour la Régie d'obtenir un niveau**
24 **de confiance raisonnable envers les projections du Transporteur.**

25 **29.2** **Veillez élaborer sur le niveau de confiance nécessaire pour que la Régie**
26 **autorise l'inclusion du projet de Châteauguay-Réfection à la base de**
27 **tarification.**

28 **R29.2** **Tel qu'indiqué à la pièce HQT-10, Document 1, tableau 7, page 21,**
29 **le projet de réfection du poste Châteauguay se déroulera sur**

1 plusieurs années, soit de 2008 à 2015, et comportera plusieurs
2 phases de mises en service de ses divers éléments, la majorité
3 de celles-ci se situant de 2010 à 2013.

4 Sa valeur globale est actuellement estimée à 188 M\$, dont un
5 montant de 5 M\$ prévu pour la réfection de services auxiliaires
6 que le Transporteur projette mettre en service à la fin de 2008.

7 Conformément à l'article 73 de la Loi, le Transporteur, après en
8 avoir saisi le Conseil d'administration d'Hydro-Québec d'ici la fin
9 de 2007, déposera en temps opportun à la Régie une demande
10 d'autorisation pour ce projet en y précisant les principaux
11 objectifs, coûts et caractéristiques techniques, lesquels sont
12 actuellement en développement. L'élaboration de ce dossier
13 d'autorisation suivra le mode habituellement utilisé pour les
14 projets majeurs du Transporteur, dont la Régie a de plus en plus
15 d'expérience quant à l'évaluation de leur qualité.

16 Cette réfection sera importante afin d'assurer la pérennité des
17 installations permettant au Transporteur de maintenir le service
18 requis par ses clients. L'utilité des actifs ainsi inscrits à la base
19 de tarification est évidente. Quant aux coûts de 5 M\$ inscrits à la
20 base de tarification projetée de 2008, ils représentent moins de
21 3 % de la valeur globale estimée pour ce projet majeur et leur
22 impact tarifaire est de toute évidence très négligeable pour
23 l'année témoin projetée 2008, sachant que l'inscription d'une si
24 faible valeur à la fin de l'année 2008 doit être considérée par
25 rapport à la méthode de la moyenne des 13 soldes mensuels
26 consécutifs fixée par la Régie dans sa décision D-99-120 rendue
27 le 16 juillet 1999.

- 1 **30. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 31 ;
2 (ii) Décision D-2007-18, dossier R-3613-2006, page 13 ;
3 (iii) Dossier R-3613-2006, pièce HQT-7, document 1, page 6.

4 **Préambule :**

- 5 (i) Pour le projet Wemindji – Alimentation de la communauté Cri, le Tableau 27 indique
6 que la valeur autorisée par la Régie (D-2007-18) pour ce projet est de 2,2 M\$.
7
8 (ii) Selon cette décision, la Régie a autorisé une enveloppe globale pour ce projet de
9 47,2 M\$ (incluant les coûts des services de télécommunication requis de 1,2 M\$). La
10 contribution du Distributeur est de 45 M\$. L'investissement net requis du Transporteur
11 est donc de 2,2 M\$.
12
13 (iii) Le Tableau 1 indique que le total du projet est de 47,2 M\$. Le Distributeur fournirait
14 une contribution de 45 M\$. Le Transporteur absorberait donc le solde de 2,2 M\$.

15 **Demandes :**

- 16 **30.1** Veuillez confirmer que la valeur nette de 2,2 M\$ correspond à la différence
17 entre la valeur brute de 47,2 M\$ et une contribution de la part du Distributeur
18 de 45,0 M.

19 **R30.1 Le Transporteur le confirme.**

- 20 **30.2** La Régie comprend que l'investissement net requis du Transporteur de
21 2,2 M\$ reste fixe; seule la contribution du Distributeur pourrait varier.
22 Veuillez concilier et expliquer l'écart entre l'investissement net requis du
23 Transporteur de 2,2 M\$ aux références (ii) et (iii) et le montant de mises en
24 exploitation de 1,0 M\$ à la référence (i).

- 25 **R30.2 L'écart de 1,2 M\$ représente le coût des services de**
26 **télécommunications qui n'est pas ajouté à la base de tarification**
27 **du Transporteur puisque non réglementés jusqu'alors.**
28 **Conséquemment, ce coût est dans les charges de services**
29 **partagés du Transporteur.**

1 **INTÉGRATION DES ACTIFS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA BASE DE TARIFICATION**

2 **31. Référence :** Pièce B-1- HQT-8, document 1, page 7.

3

4 **Préambule :**

5 « *Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur estime qu'il est opportun d'intégrer les*
6 *actifs de télécommunications à sa base de tarification à compter du 1^{er} janvier 2008. Il*
7 *propose donc à la Régie d'en autoriser l'acquisition par le Transporteur, à cette date et à*
8 *leur juste valeur telle que définie à l'article 50 de la Loi sur la Régie de l'énergie*
9 *(la « Loi »), soit leur coût non amorti au 31 décembre 2007.*

10 *[...]*

11 *D'autre part, pour les projets de télécommunications en cours au 31 décembre 2007 et*
12 *ayant été autorisés conformément aux encadrements d'Hydro-Québec, le Transporteur*
13 *considère inopportun d'en demander une autorisation subséquente à la Régie. Il*
14 *demande donc à la Régie de les reconnaître comme étant préalablement autorisés,*
15 *sachant qu'en vertu de l'article 49 de la Loi elle pourra si elle le juge nécessaire se*
16 *renseigner à leur sujet lorsqu'ils seront mis en service et ajoutés à la base de*
17 *tarification.»*

18

19 **Demandes :**

20 **31.1** Lorsqu'elle établit la base de tarification du Transporteur, la Régie doit tenir
21 compte de la juste valeur des actifs qu'elle estime prudemment acquis et utiles
22 pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité. Veuillez justifier en quoi le
23 montant de 608,7 M\$ peut être considéré comme reflétant des actifs prudemment
24 acquis et utiles.

25 **R31.1 Tel qu'indiqué au bas de la page 7 de la pièce HQT-8 Document 1,**
26 **le montant de 608,7 M\$ représente la valeur nette, i.e. le coût non**
27 **amorti, des actifs de télécommunications en exploitation au**
28 **31 décembre 2007, dont la composition est fournie à la pièce**
29 **HQT-8, Document 3.**

30 **Ainsi, tel que plus amplement décrit au tableau 1 de la pièce**
31 **HQT-8, Document 3, ce montant de 608,7 M\$ provient des**
32 **éléments suivants :**

- 33 • **Le coût non amorti des actifs de télécommunications en**
34 **exploitation au 31 décembre 2006, d'un montant total de**

1 **597,9 M\$ (immobilisations corporelles : 594,4 M\$ + actifs**
2 **incorporels : 0,7 M\$ + frais reportés : 2,8 M\$) ;**

3 • **Les mises en exploitation au cours de 2007 de projets de**
4 **télécommunications en cours au 31 décembre 2006, alors**
5 **au montant de 52,1 M\$, et de ceux entrepris au cours de**
6 **2007, totalisant 80,0 M\$ (immobilisations corporelles :**
7 **65,7 M\$ + 1,6 M\$ + actifs incorporels : 12,7 M\$) ;**

8 • **L'amortissement de ces actifs en exploitation au cours de**
9 **2007, totalisant 69,2 M\$, porté en diminution de ces coûts.**

10 **La base d'évaluation de ces actifs est la suivante et respecte le**
11 **principe réglementaire de l'année témoin projetée, adopté par la**
12 **Régie par sa décision D-99-120 : données réelles jusqu'au**
13 **30 avril 2007 et données projetées jusqu'au 31 décembre 2007.**

14 **L'établissement de la valeur comptable de ces actifs est**
15 **conforme aux conventions comptables et règles de comptabilité**
16 **de gestion de l'entreprise, incluant un processus systématique**
17 **de révision de leurs durées de vie utile, que la Régie a reconnues**
18 **depuis la première demande tarifaire du Transporteur.**

19 **De plus, les principes réglementaires généralement reconnus**
20 **dictent que les coûts associés aux actifs dont une entreprise**
21 **publique demande la reconnaissance ne découlent pas**
22 **d'opérations fondamentalement imprudentes, malavisées ou**
23 **exorbitantes, qui pénaliseraient les payeurs de droits. Ces**
24 **mêmes principes commandent que la détermination de ce qui est**
25 **prudemment acquis doit se faire en fonction de l'environnement**
26 **dans lequel les décisions d'affaires ont été prises, sans**
27 **répercussions rétroactives.**

1 **Or, tout comme les actifs de télécommunications en exploitation,**
2 **les projets de télécommunications en cours au 31 décembre 2006**
3 **et débutés en 2007 jusqu'à la date du dépôt de la présente**
4 **demande tarifaire du Transporteur ont tous répondu aux règles**
5 **en vigueur à Hydro-Québec en matière de justification et**
6 **d'évaluation et obtenu les autorisations nécessaires, et les**
7 **projets qui auront été entrepris après cette date respecteront les**
8 **mêmes exigences, tout comme les projets du Transporteur.**

9 **Les projets de télécommunications sont très largement**
10 **tributaires des besoins de développement et de maintien du**
11 **réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec, comme la**
12 **Régie l'a souvent mentionné dans ses décisions antérieures.**
13 **D'ailleurs, le lien des projets de télécommunications a souvent**
14 **été indiqué dans les dossiers de demande d'autorisation de**
15 **plusieurs projets majeurs du Transporteur et les ententes de**
16 **raccordement entre le Transporteur et ses clients reflètent cette**
17 **réalité lorsqu'entre en application l'établissement de sa**
18 **contribution maximale, telle que prescrite aux *Tarifs et***
19 ***conditions*.**

20 **Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur est convaincu**
21 **que le montant de 608,7 M\$ peut être considéré comme reflétant**
22 **des actifs prudemment acquis et utiles à l'exploitation du réseau**
23 **de transport.**

24 **31.2** **Concernant les projets de télécommunications en cours ayant été autorisés**
25 **conformément aux encadrements d'Hydro-Québec, veuillez expliquer ce que le**
26 **Transporteur entend lorsqu'il *considère inopportun d'en demander une***
27 ***autorisation subséquente à la Régie.***

28 **R31.2** **Puisque les pouvoirs d'autorisation de la Régie en vertu de**
29 **l'article 73 de la Loi succéderont à la décision qu'elle rendra à**

1 l'égard de la présente demande R-3640-2007 du Transporteur
2 pour l'année tarifaire débutant le 1^{er} janvier 2008, car ils ne
3 peuvent la précéder, les pouvoirs d'autorisation exercés avant
4 cette date par l'autorité compétente, soit Hydro-Québec, sont
5 ceux en vertu desquels le groupe Technologie d'Hydro-Québec
6 aura été autorisé à entreprendre ses projets de
7 télécommunications avant le 1^{er} janvier 2008.

8 Il serait en effet inefficace et conflictuel que la Régie fasse
9 obstacle à une décision rendue par une autorité compétente
10 selon le régime d'autorisation applicable et suivant laquelle des
11 ressources de l'entreprise ont commencé à être utilisées. En
12 d'autres termes, la juridiction de la Régie sur ces projets doit
13 s'exercer de façon prospective. Un changement dans les règles
14 de recouvrement des coûts des projets déjà débutés pourrait en
15 effet affecter déraisonnablement le Transporteur et son
16 actionnaire en leur refusant l'opportunité de récupérer tous les
17 coûts encourus afin d'offrir le service.

18 De plus, ces projets n'étant pas en service et donc absents de la
19 base de tarification pertinente à l'établissement des tarifs justes
20 et raisonnables découlant de la présente demande tarifaire, leur
21 inclusion dans une future base de tarification sera sujette aux
22 justifications alors appropriées quant à la démonstration de leur
23 utilité et caractère prudent.

24 Voir également réponse à la question 31.1 précédente.

25 **32. Référence :** Pièce B-1- HQT-8, document 2.2.

26 **Préambule :**

27 Le rapport des vérificateurs indique
28 « *Cependant, ces procédés ne constituent pas une vérification des actifs de*
29 *télécommunication du Groupe technologie Hydro-Québec et, par conséquent, nous*

1 *n'exprimons pas d'opinion sur le montant des ces actifs au 31 décembre 2006. Si nous*
2 *avons mis en oeuvre des procédés supplémentaires ou exécuté une mission de*
3 *vérification ou d'examen, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que*
4 *nous vous aurions communiqués.*

5 *La responsabilité de déterminer la suffisance des procédés incombe uniquement aux*
6 *parties mentionnées dans le présent rapport. Nous ne faisons donc aucune déclaration*
7 *quant au caractère suffisant de ces procédés, que ce soit pour les fins auxquelles le*
8 *présent rapport a été demandé ou toute autre fin. »*

9
10 **Demande :**

11 **32.1** Veuillez élaborer sur les restrictions mentionnées dans le rapport des vérificateurs,
12 entre autres, sur les procédés supplémentaires possibles ou autre vérification ou
13 examen qui auraient permis aux vérificateurs de communiquer d'autres éléments
14 d'information à la Régie.

15 **R32.1 Les états financiers d'Hydro-Québec du 31 décembre 2006 ont**
16 **déjà fait l'objet d'une vérification par des vérificateurs externes.**
17 **Ils sont soumis au processus de contrôle d'inscription au**
18 **registre d'immobilisations. Le mandat des vérificateurs dans le**
19 **dossier du transfert des actifs était de retracer la valeur**
20 **comptable des immobilisations destinés à être transférés au**
21 **Transporteur. Le Transporteur juge suffisante la vérification**
22 **effectuée dans le cadre de ce dossier.**

23 **33. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-6, document 3, page 6 ;
24 (ii) Pièce B-1- HQT-6, document 3, page 10.

25 **Préambule :**

26 (i) Le Transporteur résume ainsi les charges de service partagées provenant du groupe
27 Technologie :

28 *« Le groupe Technologie continuera alors à facturer au Transporteur les frais*
29 *d'exploitation et de maintenance des actifs transférés. Pour les fins du présent dossier, le*
30 *Transporteur a traité cette acquisition d'actifs de façon prospective au 1^{er} janvier 2008 et*
31 *les pièces ne retraitent pas les exercices 2006 et 2007.»*

32
33 (ii) Tableau 2 : Charges de services partagés facturées par le groupe Technologie

34
35 **Demandes :**

1 **33.1** Dans le Tableau 2, les charges de Circuits, sous la rubrique Télécommunications
2 spécialisées, passent de 121,7 M\$ en 2007 à 61,1 M\$ en 2008. Veuillez
3 décomposer ces montants selon leurs principaux éléments constitutifs. Veuillez
4 justifier la réduction prévue de 60,6 M\$ pour 2008.

5 **R33.1 Pour les montants facturés au Transporteur par le groupe**
6 **Technologie, la réduction prévue de 61 M\$ au niveau des charges**
7 **de services partagés du Transporteur attribuable au transfert des**
8 **actifs du produit « circuits » est la résultante de :**

- 9 • **la baisse de 96 M\$ des charges de taxes, amortissement et**
10 **frais financiers du groupe Technologie ;**
- 11 • **la hausse des coûts de 35 M\$ que le Transporteur projette de**
12 **lui facturer pour sa propre consommation des actifs**
13 **transférés.**

14 **33.2** Veuillez préciser les autres services qui continueront à être facturés au
15 Transporteur par le groupe Technologie.

16 **R33.2 Les charges du produit «circuits» prévues pour 2008 couvrent**
17 **essentiellement les coûts d'opération de ces actifs tels les frais**
18 **d'exploitation, de vigie, de planification de l'architecture et de**
19 **maintenance des actifs transférés. La liste des autres produits**
20 **facturés par le groupe Technologie figure à la pièce HQT-6,**
21 **Document 3.1, page 4, tableau 1.**

22 **DURÉES DE VIE DES IMMOBILISATIONS**

- 23 **34. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-7, document 1, page 32 ;
24 (ii) Décision D-2007-08, dossier R-3605-2006, page 48.

25
26 **Préambule :**

27 Référence (i)

28 « *Le Transporteur souligne qu'aucune modification aux durées de vie utile n'a été faite*
29 *pour l'année 2006 et qu'il n'en prévoit aucune pour les années 2007 et 2008.* »

1
2 Référence (ii)
3 « *La décision D-2002-95 fait état de la convention comptable utilisée par le Transporteur*
4 *sur la durée de vie des immobilisations. Il y est mentionné que la durée de vie utilisée*
5 *pour l'amortissement est révisée périodiquement selon un plan quinquennal.*

6
7 *La Régie demande au Transporteur de faire le point, dans son prochain dossier*
8 *tarifaire, sur l'application de la convention comptable relative à la révision de la durée*
9 *de vie utilisée pour l'amortissement des immobilisations. »*

10
11 **Demandes :**

12 **34.1** À la référence (i), la Régie fait état d'un plan quinquennal de révision de la durée
13 de vie utilisée pour l'amortissement. Veuillez préciser quand le Transporteur a
14 procédé à la dernière révision des durées de vie des immobilisations. Veuillez
15 justifier qu'aucune modification n'a été apportée aux durées de vie des
16 immobilisations depuis 2001.

17 **R34.1 Les durées de vie utile des actifs du Transporteur sont soumises**
18 **aux fins d'études par les experts techniques selon un plan**
19 **quinquennal de révision des durées de vie (cycle et échancier**
20 **sur 5 ans). Le plan actuel se termine en 2008. Les études**
21 **effectuées dans le cadre de ce plan 2004-2008 ont confirmé le**
22 **maintien des durées de vie des équipements sous examen en**
23 **2004-2005-2006. Pour les années 2007 et 2008, à la date de dépôt**
24 **de la présente demande en juillet 2007, le Transporteur ne**
25 **prévoyait pas apporter de modification aux durées de vie utile de**
26 **ses actifs.**

27 **Toutefois, des études techniques reçues depuis ce dépôt, afin**
28 **d'appuyer les révisions de durées de vie utile, indiquent la**
29 **nécessité de modifier la durée de vie utile des jeux de barres de**
30 **50 à 40 ans. La simulation de la charge d'amortissement**
31 **additionnelle qui en découle indique une augmentation de 5,4 M\$**
32 **en 2007 et de 4,2 M\$ en 2008.**

1 **34.2** Veuillez préciser la date prévue de la prochaine révision des durées de vie des
2 immobilisations selon ce plan quinquennal.

3 **R34.2 Le plan actuel 2004-2008 ne prévoit pas de modifications de**
4 **durées de vie pour les actifs qui feront l'objet d'études**
5 **techniques en 2008.**

6 **POLITIQUE FINANCIÈRE ET COÛT DE LA DETTE**

7 **35. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-9, document 1, page 27 ;
8 (ii) Pièce B-1- HQT-9, document 1, page 47.

9 **Préambule :**

10 (i) « **6.2.1. Traitement proposé des radiations de gains aux BNR**

11
12 *Tel qu'indiqué à la pièce HQT-4, document 2, les radiations de gains qui auront un*
13 *impact sur les frais financiers totalisent 222 M\$ (voir tableau 4). La plus grande partie*
14 *(193 M\$) découle de l'abolition des règles transitoires de la NOC-13. Le reste provient*
15 *de l'application rétroactive de la méthode d'amortissement à taux effectif (11 M\$) et de*
16 *la comptabilisation de l'inefficacité des relations de couverture (18 M\$). »*

(ii) « Valeur de la dette	-	Équivalents des frais reportés associés à la dette	-	Solde des pertes de change passées aux BNR au 1 ^{er} jan. 2002	+	Soldes des gains de change passés aux BNR au 1 ^{er} jan. 2007
------------------------------------	---	---	---	--	---	--

17
18 *Dans la préparation du présent dossier, Hydro-Québec a dû toutefois s'adapter à une*
19 *contrainte de nature technique. En raison de la complexité associée aux systèmes*
20 *permettant la comptabilisation selon les nouvelles normes, les délais d'implantation ont*
21 *été plus longs que prévus. Le modèle qui permet de projeter le coût de la dette présumée*
22 *n'est pas encore adapté à la projection des éléments du bilan selon les nouvelles normes.*

23
24 *Afin d'évaluer le dénominateur du coût de la dette pour les années 2007 et 2008 et*
25 *éliminer, tel que proposé, l'impact découlant de la radiation de gains au 1er janvier*
26 *2007, la composition utilisée dans le dossier tarifaire 2007 (voir tableau 9) a été*
27 *maintenue. La valeur de la dette ainsi que les frais reportés ont été projetés selon les*
28 *règles de comptabilisation existantes avant l'implantation des nouvelles normes, sans*
29 *tenir compte des radiations de gains effectuées au 1er janvier 2007. Cette approche*
30 *donne le même résultat que celui qui serait obtenu en traduisant la composition du*
31 *dénominateur en termes des nouvelles rubriques du bilan, en projetant ces nouvelles*
32 *rubriques et en ajustant « l'équivalent des frais reportés » pour éliminer l'impact de la*
33 *radiation de gains.*

1
2 *Dans le cadre du dossier tarifaire 2009, le Transporteur soumettra une définition de la*
3 *dette adaptée aux nouvelles rubriques comptables, ainsi qu'une cédule du de l'ajustement*
4 *permettant d'éliminer l'impact de la radiation de gains au 1er janvier 2007. Cet*
5 *ajustement s'ajoutera à celui existant découlant de l'implantation de la norme 1650 et*
6 *qui n'est pas modifié par l'implantation des nouvelles normes. » (nos soulignés)*
7

8 **Demandes :**

9 **35.1** Étant donné que le montant des radiations de gains aux BNR de 222 M\$ est
10 connu, veuillez justifier l'exclusion du solde de 222 M\$ des gains de change
11 passés aux bénéficiaires non répartis au 1^{er} janvier 2007, au dénominateur du calcul
12 du coût de la dette en 2008.

13 **R35.1 Le montant des radiations de gains aux BNR, découlant de**
14 **l'implantation des nouvelles normes au 1^{er} janvier 2007, était**
15 **connu lors de la préparation du dossier tarifaire 2008.**

16 **Dans le calcul du dénominateur du coût de la dette, ces**
17 **radiations ont pour effet de sous-estimer les montants ayant**
18 **servi à financer les actifs. Il faut donc ajuster le dénominateur du**
19 **coût de la dette car ces gains n'ont pas donné lieu à des**
20 **entrées/sorties de fonds susceptibles d'avoir affecté le**
21 **financement des actifs.**

22 **Par ailleurs, cet ajustement est similaire à celui approuvé par la**
23 **Régie à la page 96 de sa décision D-2003-93 concernant le**
24 **traitement des pertes de change aux BNR effectué au 1^{er} janvier**
25 **2002 suite à l'implantation de la norme 1650 de l'ICCA.**

26 **Il faut noter que l'ajustement apporté au dénominateur du coût**
27 **de la dette porte sur l'ensemble des radiations de gains**
28 **effectuées au 1^{er} janvier 2007, soit 325 M\$ et non sur la portion**
29 **des ces radiations qui affecte uniquement les frais financiers,**
30 **soit 222 M\$.**

1 **Tel qu'indiqué à la pièce HQT-4, Document 2, page 11, du total**
2 **des radiations de 325 M\$, un montant de 103 M\$ est associé à**
3 **des relations de couverture des ventes d'électricité. Étant donné**
4 **que les effets de change sur ces relations sont reclassés, les**
5 **impacts défavorables du renversement de la radiation de gains**
6 **de 103 M\$ se répercuteront sur les revenus et non sur les frais**
7 **financiers. Cette portion des radiations est donc exclue du**
8 **tableau 4 de la pièce HQT-9, Document 1, page 28, qui fait état de**
9 **l'impact des radiations sur les frais financiers (numérateur du**
10 **coût de la dette).**

11 **Par contre, au niveau du dénominateur du coût de la dette, étant**
12 **donné que la valeur des dettes et swaps en couverture des**
13 **ventes fait partie de la valeur totale des dettes et swaps, les**
14 **gains radiés de 103 M\$ ont pour effet, comme pour les autres**
15 **radiations de gains, de sous-estimer les montants ayant servi à**
16 **financer les actifs. Il faut donc ajuster le dénominateur pour**
17 **l'ensemble des radiations de gains de 325 M\$.**

18 **35.2** Veuillez chiffrer quel serait l'impact, sur le coût de la dette et le revenu requis en
19 2008, d'une inclusion des radiations de gains aux bénéfices non répartis (222 M\$)
20 au dénominateur du calcul du coût de la dette.

21 **R35.2** **L'impact sur le coût de la dette de ne pas appliquer l'ajustement**
22 **proposé entraînerait une augmentation du coût de la dette en**
23 **2008 de 7,84 % à 7,90 %, tel que l'illustre le tableau suivant. Cet**
24 **impact se traduirait par une hausse d'environ 7 M\$ des revenus**
25 **requis du Transporteur.**

26 **En l'absence de cet ajustement, le dénominateur du coût de la**
27 **dette ne reflèterait pas correctement les montants ayant**
28 **contribué au financement de actifs.**

**COÛT DE LA DETTE EN 2008
AVEC ET SANS AJUSTEMENT POUR RADIATIONS
DES GAINS AUX BNR AU 1^{er} JAN. 2007**

	Ajustement	
	Avec (proposé)	Sans
Frais financiers (M\$)	2 770	2 770
Dettes ajustées du montant des frais reportés (M\$)	35 324	35 076 ¹
Coût de la dette (%)	7,84	7,90

(1) Moyenne 2008 (13 soldes mensuels) du solde de 325 M\$ de radiations aux BNR passées au 1er janvier 2007 estimée à 248 M\$

1

2 **35.3** Veuillez concilier et chiffrer les affirmations suivantes :

3 *« La valeur de la dette ainsi que les frais reportés ont été projetés selon les règles*
4 *de comptabilisation existantes avant l'implantation des nouvelles normes, sans*
5 *tenir compte des radiations de gains effectuées au 1^{er} janvier 2007 »*

6

7 *« Cette approche donne le même résultat que celui qui serait obtenu en traduisant*
8 *la composition du dénominateur en termes des nouvelles rubriques du bilan, en*
9 *projetant les nouvelles rubriques et en ajustant « l'équivalent des frais reportés »*
10 *pour éliminer l'impact de la radiation de gains. »*

11 **R35.3 Le dénominateur du coût de la dette a été projeté en 2007 et 2008**
12 **en utilisant les anciennes normes car le modèle de projection**
13 **pour le calcul du coût de la dette ne pouvait être réalisé selon**
14 **l'échéancier de mise en application des nouvelles normes.**

15 **Néanmoins, l'utilisation des résultats du modèle existant, selon**
16 **les anciennes normes se justifie parce que, conceptuellement,**
17 **ces résultats sont semblables à ceux découlant d'un modèle qui**
18 **aurait reflété les nouvelles normes.**

1 Une analyse plus poussée des impacts des nouvelles normes sur
2 le dénominateur du coût de la dette a permis de confirmer que
3 l'imprécision découlant de cette approche ne se chiffre qu'à
4 environ 0,1 % du dénominateur projeté pour le coût de la dette en
5 2008. Ce résultat se traduit par une imprécision de 0,001 % sur le
6 coût de la dette en 2008.

7 **CONCILIATION DE LA PROJECTION DU DÉNOMINATEUR SELON**
8 **LES ANCIENNES ET NOUVELLES NORMES**

9 La conciliation comporte deux étapes. Premièrement, il s'agit de
10 comparer la composition du dénominateur du coût de la dette
11 selon les anciennes normes au 31 décembre 2006 (étape 1,
12 partie I du texte ci-après) à celle selon les nouvelles normes au
13 1^{er} janvier 2007 (étape 1, partie I du texte ci-après), puis
14 subséquemment à celle résultant d'une projection jusqu'au
15 31 décembre 2008 (étape 2). La deuxième étape permet de cerner
16 le degré d'imprécision de la projection basée sur les anciennes
17 normes.

18 **ÉTAPE 1 – PARTIE I**

19 **COMPOSITION DU DÉNOMINATEUR DU COÛT DE LA DETTE SELON ANCIENNES**
20 **NORMES (31 DÉCEMBRE 2007)**

21 Dans le contexte réglementaire, le coût de la dette établit les
22 revenus requis nécessaires à la récupération du coût de
23 financement des actifs (base de tarification). À cette fin, le
24 dénominateur du coût de la dette doit correspondre aux fonds
25 ayant financé les actifs. Or, la valeur des éléments du passif
26 comptable associés à la dette, soit la valeur des dettes et des

1 swaps¹, comprend des éléments autres que le produit des
2 émissions ayant financé les actifs. Ces éléments sont :

3 • *Escomptes/primes et frais d'émission*

4 Puisque la valeur de la dette était présentée à sa valeur
5 nominale, elle inclut ces montants.

6 • *Amortissement des escomptes/primes considérables*

7 Les dettes à escomptes/primes considérables sont
8 présentées au bilan à leur valeur nette amortie.

9 • *Réévaluation au taux de change courant des dettes et*
10 *swaps en devises*

11 La valeur des dettes et swaps en devises est présentée
12 à la valeur au taux de change courant de fin de mois et
13 non au taux de change à l'émission.

14 Même si les éléments précédemment énoncés n'ont pas
15 contribué au financement des actifs lors de l'émission des
16 dettes, ils font l'objet, subséquentement, de constatations aux
17 frais financiers qui se traduisent par des entrées ou sorties de
18 fonds par le biais de leur impact sur les revenus requis.

19 Ainsi, afin d'assurer que le dénominateur du coût de la dette
20 reflète correctement les fonds ayant financé les actifs, Il faut
21 retrancher de la valeur comptable des dettes et des swaps, la
22 portion non constatée aux frais financiers.

23 Dans cette optique, conformément aux anciennes normes et à la
24 définition approuvée par la Régie dans les dossiers tarifaires

¹ Valeur dettes/swaps = Valeur de la dette moins actifs financiers liés à la dette

1 faisaient l'objet d'une écriture compensatoire au passif
2 et il apparaissait aux frais reportés associés à la dette.

3 Ce solde non amorti ne fait pas partie de la valeur des
4 dettes et des swaps. Toutefois, puisque dans le
5 dénominateur du coût de la dette, les frais reportés
6 sont soustraits de la valeur des dettes, le produit des
7 émissions de dette est majoré du solde non amorti des
8 gains associés aux fermetures de swaps. Cette
9 approche est conforme à la définition fondamentale du
10 dénominateur du coût de la dette, car ce solde
11 représente une source de fonds pouvant financer les
12 actifs.

13 ***(B) Escomptes/primes et frais d'émissions à l'origine***
14 ***moins solde non amorti au 31 décembre 2006 des***
15 ***escomptes/primes et frais d'émission***

16 La résultante de cette formule est l'amortissement
17 cumulatif des escomptes/primes et frais d'émission
18 constatés aux frais financiers au 31 décembre 2006.
19 Ce montant a donné lieu à des entrées ou sorties de
20 fonds et il fait donc partie du dénominateur du coût de
21 la dette.

22 ***(C) Amortissement des escomptes/primes considérables***
23 ***(cumul.) au 31 décembre 2006***

24 Aucun frais reportés ne correspond à cet élément qui,
25 ayant été constaté aux frais financiers, fait partie tel
26 quel du dénominateur du coût de la dette.

- 1 **(D) Réévaluation au taux de change courant moins :**
- 2 • **gains et pertes de change reportés au 31 décembre**
- 3 **2006**
- 4 • **soldes des pertes de change radiées aux BNR au**
- 5 **1^{er} janvier 2002**

6 **En retranchant de la réévaluation au taux de change courant les**

7 **gains et pertes de change reportés ainsi que le solde des pertes**

8 **de change radiées aux BNR au 1^{er} janvier 2002, on obtient les**

9 **gains et pertes de change qui ont été constatés cumulativement**

10 **aux frais financiers au 31 décembre 2006 et qui font partie des**

11 **fonds ayant pu affecter le financement des actifs.**

12 **RÉCAPITULATION DE LA PARTIE I DE L'ÉTAPE 1 RELATIVE À LA COMPOSITION**

13 **DU DÉNOMINATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2006**

14 **Ainsi, compte tenu de ce qui précède, le dénominateur du coût**

15 **de la dette au 31 décembre 2006 se compose des éléments**

16 **suivants, divisés selon la source de financement :**

- 17 • **Les sources de financement directes, soit : les *produits***
- 18 ***des émissions plus solde non amorti au 31 décembre 2006***
- 19 ***des gains et pertes associés aux fermetures de swaps***
- 20 • **Les sources de financement indirectes obtenues par le**
- 21 **biais des éléments constatés aux frais financiers au**
- 22 **31 décembre 2006 (cumul.) :**
- 23 **- *Amortissement des escomptes/primes et frais d'émissions***
- 24 ***constatés aux frais financiers.***
- 25 **- *Gains et pertes de change constatés aux frais financiers.***

1 **ÉTAPE 1 – PARTIE II**
2 **COMPOSITION DU DÉNOMINATEUR DU COÛT DE LA DETTE SELON NOUVELLES**
3 **NORMES (1^{ER} JANVIER 2007)**

4 **L'implantation des nouvelles normes au 1^{er} janvier 2007 modifie**
5 **plusieurs éléments de la formule du dénominateur du coût de la**
6 **dette :**

- 7 - **Modifications de la présentation des dettes et swaps au bilan**
- 8 - **Radiation de gains de 325 M\$ au 1^{er} janvier 2007**

9 **Tel que mentionné aux pages 45 à 47 de la pièce HQT-9,**
10 **Document 1, une adaptation de la formule est requise afin**
11 **d'assurer que le dénominateur capte toujours correctement les**
12 **montants ayant financé les actifs. Cette adaptation prend la**
13 **forme :**

14 ***Valeur dettes/swaps – Équivalents des frais reportés ajustés***

15 **Les sections suivantes présentent de façon détaillée les**
16 **éléments qui composent la nouvelle formule au 1^{er} janvier 2007.**
17 **Ces éléments sont ensuite conciliés avec ceux de l'ancienne**
18 **formule au 31 décembre 2006 afin de démontrer que la valeur du**
19 **dénominateur du coût de la dette au 1^{er} janvier 2007, selon la**
20 **nouvelle formule proposée, est identique à celle obtenue le**
21 **31 décembre 2006 sous les anciennes normes. Ce résultat**
22 **témoigne du fait que la nouvelle formule du dénominateur du**
23 **coût de la dette permet de refléter correctement le montant ayant**
24 **financé les actifs. En effet, ce montant ne peut avoir changé entre**
25 **le 31 décembre 2006 et le 1^{er} janvier 2007.**

26 **Le tableau 2 présente, au 1^{er} janvier 2007, conformément aux**
27 **nouvelles normes, les divers éléments qui composent la valeur**

1 des dettes et des swaps ainsi que ceux associés aux équivalents
2 des frais reportés ajustés qui sont retranchés afin d'obtenir le
3 dénominateur du coût de la dette.

4 Dans les sections suivantes, pour faciliter la présentation, les
5 radiations aux BNR au 1^{er} janvier 2007 ont été ventilées
6 conceptuellement selon les divers éléments de la valeur de la
7 dette auxquelles elles sont associées. Toutefois, en pratique,
8 cette ventilation est difficile à chiffrer et elle n'est pas nécessaire
9 pour calculer le dénominateur du coût de la dette selon la
10 nouvelle définition proposée, étant donné que l'ajustement à
11 l'équivalent des frais reportés pour les radiations au 1^{er} janvier
12 2007 est appliqué de façon globale.

13 *(A) Produits des émissions de dettes plus les radiations aux*
14 *BNR de gains de fermeture de swaps*

15 Suite à l'implantation des nouvelles normes au 1^{er} janvier
16 2007, le solde non amorti au 31 décembre 2006 des gains
17 associés aux fermetures de swaps a dû être radié aux BNR
18 (voir pièce HQT-9, Document 1, page 26). La disparition de
19 cet élément diminue le dénominateur du coût de la dette et
20 fait donc augmenter le coût de la dette. Or, cette radiation
21 fausse le calcul du dénominateur car elle n'a pas donné
22 lieu à une sortie de fonds.

23 Il faut donc redresser l'équivalent des frais reportés du
24 solde de cette radiation. Ainsi, au 1^{er} janvier 2007, les
25 sources de financement directes au dénominateur du coût
26 de la dette sont :

27 • *Produits des émissions plus radiations au 1^{er} janvier*
28 *2007 des gains reportés associés aux fermetures de swaps*

1 Cette expression a une valeur identique à celle découlant
2 des anciennes normes au 31 décembre 2006 soit³ :

3 • *Produits des émissions plus solde non amorti au*
4 *31 décembre 2006 des gains associés aux fermetures de*
5 *swaps*

6 (B) *Amortissement des escomptes/primes et frais d'émission*
7 *(cumul.) au 1^{er} janvier 2007 moins radiations de gains au*
8 *1^{er} janvier 2007*

9 L'implantation des nouvelles normes donne lieu aux
10 impacts suivants sur les escomptes/primes et frais
11 d'émission :

12 • **Présentation des dettes à la valeur nette (incluant**
13 **seulement l'amortissement cumulé) plutôt qu'à la valeur**
14 **nominale**

15 • **Radiation de gains aux BNR suite à la comptabilisation**
16 **rétroactive de la méthode d'amortissement au taux**
17 **effectif**

18 Le changement de présentation n'a pas d'impact sur le
19 dénominateur du coût de la dette puisque la formule sous
20 les anciennes normes retranchait déjà le solde non amorti
21 des escomptes/primes et frais d'émission de la valeur
22 nominale des dettes (voir tableau 1).

23 Pour sa part, la radiation de gains fait en sorte
24 d'augmenter l'amortissement cumulé au 31 décembre.
25 Puisque cet amortissement cumulé est positif (la majorité

³ Les produits des émissions correspondent aux montants nets encaissés des émissions lesquels, ne sont pas affectés par le changement de normes comptables.

1 des dettes étant à prime), le dénominateur du coût de la
2 dette diminue, ce qui fait augmenter le coût de la dette.
3 Toutefois, étant donné que cette radiation n'a pas donné
4 lieu à une sortie de fonds, l'équivalent des frais reportés
5 doit être redressé de la radiation afin d'éviter une
6 surestimation du coût de la dette. Suite à cet ajustement,
7 cet élément du dénominateur du coût de la dette est
8 identique à sa valeur sous les anciennes normes au
9 31 décembre 2006. En effet :

$$\begin{array}{l} \text{Amortissement des} \\ \text{escomptes/primes et frais} \\ \text{d'émission (cumul.) au 1er} \\ \text{janvier 2007 moins radiations} \\ \text{au 1er janvier 2007} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Amortissement des} \\ \text{escomptes/primes et frais} \\ \text{d'émission (cumul.) au 31} \\ \text{décembre 2006} \end{array}$$

10

11 **(C) Amortissement des escomptes/primes considérables**
12 **(cumul.) au 1^{er} janvier 2007**

13 Cet élément n'étant pas modifié par les nouvelles normes,
14 il est identique à sa valeur au 31 décembre 2006.

15 **(D) Ajustement pour juste valeur et réévaluation au taux de**
16 **change courant moins :**

- 17 • Solde des pertes de change radiées au 1^{er} janvier 2002
- 18 • Juste valeur et gains et pertes de change présentés au
- 19 cumul des résultats étendus
- 20 • Radiations de gains au 1^{er} janvier 2007

21 Tel qu'indiqué aux pages 7 à 11 de la pièce HQT-4,
22 Document 2, les nouvelles normes implantées au 1^{er} janvier
23 2007 se traduisent par les changements suivants :

- 1 • **Comptabilisation à la juste valeur des swaps et autres**
- 2 **produits dérivés ainsi que des dettes dans certaines**
- 3 **relations de couverture**

- 4 • **Élimination du concept de frais reportés**

- 5 • **Création d'un nouvel état des résultats : « Résultats**
- 6 **étendus »**

- 7 • **Radiations aux BNR touchant une partie de la juste**
- 8 **valeur de dettes et de swaps**

9 **La comptabilisation à la juste valeur introduit de nouveaux**

10 **éléments de réévaluation des dettes et des swaps qui**

11 **s'ajoutent à ceux associés à la réévaluation au taux de**

12 **change courant. Ces éléments sont associés aux effets des**

13 **taux d'intérêts sur la valeur au marché des swaps ou des**

14 **dettes.**

15 **Les impacts de ces changements sont résumés au**

16 **tableau 3. Les éléments de contrepartie de la réévaluation**

17 **au taux de change courant constatés ou radiés sous les**

18 **anciennes normes ne sont pas modifiés sous les nouvelles**

19 **normes, soit :**

- 20 • **Gains et pertes de change constatés aux frais financiers**
- 21 **(cumul.) au 31 décembre 2006**

- 22 • **Solde des pertes de change radiées au 1^{er} janvier 2002**

23 **Pour leur part, les gains et pertes de change reportés au**

24 **31 décembre 2006 n'apparaissent plus au bilan suite à**

25 **l'élimination du concept de frais reportés. Toutefois, ces**

26 **gains et pertes sont pris en compte dans deux nouveaux**

1 éléments de contrepartie de la réévaluation de la dette,
2 soit :

3 • *Juste valeur et gains et pertes de change présentés au*
4 *cumul des résultats étendus*

5 • *Radiation de gains/pertes touchant une partie de la juste*
6 *valeur de dettes et de swaps au 1^{er} janvier 2007*

7 Ces deux éléments englobent, en plus des gains et pertes
8 de change reportés au 31 décembre 2006, la contrepartie
9 des effets de la réévaluation à la juste valeur associés aux
10 taux d'intérêts.

11 Sous les nouvelles normes, le cumul des résultats étendus
12 joue le rôle « d'équivalent des frais reportés » en ce qui à
13 trait au dénominateur du coût de la dette, c'est-à-dire qu'il
14 capte des éléments de la valeur des dettes/swaps qui ne
15 constituent pas des entrées/sorties de fonds. Ces éléments
16 présentés aux résultats étendus doivent être exclus du
17 dénominateur du coût de la dette, tout comme l'était
18 préalablement les gains/pertes de change reportés. Les
19 radiations de gains au 1^{er} janvier 2007 touchant une partie
20 de la juste valeur de dettes et de swaps doivent également
21 être exclues du dénominateur du coût de la dette
22 puisqu'elles n'ont pas donné lieu à des entrées ou sorties
23 de fonds.

24 Autant avec les nouvelles normes qu'avec les anciennes, le
25 seul élément de réévaluation de la dette et des swaps qui
26 apparaît au dénominateur est la partie constatée aux frais
27 financiers (tableau 3), soit :

- 1 • ***Gains et pertes de change constatés aux frais financiers***
2 ***(cumul.) au 31 décembre 2006***

3 **RÉCAPITULATION DE LA PARTIE II DE L'ÉTAPE 1 RELATIVEMENT À LA**
4 **COMPOSITION DU DÉNOMINATEUR AU 1^{ER} JANVIER 2007**

5 **Tel que démontré dans les sections précédentes, la composition**
6 **et la valeur du dénominateur du coût de la dette sont identiques,**
7 **sous les anciennes normes (31 décembre 2006) et sous les**
8 **nouvelles (1^{er} janvier 2007), soit :**

- 9 • ***Produits des émissions plus solde non amorti au***
10 ***31 décembre 2006 des gains et pertes associés aux***
11 ***fermetures de swaps***
- 12 • ***Amortissement des escomptes/primes et frais d'émission***
13 ***(cumul.) au 1^{er} janvier 2007 moins radiations au 1^{er} janvier***
14 ***2007***
- 15 • ***Amortissement des escomptes/primes et frais d'émission***
16 ***(cumul.) au 31 décembre 2006***

17 **ÉTAPE 2**

18 **PROJECTION DU DÉNOMINATEUR DU COÛT DE LA DETTE JUSQU'AU**
19 **31 DÉCEMBRE 2008**

20 **Les différences entre les nouvelles et les anciennes normes dans**
21 **l'évolution projetée des trois éléments de la valeur de la dette qui**
22 **sont inclus dans le dénominateur du coût de la dette sont :**

- 23 **1. Produits des émissions des dettes plus solde des radiations**
24 **des gains associés à la fermeture des swaps**

25 **Le comportement de cet élément est identique à celui projeté**
26 **sous les anciennes normes (produits des émissions des**

1 dettes plus solde non amorti des radiations des gains
2 associés à la fermeture des swaps). En effet, le produit des
3 émissions est fonction du programme d'emprunt et non des
4 normes comptables. Par ailleurs, le solde des radiations se
5 comporte exactement comme celui du solde non amorti
6 associé aux fermetures de swaps sous les anciennes
7 normes.

8 2. Amortissement des escomptes/primes et frais d'émission
9 constatés aux frais financiers (cumul.)

10 La différence entre les anciennes et nouvelles normes est
11 présentée au tableau 5 de la page 34 de la pièce HQT-9,
12 Document 1. Il s'agit d'un impact négatif cumulatif de 6 M\$,
13 d'ici le 31 décembre 2008 soit une moyenne négative 13 mois
14 en 2008 d'environ 5,5 M\$.

15 3. Gains et pertes constatés aux frais financiers relativement à la
16 réévaluation des dettes/swaps à la juste valeur ou au taux de
17 change courant (cumul.).

18 En fonction des anciennes normes, aucune constatation
19 additionnelle de gains/pertes de change avant échéance n'est
20 projetée entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2008, étant
21 donné que les titres en devise sont soit couverts par swaps,
22 soit en relation de couverture des ventes.

23 Ce résultat tient également pour une projection qui serait
24 réalisée conformément aux nouvelles normes. Toutefois, les
25 nouvelles normes se traduisent également par la constatation
26 aux frais financiers de variations de juste valeur associées aux
27 variations des taux d'intérêts. Tel que montré au tableau 5 de la
28 page 34 de la pièce HQT-9, Document 1, ces impacts se

1 résumé à la constatation de l'inefficacité des relations de
2 couverture ainsi qu'au renversement des radiations de G/P
3 associés à l'abolition de la règle transitoire NOC-13. Ces
4 montants totalisent cumulativement -51 M\$ d'ici le
5 31 décembre 2008 pour un impact négatif moyen 13 mois en
6 2008 d'environ 40 M\$.

7 **CONCLUSION**

8 Par conséquent, l'utilisation du modèle reflétant les anciennes
9 normes pour projeter le dénominateur du coût de la dette induit
10 une imprécision de l'ordre de 46 M\$ (40 M\$ + 5,5 M\$), soit un
11 impact de 0,1 % sur le niveau moyen du dénominateur du coût de
12 la dette en 2008 et une imprécision de 0,001% sur le coût de la
13 dette.

14 Compte tenu de ce faible impact, le modèle basé sur les
15 anciennes normes donne à toutes fins pratiques le même résultat
16 qu'un modèle qui serait conforme aux nouvelles normes.

17 Le modèle de projection du dénominateur du coût de la dette
18 sera adapté aux nouvelles normes d'ici le prochain dossier
19 tarifaire du Transporteur. Toutefois, compte tenu de la
20 proposition d'immuniser le coût de la dette de la variabilité
21 associée à la projection de l'inefficacité, il n'est pas jugé
22 opportun d'adapter le modèle de projection pour refléter cet
23 aspect des nouvelles normes.

TABEAU 1
COMPOSITION DU DÉNOMINATEUR DU COÛT DE LA DETTE
AU 31 DÉC. 2006 (ANCIENNES NORMES) ¹

VALEUR DETTES/SWAPS ²	-	FRAIS REPORTÉS AJUSTÉS ³	=	DÉNOMINATEUR
↓		↓		↓
A Produits des émissions de dettes		+ Solde non amorti au 31 déc. 2006 des G/P associés aux fermetures de swaps		Financement : Produits des émissions + solde non amorti au 31 déc. 2006 des G/P associés aux fermetures de swaps
B Escomptes/primes et frais d'émission à l'origine ⁴		- Solde non amorti au 31 déc. 2006 des escomptes/primes et frais d'émission *		Amortissement des escomptes/primes et frais d'émission (cumul.) au 31 déc. 2006
C Amortissement des escomptes/primes considérables (cumul.) au 31 déc. 2006				Amortissement des escomptes/primes considérables (cumul.) au 31 déc. 2006
D Réévaluation au taux de change courant		- G/P de change reportés au 31 déc. 2006 * - Solde des pertes de change radiées au 1 ^{er} janvier 2002 *		G/P de change constatés aux frais financiers (cumul.) au 31 déc. 2006

* Éléments n'ayant pas donné lieu à des entrées/sorties de fonds

1. Découle de la composition du dénominateur présentée au tableau 9 p. 48 de HQT-9, Document 1
2. Dette à long terme + dette à perpétuité - actifs financiers liés à la dette
3. Ajustés du solde des radiations de pertes de change au 1er jan. 2002
4. Produits des émissions de dette + escomptes/primes et frais d'émission = valeur nominale de la dette

1
2

TABLEAU 2
COMPOSITION DU DÉNOMINATEUR DU COÛT DE LA DETTE
AU 1^{er} JAN. 2007 (NOUVELLES NORMES)

VALEUR DETTES/SWAPS ¹	-	"ÉQUIVALENT FRAIS REPORTÉS AJUSTÉS" ²	=	DÉNOMINATEUR
↓		↓		↓
A Produits des émissions de dettes		+ radiations de gains au 1er janvier 2007 *		Financement : Produits des émissions + solde non amorti au 31 déc. 2006 des G/P associés aux fermetures de swaps Amortissement des escomptes/ primes et frais d'émission (cumul.) au 31 déc. 2006 Amortissement des escomptes/primes considérables (cumul.) au 31 déc. 2006 G/P de change constatés aux frais financiers (cumul.) au 31 déc. 2006
B Amortissement des escomptes/ primes et frais d'émission (cumul.) au 1 ^{er} jan. 2007		- Radiation de gains au 1 ^{er} jan. 2007 *		
C Amortissement des escomptes/ primes considérables (cumul.) au 1 ^{er} jan. 2007				
D Ajustements pour juste valeur et réévaluation au taux de change courant		- Solde des pertes de change radiées au 1er janvier 2002 * - Juste valeur et G/P de change présentés au cumul des résultats étendus * - Radiations de gains au 1 ^{er} janvier 2007 *		
* Éléments n'ayant pas donné lieu à des entrées/sorties de fonds				↑ Identique au dénominateur sous anciennes normes

1

1. Dette à long terme + dette à perpétuité + instruments dérivés

2. Ajustés du solde des radiations aux BNR effectuées le 1er jan. 2002 (annexe 2 de HQT-9, Document 1) et des radiations de gains au 1er jan. 2007 (325 M\$)

TABLEAU 3
IMPACTS DES NOUVELLES NORMES
SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DES DETTES/SWAPS

AVANT NLES NORMES (31 DÉC. 2006) : RÉÉVALUATION AU TAUX DE CHANGE COURANT	↓	Éléments identiques	↓	APRÈS NLES NORMES (1 ^{er} JAN. 2007) : AJUSTEMENT POUR JUSTE VALEUR ET RÉÉVALUATION AU TAUX DE CHANGE COURANT
↓				↓
G/P de change constatés aux frais financiers (cumul.) au 31 déc. 2006	→		→	G/P de change constatés aux frais financiers (cumul.) au 31 déc. 2006
Solde des pertes de change radiées au 1 ^{er} janvier 2002	→		→	Solde des pertes de change radiées au 1 ^{er} janvier 2002
		Éléments modifiés		
G/P de change reportés au 31 déc 2006	→		→	Juste valeur et G/P de change présentés au cumul des résultats étendus Radiation de G/P au 1 ^{er} janvier 2007
			↑	
			↑	Comprend variations de juste valeur associées aux taux d'intérêts et G/P de change

2

1 **36. Référence :** Pièce B-1- HQT-9, document 1, pages 40, 41 et 42.

2 **Préambule :**

3 *« Compte tenu de ces divers risques et de la conjoncture qui prévalait, Hydro-Québec*
4 *avait proposé, lors du dépôt du dossier tarifaire 2004 du Distributeur, la composition*
5 *cible suivante pour son financement :*

- 6 • *Obligations à taux variable : 20%*
- 7 • *Obligations à taux fixe (terme initial de 5 ans) : 25%*
- 8 • *Obligations à taux fixe (terme initial de 30 ans ou plus) : 55% »*

9
10 *« Actuellement, la conjoncture s'avère exceptionnellement favorables pour les taux*
11 *d'intérêt à long terme : taux inférieurs à 5 % en 2006 et 2007. Pour ces années, On*
12 *observe également des écarts très faibles par rapport aux taux à court terme, soit de*
13 *l'ordre de 0,6 %. »*

14
15 *« En 2006 et 2007, les écarts de taux entre les divers instruments de financement ne*
16 *justifient pas le risque plus élevé de renouvellement de taux ou de refinancement*
17 *associé aux instruments de court terme ou à taux variable.*

18
19 *Compte tenu de ce contexte, Hydro-Québec avait très fortement privilégié, en 2006,*
20 *l'émission d'obligations à taux fixe ayant une maturité initiale de 30 ans ou plus.*
21 *Cette orientation s'applique également en 2007.*

22
23 *Les perspectives pour 2008, notamment le faible écart au niveau historique entre le*
24 *taux des obligations à taux fixe de 5 ans et de 30 ans, ont incité Hydro-Québec à*
25 *recommander la composition suivante pour les nouvelles émissions : 80 % en*
26 *obligations à taux fixe 30 ans et 20 % en obligations à taux variable. »*

27 **Demande :**

28 **36.1** *Compte tenu des financements effectués en 2006 et 2007, et de l'orientation de*
29 *2008, veuillez préciser si la composition cible de financement devrait être*
30 *modifiée. Si oui, veuillez déposer l'étude qui appuie cette modification. Si non,*
31 *combien d'années le Transporteur prévoit-il dévier de sa composition cible*
32 *pour son financement et quels seraient les seuils d'écarts tolérés par rapport à la*
33 *composition cible. Expliquer et justifier.*

34 **R36.1** **Dans la composition cible relative à son financement,**
35 **proposée en 2004, Hydro-Québec a privilégié une répartition**
36 **de 20 % pour la dette à taux d'intérêt variable, de 55 % pour les**
37 **obligations à taux d'intérêt fixe ayant un terme initial de 30 ans**

1 ou plus et de 25 % pour les obligations à taux d'intérêt fixe
2 avec un terme initial de 5 ans. La recommandation 2008
3 relative à la composition des nouvelles émissions ne s'écarte
4 de la composition cible qu'au niveau de la part des obligations
5 5 ans. Plus précisément, la recommandation ne propose
6 aucune émission d'obligations 5 ans. Cette recommandation
7 ne se justifie que dans le contexte où l'écart entre les taux des
8 obligations 5 ans et 30 ans est considéré comme
9 historiquement faible.

10 Il ne peut être estimé de façon précise combien de temps ce
11 faible écart persistera. Actuellement, il est jugé trop tôt pour
12 recommander une modification à la composition cible du
13 financement proposée en 2004.

14 En ce qui concerne le nombre d'années pendant lesquelles le
15 Transporteur prévoit dévier de la composition cible, tel que
16 mentionné précédemment, il n'est pas possible de le préciser.

17 Finalement, en ce qui a trait au seuil d'écart toléré par rapport
18 à la composition cible, il est très difficile de définir des niveaux
19 appropriés en raison de la volatilité importante du niveau et de
20 la structure à terme des taux d'intérêt (écart entre les taux
21 d'intérêt 3 mois, 5 ans, et 30 ans).

22 Par ailleurs, le niveau historiquement bas des taux d'intérêt
23 réels (taux d'intérêt nominaux moins inflation) incite plusieurs
24 entreprises à privilégier des émissions à long terme dans leur
25 programme de financement.

1 **PLANIFICATION DU RÉSEAU**

2 **37. Référence :** Pièce B-1- HQT-10, document 1, pages 6 et 7.

3
4 **Préambule :**

5 *« De plus, tel que plus amplement mentionné à la pièce HQT-6, Document 1.1, le*
6 *Transporteur est à revoir ses façons de faire afin de garantir la disponibilité du*
7 *réseau de transport et la qualité de son service dans un contexte où les investissements*
8 *prévus en croissance sont en nette progression. À cette fin, le Transporteur prévoit*
9 *dédier des équipes à la révision des processus intégrés de planification du réseau et*
10 *ainsi saisir de nouvelles opportunités d'efficience et d'amélioration de ses pratiques.*
11 *Entre autres exemples, le Transporteur poursuivra ses efforts visant à encore mieux*
12 *arrimer la réalisation de ses investissements en Maintien des actifs et en Croissance*
13 *des besoins. »*

14
15 Dans plusieurs dossiers d'investissements présentés à la Régie, le choix de la solution
16 proposée est justifié en prenant en compte les investissements du Distributeur.

17
18 **Demande :**

19 **37.1** Veuillez préciser si le Distributeur a été ou sera invité à participer à la révision
20 des processus de planification du réseau.

21 **R37.1 Dans le cadre de ces activités ,le Distributeur participe aux**
22 **exercices de révision des processus intégrés de planification**
23 **du réseau de transport.**

24 **38. Référence :** Pièce B-1- HQT-10, document 1, page 14.

25
26 **Préambule :**

27 Le Transporteur présente un tableau montrant le *Taux d'utilisation du réseau de*
28 *transport.*

29
30 Il précise les définitions suivantes :

31
32 *« Il est à noter que ces taux d'utilisation représentent le rapport entre l'utilisation du*
33 *réseau de transport à l'heure de pointe et la capacité de transport pour l'année en*
34 *cours. L'heure de pointe correspond à l'heure à laquelle le transport d'électricité*
35 *pour la charge locale et pour les services de transport de point à point est à son*
36 *maximum. Par ailleurs, la capacité de transport est déterminée par la simulation d'un*

1 *scénario de forte demande survenant dans les conditions d'exploitation à la pointe.*
 2 *Pour l'année 2006, la capacité de transport a été établie à 39 482 MW.»*

3

4 **Demande :**

5 **38.1** Veuillez présenter un taux correspondant au rapport entre la puissance
 6 mensuelle moyenne de la demande et la capacité du réseau de transport à la
 7 pointe.

8 **R38.1 Les taux d'utilisation moyens pour les mois de l'année 2006**
 9 **sont présentés au tableau suivant.**

Taux moyen d'utilisation du réseau		
Année 2006	Charge locale	Réseau global
Janvier	68%	73%
Février	71%	76%
Mars	63%	68%
Avril	53%	56%
Mai	49%	51%
Juin	48%	51%
Juillet	48%	53%
Août	48%	53%
Septembre	48%	49%
Octobre	52%	54%
Novembre	57%	61%
Décembre	64%	70%

- 1 **39. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-10, document 1, page 22 ;
 2 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-9, document 1, page
 3 13.

4 **Préambule :**

- 5 La référence (i) présente le tableau des investissements par catégorie à l'horizon 2017.
 6 La référence (ii) présente le tableau correspondant au dossier R-3605-2006.

7 **Demandes :**

- 8 **39.1** Veuillez fournir le même tableau de la référence (i) avec une colonne montrant
 9 le total de chaque projet.

10 **R39.1**

INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS SUR 10 ANS (Demande tarifaire 2008)

CATEGORIES (millions \$)	Date de mise en service		2006 et -		2007										Total 2006-2017
	en service	Autorisation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Investissements ne générant pas de revenus additionnels															
1. Investissements liés au verglas															
Déglaceur Lévis	2007	D-2004-175 / 2004-08-20	147,6	41,8	0,8										
Comité Warren Réseaux régionaux	2009-2017	à venir	0,7	0,5	3,0	19,9	33,7	34,4	35,5	35,5	35,0	35,0	35,0	35,0	
Renforc. rés transp - vieux déglac. Bourcheville	2010-2012	à venir			5,4	17,7	53,0	103,9	11,2						
Boucle Montérégienne		prudemment acquis	366,9	1,2											
TOTAL - Investissements liés au verglas			515,1	43,4	9,2	37,6	86,7	138,2	46,8	35,5	35,0	35,0	35,0	35,0	
1.2 Investissements excluant ceux liés au verglas															
Poste Chateauguay	2008 et +	à venir			5,0	9,0	30,0	40,0	52,0	44,0	4,0	4,0			
Poste de Sorel	2008-2010	D-2007-36	1,2	3,6	13,3	20,4	15,0								
Poste St-Maxime	2008-2010	à venir		2,1	4,0	9,4	10,8								
Label Vald'or	2011-2012	à venir			0,2	1,5	5,4	16,0	5,0						
RAN compensateur statique Némiscau Albanel	2010-2016	à venir		0,5	4,0	0,4	25,1	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0		
Abilibi remise à neuf CS2, CS1	2009-2010	à venir		0,5	4,0	18,0	15,0								
Poste Montcalm	2010-2013	à venir		0,4	1,3	3,9	6,4	28,4	43,4	5,0	5,7	0,0			
Poste Lévis - compensateur synchrone	2007-2009	D-2005-45 / 2005-03-10	2,0	15,4	10,7	0,3									
Poste Manicouagan CS	2010-2013	à venir					0,7	2,0	12,2	12,0					
Bersimis -2	2009-2012	à venir		0,3	0,4	6,4	7,5	7,7	6,1						
Poste Hauterive (maintien des actifs)	2008-2013	D-2007-41	0,0	0,8	3,7	5,4	3,0	7,3	12,0	1,7					
Poste Hauterive (maintien et amél. qualité)	2010-2012	D-2007-41		0,2	0,6	1,4	3,5	2,5	1,4	0,0					
Ligne 1102 et 1101 réflexion	2010	à venir		0,2	2,0	27,0	0,3								
Rivières-Des-Prairies intégration nouv. poste	2010	à venir			7,0	17,2	1,7	0,1							
Lignes Q4C et 1146	2010	à venir	1,2	3,8	0,8	17,7	5,8								
Aj nouv. Poste Dufournel	2013	à venir					0,1	0,1	1,0	9,5	25,9	1,2	0,0		
Eastmain 1 (maintien et amél. qualité)	2006	D-2004-187 / 2004-09-07	8,3	0,5											
Autres Investissements de moins de 25M\$ excluant ceux liés au verglas				1,4											
TOTAL - Investissements excluant ceux liés au verglas			666,0	424,7	462,7	395,9	431,2	455,1	441,3	517,2	598,2	597,4	607,2	607,2	
TOTAL Investissement ne générant pas de revenus additionnels			1 181,1	497,7	529,0	571,6	648,0	713,4	644,6	656,3	659,0	651,4	657,2	642,2	

INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS SUR 10 ANS (Demande tarifaire 2008) (suite)

CATÉGORIES (millions \$)	Date de mise en service		2006 et - 2007		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total 2006-2017
	en service	Autorisation													
Investissements générant des revenus additionnels															
Investissements liés aux besoins de la charge locale															
2.1 Intégration de la production des centrales pour la charge locale															
Eoliennes 1er appel d'offre 990MW Bouclage (projet Matapédia)	2005-2007	D-2005-142 / 2005-08-02	25,2	5,8	1,5	0,9									33,5
Eoliennes 1er appel d'offre 990MW	2006-2012	R-3634-2007	18,8	78,8	88,0	121,7	105,9	86,8	21,2						521,3
Eoliennes 1er appel d'offre 990MW - contribution client	2006-2012	R-3634-2007							-33,0						-33,0
Eoliennes 2ième appel d'offre 2000MW	2010-2015	à venir	35,0		11,1	44,4	50,0	175,4	196,0	196,0	183,1	144,2			1000,2
TransCanada Energy			9,4	0,1											35,0
TransCanada Energy															9,5
TOTAL - Intégration de la production des centrales pour la charge locale			88,4	84,7	100,7	167,0	155,9	262,3	184,2	196,0	183,1	144,2	0,0	0,0	1566,4
2.1.2 Autres investissements liés aux besoins de la charge locale															
Wemindji	2008	D-2007-72	0,9	3,3	19,3										23,6
Wemindji - contribution client	2008	D-2007-72	0,0	0,0	-19,8										-19,8
		D-2005-119 /													
Poste Arnaud (AAI)	2006-2007	2005-06-29	36,1	1,2											37,3
Hauterive (Alcoa)	2010-2012	D-2007-41	1,4	1,1	4,0	22,4	4,6	1,0	0,7	0,3					35,5
Poste Anne Hébert	2010-2011	à venir	0,2	2,0	3,1	11,1	32,4	3,4	0,0						52,2
Aj. Ligne Poste mistissini	2010	à venir	0,1	1,5	7,5	12,9	11,9								33,8
Aj. Ligne Poste mistissini - contribution client	2010	à venir					-28,7								-28,7
Nouv. Poste 315-120 (zone Laval)	2012	à venir	0,1	0,2	1,1	3,6	7,6	30,7	21,0						64,3
Saint-Lin	2008	D-2007-78	4,0	14,7	29,6										48,4
Poste Vaudreuil-Soulanges	2009	R-3635-2007	0,8	2,6	8,4	17,9									29,7
St-Maxime	2009	R-3634-2007	0,5	0,8	10,0	2,2	2,2								15,6
Poste Bout-de-l'île (Aj. Xfo 315-120)	2009	à venir	0,4	0,4	2,8	18,2	0,1								21,5
Alimentation Masson Erco	2010	à venir	0,1	1,1	9,1	15,3	12,7								38,3
Nouveau poste Mont tremblant	2009	à venir	0,4	2,6	15,2	34,1									52,3
nouveau poste (zone Brome) 120-25KV	2014	à venir			0,1	0,2	0,2	1,1	3,3	17,4	14,0				36,2
Poste Bout de file (nouv. Section 735 kV)	2011	à venir		0,4	2,5	0,8	20,6	58,5							82,7
nouveau poste (zone St-Jérôme Nord)	2014	à venir					1,0	1,9	4,2	8,0	21,9				36,8
nouveau poste (zone Laval Mille-îles Est)	2012	à venir			0,5	2,2	4,4	8,8	13,0						28,9
		D-2005-153 /													
Poste Saraguay (nouv sect 315-120 kV)	2008	2005-08-31	2,1	11,0	25,3										38,4
Client Éléonore	2009	à venir		3,0	8,0	35,0									46,0
Client Éléonore - contribution client	2009	à venir		-3,0	-8,0	-24,0									-35,0
Nouveau poste (zone St-Janvier)	2012	à venir			2,2	3,7	4,4	9,6	30,5						50,5
Nouveau poste Irma Levasseur	2015	à venir							0,8	1,6	2,7	72,0			77,0
Ajout puissance Charge Locale nouveau poste	2011+						0,0	51,0	52,0	53,1	54,1	55,2	56,3	57,4	379,1
Autre			1,7												1,7
Investissements de moins de 25M\$			221,3	111,7	153,3	149,8	69,4	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	1755,5
TOTAL - Autres investissements liés aux besoins de la charge locale			269,6	154,5	274,2	305,4	142,8	316,0	275,5	230,3	242,6	277,2	206,3	207,4	2901,9
2.2 Investissements liés aux besoins autres que ceux de la charge locale															
2.2.1 Intégration de la production des centrales autres que pour la charge locale															
Intégration La Romaine (1530MW)	2014 +	à venir	8,5	5,2	6,2	12,6	13,5	13,0	106,0	268,7	338,4	106,8	286,9	347,6	1513,4
Intégration La Romaine - contribution client		à venir									-387,5		-387,5		-775,0
Intégration Rapide-des-Cèpres et Ch. Allard (138 MW)	2008	D-2006-36 / 2006-02-28	38,5	63,9	5,3	0,0	0,0	0,0							107,8
Intégration Rapide-des-Cèpres et Ch. Allard (138 MW) - contribution client	2008	D-2006-36 / 2006-02-28													-43,2
Intégration Péribonka (385 MW)	2007-2008	D-2006-25 / 2006-02-01	80,8	78,5	11,0		1,3								171,6
Intégration Péribonka (385 MW) - contribution cliente	2007-2008	D-2006-25 / 2006-02-01						0,9							0,9
Intégration Eastmain 1A-La Sarcelle (903MW)	2011	à venir	2,8	3,4	8,1	32,5	119,5	9,9							176,2
Intégration Eastmain 1A-La Sarcelle (903MW) - contribution cliente	2011	à venir							-11,3						-11,3
Eastmain 1 (480 MW)	2006	D-2004-187 / 2004-09-07	148,3	3,8	0,5										152,6
Interconnexion Ontario (1250 MW)	2009	Prudemment acquis	57,3	69,0	246,5	67,4									440,2
Inter connexion Ontario phase 2 (1250 MW)	2010	à venir	0,4	5,8	15,8	101,9	110,1								234,0
Ligne biterne L1108-1107 et 1377	2011	à venir			0,1	2,1	9,0	27,0							38,2
Ligne biterne L1108-1107 et 1377 - paiement client	2011	à venir						-38,2							-38,2
Ligne P33C	2010	à venir				13,7	7,2								20,9
		D-2003-68 /													
Intégration Toulousteuc 315 kV		2003-04-04	131,1	1,1	0,2										132,4
Investissements de moins de 25M\$			65,3	14,9	25,7	-0,7	-11,0	0,0	7,5	20,5	0,0	0,0	0,0	0,0	122,2
TOTAL Intégration production des centrales autres que pour charge locale			533,0	245,7	277,1	229,5	249,8	0,4	113,5	289,2	-49,1	106,8	-100,6	347,6	2242,9
TOTAL investissements générant des revenus			891,0	484,9	651,9	702,0	548,6	578,7	573,2	715,4	376,6	528,2	105,7	555,0	6711,2
TOTAL INVESTISSEMENTS			2 072,1	982,6	1 180,9	1 273,5	1 196,5	1 296,1	1 210,4	1 351,3	1 035,6	1 179,6	762,9	1 197,2	14738,8

1 **39.2** Pour le projet TransCanada Energy, le tableau de la référence (ii) montre des
2 investissements réalisés de 7,2 M\$ et des investissements prévus pour 2006 de
3 30,5 M\$. Pour le même projet, la référence (i) montre des investissements
4 réalisés de 9,4 M\$ et des investissements prévus de 0,1 M\$ pour 2007. Veuillez
5 concilier.

6 **R39.2 Le montant cumulé des investissements du Transporteur en**
7 **2006 pour le projet TransCanada Energy est de 44,3 M\$, dont**
8 **35 M\$ pour le paiement du poste du producteur (montant qui**
9 **était inclus, par erreur, dans le montant des investissements**
10 **de moins de 25 M\$ dans la catégorie Intégration de la**
11 **production des centrales autres que pour la charge locale), en**
12 **plus du 9,5 M\$ indiqué au tableau. Le tableau présenté à la**
13 **réponse à la question 39.1 précédente a été ajusté pour**
14 **corriger cette coquille.**

15 **40. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-10, document 1, pages 16 et 17 ;
16 (ii) Dossier R-3605-2006, pièce HQT-13, document 1, page
17 68.

18 **Préambule :**

19 Les deux références présentent la capacité des interconnexions en mode réception et
20 en mode livraison.

21

22 **Demandes :**

23 **40.1** À la référence (i), la capacité du chemin CRT-HQ est 0 en réception, alors qu'à
24 la référence (ii) la capacité mentionnée est de 100 MW. Veuillez expliquer ce
25 changement.

26 **R40.1 La capacité de transfert de cette interconnexion est de 100 MW**
27 **en réception de New York. Toutefois, les autorisations**
28 **gouvernementales américaines ne permettent pas,**
29 **présentement, d'utiliser cette interconnexion à des fins**
30 **commerciales, mais seulement à des fins d'urgence. Ainsi, le**
31 **TTC du chemin CRT est de 0 MW. Le Transporteur prévoit que**

1 **les démarches administratives requises seront complétées au**
2 **cours de l'année 2007.**

3 **40.2** À la référence (i), il est indiqué que la capacité de l'interconnexion avec Alcan
4 est de 650 MW en réception et de 1275 MW en livraison alors qu'à la référence
5 (ii) cette interconnexion n'apparaît pas. Veuillez expliquer.

6 **R40.2** **Les données fournies à la référence (ii) répondent à une**
7 **demande de la Régie dans un contexte de services de**
8 **transport de point à point. Le Transporteur présente à la**
9 **référence (ii) toutes les interconnexions offrant ce type de**
10 **service. À la référence (i), le Transporteur présente ses**
11 **interconnexions de façon plus générale, incluant celle**
12 **permettant des échanges avec l'Alcan.**

13 **41. Référence :** Pièce B-1- HQT-10, document 1, page 24.

14
15 **Préambule :**

16 Le Transporteur présente un tableau montrant la prévision des besoins de transport
17 pour la charge locale et pour le point à point. La Régie constate une augmentation
18 importante des besoins pour le service de point à point pour les années 2009 et 2010.

19
20 **Demandes :**

21 **41.1** Veuillez expliquer l'augmentation de 1 562 MW en 2009 et de 1 895 MW en
22 2010.

23 **R41.1** **Les augmentations de 2009 et 2010 du niveau de besoins de**
24 **transport pour le service de transport de point à point à long**
25 **terme s'expliquent majoritairement par les réservations et les**
26 **demandes de service d'Hydro-Québec Production. La mise en**
27 **service de la nouvelle interconnexion à courant continu avec**
28 **l'Ontario permettra le début du service de 1 250 MW réservé**
29 **par Hydro-Québec Production sur cette interconnexion. Ce**
30 **service est demandé à compter de mai 2009 et le Transporteur**
31 **anticipe que les livraisons seront approximativement de**

1 **390 MW moyens pour 2009 et atteindront 1 024 MW moyens en**
2 **2010.**

3 **Hydro-Québec Production a également déposé deux**
4 **demandes de service de 1 200 MW chacune à compter de**
5 **juillet 2009 sur les interconnexions avec la**
6 **Nouvelle-Angleterre (chemin HQT-NE) et avec l'état de New**
7 **York (chemin HQT-MASS). Le Transporteur anticipe que les**
8 **livraisons seront de 631 MW moyens en fonction de ces deux**
9 **demandes sur chacune de ces deux interconnexions en 2009**
10 **et atteindront 1 262 MW moyens sur chacune d'elles en 2010**
11 **(incluant les pertes de transport de 5,2 %).**

12 **41.2** Veuillez indiquer si cette augmentation des besoins a des conséquences sur les
13 besoins de service de court terme. Veuillez élaborer.

14 **R41.2** **La disponibilité du service pour les services de transport de**
15 **point à point à court terme dépend du facteur d'utilisation qui**
16 **sera fait des réservations additionnelles du service de**
17 **transport de point à point à long terme. Si ce facteur**
18 **d'utilisation est élevé, la disponibilité pour les services de**
19 **transport de point à point à court terme sera diminuée.**

20 **42. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-10, document 1, page 25 ;
21 (ii) Pièce B-1- HQT-13, document 1, page 11.

22 **Préambule :**

23 À la référence (i), le tableau 10 montre un revenu requis de 2 576 M\$ pour l'année
24 2008. Pour les autres années, le revenu requis augmente selon les ajouts à la base de
25 tarification.

26 La colonne Besoins de transport montre une augmentation importante des besoins en
27 2009 et en 2010.

28

29 À la référence (ii), il est indiqué que le revenu requis résiduel de 2 582 M\$ est obtenu
30 en soustrayant les revenus des service de point à point de court terme.

31

1 **Demande :**

2 **42.1** Veuillez préciser si le montant des revenus du service de point à point de court
3 terme considéré dans la détermination du revenu requis résiduel demeure fixe
4 pour toute la période 2008-2017.

5 **R42.1 Le tableau 10 de la référence (i) présente l'impact sur les**
6 **revenus requis des investissements indépendamment des**
7 **autres paramètres. Ainsi, le montant des revenus du service**
8 **de transport de point à point à court terme de l'année de**
9 **référence 2007 est gardé constant pour toute la période 2008 à**
10 **2017 pour les fins visées par ce tableau, qui sont d'illustrer**
11 **l'impact des investissements sur le tarif.**

12 **BESOINS ET REVENUS DES SERVICES DE TRANSPORT**

13 **43. Référence :** Pièce B-2- HQT-11, document 2, page 5.

14 **Préambule :**

15 Tableau 1 – Besoins des services de transport (avec pertes de transport)

16 **Demandes :**

17 **43.1** Les prévisions de besoins des clients Autres, présentées pour l'année 2008,
18 pour les services de point à point mensuel, hebdomadaire, quotidien et horaire
19 semblent avoir été établies à 50 % de la prévision 2007 (4R/8P). Veuillez
20 expliquer la méthodologie ainsi que les autres éléments d'information sous-
21 tendant cette prévision 2008.

22 **R43.1 Tel qu'indiqué à la pièce HQT-11, Document 2, page 7, les**
23 **besoins pour le service de transport de point à point à long**
24 **terme ont été de 479 MW pour les trois premiers mois de 2007**
25 **et, à compter d'avril, ces besoins passent à 591 MW suite à**
26 **l'ajout de besoins de 112 MW. Ainsi, l'effet de la capacité**
27 **ajoutée de 112 MW pour neuf mois en 2007 par rapport à l'effet**
28 **de cette même capacité pour douze mois en 2008 n'est pas le**

1 même en termes d'énergie. La quantité d'énergie transitée sur
2 douze mois sera plus grande que celle transitée sur neuf mois.

3 Le Transporteur explique alors la baisse mentionnée dans la
4 question par le transfert des besoins de point à point à court
5 terme vers le service de transport de point à point à long
6 terme.

7 **43.2** Quelle est la source d'information pour les besoins de HQP en 2008 pour le
8 service horaire ?

9 **R43.2** **Les besoins du Producteur pour le service de transport de**
10 **point à point horaire pour 2008 ont été transmis par ce dernier**
11 **au Transporteur.**

12 **44. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-11, document 2, page 12 ;
13 (ii) Dossier R-3644-2007, pièce HQD-2, document 2, page
14 23.

15 **Préambule :**

16 (i) Tableau 6 - Revenus des services de transport de point à point (M\$)
17 (ii) Tableau 9 - Volume et coûts des approvisionnements patrimoniaux

18
19 À la référence (ii), le Distributeur établit pour 2008 ses reventes à 3,922 TWh et la
20 dépense de transport qui en découle à 31,8 M\$.

21 À la référence (i), le Transporteur prévoit pour 2008 des revenus du service de point à
22 point à court terme en provenance du Distributeur de 37 M\$.

23 **Demandes :**

24 **44.1** Veuillez indiquer quelles sont les quantités (TWh) sous-jacentes à la prévision
25 de 37 M\$.

26 **R44.1** **La prévision de revenus de 37 M\$ est établie à partir de la**
27 **prévision des besoins du service de transport de point à point**
28 **mensuel de 6 312 MW pour le Distributeur et le tarif mensuel**
29 **de 5,93 \$/kW/mois.**

1 **Il est important de noter ici que la notion d'énergie n'entre**
2 **aucunement en considération dans la prévision des revenus**
3 **du Transporteur. En effet, peu importe la quantité d'énergie**
4 **que le Distributeur anticipe transiter durant une période**
5 **donnée en utilisant un service de transport de point à point, ce**
6 **dernier aura à payer au Transporteur le montant pour une**
7 **capacité réservée donnée durant cette même période.**

8 **44.2** L'information présentée en réponse à la question 2.1. a-t-elle été obtenue du
9 Distributeur ?

10 **R44.2** **La prévision des besoins du Distributeur pour le service de**
11 **transport de point à point mensuel pour 2008 a été transmise**
12 **par ce dernier au Transporteur aux fins du dépôt de la**
13 **présente demande, lequel a été effectué avant celui de la**
14 **demande du Distributeur.**

15 **45. Référence :** Pièce B-1- HQT-11, document 2, page 12.

16

17 **Préambule :**

18 Le tableau 6 fait état des revenus des services de transport de point à point dont
19 certains proviennent du Producteur.

20

21 **Demandes :**

22 **45.1** Veuillez présenter la liste des engagements d'achats du Producteur en vigueur
23 en 2008 et leur valeur respective pour l'année 2008.

1 **R45.1** La liste suivante présente les engagements d'achats du
2 **Producteur en vigueur en 2008.**

3	Toulnustouc	22,7 M\$
4	Eastmain-1	26,3 M\$
5	Mercier	1,5 M\$
6	Péribonka	21,1 M\$
7	Chute-Allard et Rapides-des-Coeurs	8,1 M\$
8	Rapides-des-Cèdres	0,4 M\$
9	Magpie	0,7 M\$

10 **RÉPARTITION DES COÛTS**

11 **46. Référence :** Pièce B-2- HQT-12, document 2, page 22.

12 **Préambule :**

13 Note de bas de page : « * (A) *Énergie : Charge locale = 185352 GWh, Service point à*
14 *point LT=3361 GWh* »

15
16 **Demandes :**

17 **46.1** Veuillez présenter la méthodologie et les calculs permettant d'établir
18 l'estimation de 3 361 GWh pour le service point à point

19 **R46.1** Le Transporteur a établi à 3 361 GWh l'énergie relative aux
20 réservations de service de transport de point à point à long
21 terme (avec perte) pour l'année 2008 à partir de la réservation
22 annuelle de 479 MW du Producteur et de la réservation de
23 112 MW d'un client tiers.

24 Le calcul à la base de l'estimation est le suivant :

25
$$3\ 361\ \text{GWh} = 591\ \text{MW} \times 8784\ \text{heures} \times 64,74\ \%$$

26 Le facteur d'utilisation est estimé à partir de transits antérieurs
27 pour ces clients.

28 **46.2** Pour chacune des conventions de point à point à long terme prévues être en
29 vigueur en 2008, veuillez présenter l'historique des quantités annuelles

1 d'énergie et le facteur d'utilisation depuis 2002 ou depuis le début des
 2 livraisons si ces livraisons ont débuté après 2002.

3 **R46.2 Plusieurs conventions de service de point à point à long terme**
 4 **sont prévues être en vigueur en 2008. On dénote parmi elles,**
 5 **une seule convention multiannuelle conclue avec le**
 6 **Producteur avant 2002 et qui se poursuivra au-delà de 2008 et**
 7 **ce, pour une capacité ferme de 45 MW. Le Transporteur a**
 8 **également signé deux conventions de service en 2007 avec un**
 9 **client tiers, dont les réservations pour le service de transport**
 10 **de point à point à long terme sont de 41 et 65 MW pour l'année**
 11 **2007.**

12 **L'essentiel des autres conventions ont eu cours pour des**
 13 **périodes d'un an, dont certaines se sont renouvelées d'année**
 14 **en année depuis 2002 pour des quantités pouvant être**
 15 **différentes, tel qu'il appert du sommaire présenté au tableau**
 16 **suivant.**

17 **Sommaire des réservations pour le service**
 18 **de transport de point à point à long terme**

Client	Interconnexion	Durée	2002	2003	2004	2005	2006	2007 ¹	2007 ²	2008
HQP	CRT	01-03-2000 -> 31-12-2019	45	45	45	45	45	45	45	45
HQP	CRT	Annuel 01-01 -> 31-12	55	55	55	55	100	100	100	100
HQP	DER	Annuel 01-01 -> 31-12	60	60	60	60	60	30	30	30
HQP	HIGH	Annuel 01-01 -> 31-12	225	225	225	225	225	220	220	220
HQP	NE	Annuel 01-01 -> 31-12	0	0	0	0	25	60	60	60
EMI	NE	01-04-2007 -> 31-12-2011	0	0	0	0	0	0	41	41
EMI	NE	01-04-2007 -> 31-12-2011	0	0	0	0	0	0	65	65
		Total (Sans perte)	385	385	385	385	455	455	561	561
		Total (Avec perte)	405	405	405	405	479	479	591	591

¹ Au 1er janvier 2007

² Au 1er avril 2007

19
 20 **Quant à l'évaluation des quantités d'énergie et du facteur**
 21 **d'utilisation pour chacune de ces conventions, le Transporteur**
 22 **porte à l'attention de la Régie qu'il n'existe aucune mesure lui**

1

Année 2005 – pointe

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	21%	11%	15%	11%	1%	37%	87%	75%	1%
2	10%	17%	10%	10%	0%	33%	98%	70%	0%
3	5%	41%	17%	35%	7%	32%	96%	74%	0%
4	31%	28%	26%	27%	15%	37%	95%	69%	1%
5	4%	13%	3%	14%	2%	30%	84%	74%	0%
6	4%	23%	27%	31%	13%	38%	89%	61%	0%
7	24%	40%	27%	43%	4%	38%	91%	65%	1%
8	4%	20%	12%	25%	5%	45%	94%	61%	0%
9	0%	3%	4%	11%	0%	28%	89%	52%	0%
10	0%	3%	4%	6%	2%	34%	93%	50%	0%
11	0%	7%	1%	10%	0%	30%	82%	46%	0%
12	13%	6%	5%	16%	0%	35%	80%	45%	0%
Année 2005	10%	18%	11%	19%	4%	35%	90%	61%	0%

2

Année 2005 – hors pointe

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	1%	2%	2%	1%	1%	29%	63%	44%	1%
2	0%	2%	1%	0%	1%	28%	47%	31%	0%
3	0%	7%	3%	5%	7%	25%	31%	22%	0%
4	12%	17%	9%	6%	5%	21%	25%	19%	0%
5	0%	3%	0%	0%	1%	19%	17%	20%	0%
6	0%	19%	9%	2%	3%	24%	16%	18%	0%
7	8%	17%	11%	15%	0%	25%	23%	26%	1%
8	0%	4%	1%	5%	0%	25%	34%	28%	0%
9	0%	0%	1%	0%	0%	19%	31%	25%	0%
10	0%	1%	0%	0%	0%	19%	30%	22%	0%
11	0%	2%	0%	1%	0%	21%	42%	26%	0%
12	7%	3%	1%	3%	0%	26%	55%	28%	0%
Année 2005	2%	6%	3%	3%	1%	23%	35%	26%	0%

1

Année 2005 – total

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	12%	7%	9%	6%	1%	33%	76%	60%	1%
2	6%	11%	6%	6%	1%	31%	76%	53%	0%
3	3%	27%	11%	22%	7%	29%	69%	52%	0%
4	23%	23%	19%	18%	11%	30%	65%	48%	0%
5	2%	8%	1%	7%	2%	25%	52%	50%	0%
6	3%	21%	19%	19%	8%	32%	58%	43%	0%
7	17%	29%	20%	30%	2%	32%	59%	47%	1%
8	2%	13%	7%	17%	3%	36%	69%	47%	0%
9	0%	2%	3%	6%	0%	24%	63%	40%	0%
10	0%	2%	2%	3%	1%	27%	65%	37%	0%
11	0%	5%	0%	6%	0%	26%	64%	37%	0%
12	11%	5%	3%	10%	0%	31%	69%	37%	0%
Année 2005	6%	13%	7%	12%	3%	30%	65%	46%	0%

Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 4 912 heures)

Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 3 848 heures)

Jours fériés : 2005-01-01, 2005-05-30, 2005-07-04, 2005-09-05, 2005-11-24, 2005-12-25

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

2

Année 2006 – pointe

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	14%	9%	3%	6%	0%	47%	89%	43%	0%
2	12%	12%	6%	8%	0%	40%	95%	44%	1%
3	26%	33%	15%	20%	0%	35%	94%	39%	7%
4	9%	6%	10%	6%	0%	29%	75%	31%	5%
5	7%	6%	10%	12%	0%	27%	88%	36%	3%
6	10%	15%	9%	13%	0%	28%	85%	36%	1%
7	12%	29%	23%	30%	0%	36%	93%	38%	7%
8	7%	5%	14%	20%	3%	34%	90%	38%	4%
9	1%	6%	3%	4%	0%	24%	85%	35%	1%
10	4%	5%	11%	6%	0%	40%	78%	33%	3%
11	21%	22%	19%	12%	0%	57%	84%	40%	7%
12	27%	18%	19%	23%	0%	39%	98%	48%	29%
Année 2006	12%	14%	12%	13%	0%	36%	88%	38%	6%

1

Année 2006 – hors pointe

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	25%	3%	1%	1%	0%	28%	67%	24%	0%
2	30%	3%	1%	0%	0%	31%	72%	28%	0%
3	4%	21%	2%	2%	0%	25%	54%	21%	3%
4	2%	1%	1%	0%	0%	20%	37%	15%	2%
5	3%	0%	3%	4%	0%	19%	43%	14%	0%
6	1%	2%	1%	0%	0%	20%	46%	17%	0%
7	1%	6%	4%	3%	0%	22%	61%	23%	0%
8	9%	2%	1%	1%	0%	20%	52%	22%	0%
9	0%	0%	0%	0%	0%	18%	34%	21%	2%
10	1%	1%	2%	0%	0%	26%	36%	17%	1%
11	6%	8%	2%	1%	0%	35%	42%	20%	2%
12	7%	4%	4%	4%	0%	26%	74%	25%	7%
Année 2006	8%	4%	2%	2%	0%	24%	52%	21%	2%

2

Année 2006 – total

Mois	HQT-DYMO	HQT-CHNO	HQT-P33C	HQT-LAW	HQT-MATI	HQT-CRT	HQT-HIGH	HQT-DER	HQT-NB
1	19%	6%	2%	4%	0%	38%	79%	34%	0%
2	20%	8%	4%	5%	0%	36%	85%	37%	1%
3	16%	28%	9%	13%	0%	31%	77%	31%	5%
4	6%	4%	6%	3%	0%	25%	57%	24%	3%
5	5%	4%	7%	8%	0%	24%	68%	26%	2%
6	6%	10%	5%	8%	0%	25%	68%	28%	0%
7	7%	18%	14%	17%	0%	29%	78%	31%	4%
8	8%	4%	9%	12%	2%	28%	74%	31%	2%
9	0%	3%	2%	2%	0%	22%	62%	29%	1%
10	3%	4%	7%	3%	0%	34%	59%	26%	2%
11	14%	16%	12%	7%	0%	47%	65%	31%	4%
12	18%	12%	12%	14%	0%	33%	87%	37%	19%
Année 2006	10%	10%	7%	8%	0%	30%	72%	30%	4%

Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 4 896 heures)

Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 3 864 heures)

Jours fériés : 2006-01-02, 2006-05-29, 2006-07-04, 2006-09-04, 2006-11-23, 2006-12-25

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

1 **48. Référence :** Pièce B-5- HQT-13, document 6, Annexe 3.

2 **Préambule :**

3 Tableau HQT-NE

4 **Demande :**

5 **48.1** Les taux d'utilisation mensuels d'hiver prennent-ils en compte le fait que
6 l'exportation sur l'interconnexion à courant continu soit souvent limitée à la
7 capacité disponible de la ligne Des Cantons-Comerford ? Si la réponse est non,
8 serait-il possible de produire une nouvelle version du tableau incorporant
9 l'impact de cette limitation ?

10 **R48.1** **En période d'hiver, soit du 1^{er} décembre au 31 mars de l'année**
11 **suyvante, le Transporteur réduit l'ATC ferme disponible (NATC)**
12 **sur le chemin HQT-NE afin de maintenir la capacité disponible**
13 **de la ligne RMCC pour alimenter la charge locale en période de**
14 **pointe. Cette réduction n'affecte ni la capacité non ferme**
15 **disponible sur ce chemin (RATC), ni la capacité totale du**
16 **chemin (TTC). En conséquence, les TTC utilisés dans le**
17 **tableau cité en référence pour le chemin HQT-NE ne sont pas**
18 **réduits. Les données demandées, soit le calcul de taux**
19 **d'utilisation mensuels à partir de TTC réduits, n'existent donc**
20 **pas.**

21 **49. Référence :** Pièce B-5- HQT-13, document 6, Annexe 3.

22 **Préambule :**

23 Tableau HQT-NE ainsi que Tableau HQT-MASS.

24 **Demandes :**

25 **49.1** Les taux d'utilisation mensuels prennent-ils en compte les réductions
26 temporaires de capacité disponible en raison des entretiens ?

27 **R49.1** **Les taux d'utilisation mensuels prennent en compte les**
28 **réductions temporaires de capacité disponible en raison des**
29 **travaux d'entretien.**

1 **49.2** Veuillez produire les mêmes tableaux pour les années 2004, 2006 et les mois
2 disponibles en 2007.

3 **R49.2 Le Transporteur présente le taux d'utilisation mensuel et la**
4 **moyenne mensuelle des TTC en pointe, hors pointe et au total,**
5 **pour l'année 2006, ainsi que les informations préliminaires**
6 **disponibles pour les six premiers mois de 2007, sur les**
7 **chemins HQT-MASS et HQT-NE indiqués en préambule.**

HQT-MASS en 2006

Mois	<i>Taux d'utilisation mensuel</i>			<i>Moyenne mensuelle des TTC ⁽¹⁾</i>		
	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total
1	51%	11%	33%	1 500	1 500	1 500
2	54%	15%	38%	1 491	1 492	1 492
3	55%	9%	35%	1 413	1 444	1 426
4	40%	4%	23%	1 147	1 218	1 179
5	26%	4%	16%	1 495	1 499	1 497
6	38%	5%	24%	1 499	1 500	1 499
7	60%	12%	38%	1 482	1 497	1 489
8	63%	12%	42%	1 485	1 490	1 487
9	9%	1%	6%	1 498	1 499	1 499
10	30%	3%	18%	1 123	1 120	1 122
11	44%	8%	27%	1 410	1 490	1 445
12	71%	18%	46%	1 469	1 491	1 479
Année 2006	46%	9%	29%	1 417	1 436	1 426

⁽¹⁾ TTC : varient de 0 à 1 500 MW

⁽²⁾ Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 4 896 heures)

⁽³⁾ Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 3 864 heures)

Jours fériés : 2006-01-02, 2006-05-29, 2006-07-04, 2006-09-04, 2006-11-23, 2006-12-25

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

HQT-MASS en 2007

Mois	Taux d'utilisation mensuel			Moyenne mensuelle des TTC ⁽¹⁾		
	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total
1	48%	12%	32%	1 494	1 496	1 495
2	56%	36%	48%	1 497	1 500	1 498
3	57%	26%	44%	1 474	1 487	1 480
4	73%	22%	50%	1 497	1 499	1 498
5	83%	26%	58%	1 500	1 500	1 500
6	71%	12%	46%	1 500	1 500	1 500
6 mois 2007	65%	22%	46%	1 494	1 497	1 495

⁽¹⁾ TTC : varient de 0 à 1 500 MW

⁽²⁾ Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 2 464 heures pour 6 mois)

⁽³⁾ Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 1 880 heures pour 6 mois)

Jours fériés : 2007-01-01, 2007-05-28 pour 6 mois

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

HQT-NE en 2006

Mois	Taux d'utilisation mensuel			Moyenne mensuelle des TTC ⁽¹⁾		
	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total
1	56%	27%	43%	2 000	1 880	1 944
2	59%	35%	49%	1 998	2 000	1 999
3	52%	17%	38%	1 909	1 849	1 884
4	39%	7%	25%	1 865	1 790	1 832
5	21%	2%	13%	1 625	1 670	1 645
6	35%	5%	22%	1 665	1 700	1 680
7	60%	18%	41%	1 842	1 826	1 834
8	54%	16%	39%	1 986	1 814	1 914
9	8%	2%	5%	1 478	1 593	1 529
10	27%	7%	18%	1 973	1 982	1 977
11	41%	14%	29%	1 937	1 989	1 960
12	73%	48%	61%	1 600	1 773	1 680
Année 2006	44%	17%	32%	1 823	1 821	1 822

⁽¹⁾ TTC : varient de 0 à 2 000 MW

⁽²⁾ Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 4 896 heures)

⁽³⁾ Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 3 864 heures)

Jours fériés : 2006-01-02, 2006-05-29, 2006-07-04, 2006-09-04, 2006-11-23, 2006-12-25

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

HQT-NE en 2007

Mois	Taux d'utilisation mensuel			Moyenne mensuelle des TTC ⁽¹⁾		
	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total	Pointe ⁽²⁾	Hors pointe ⁽³⁾	Total
1	64%	47%	57%	2 000	2 000	2 000
2	71%	60%	66%	2 000	2 000	2 000
3	71%	37%	57%	1 619	1 661	1 637
4	81%	50%	66%	1 578	1 672	1 619
5	76%	41%	60%	1 659	1 788	1 716
6	64%	16%	43%	1 926	1 979	1 948
6 mois 2007	71%	42%	58%	1 794	1 848	1 817

⁽¹⁾ TTC : varient de 0 à 2 000 MW

⁽²⁾ Pointe : lundi à samedi de 8h00 à 23h00 à l'exception des jours fériés (total de 2 464 heures pour 6 mois)

⁽³⁾ Hors pointe : dimanche de 1h00 à 7h00 et 24h00 ; jours fériés de 1:00 à 24:00 (total de 1 880 heures pour 6 mois)

Jours fériés : 2007-01-01, 2007-05-28 pour 6 mois

Lorsqu'un jour férié survient le dimanche, le lundi suivant sera considéré comme jour hors pointe

Jours fériés selon le NERC Operating Manual, Appendix 1F, page A1F-3, en date du 2003-02-11

1 **Par ailleurs, le Transporteur ne dispose pas de la compilation**
 2 **des données nécessaires afin de produire les informations**
 3 **demandées pour l'année 2004, compte tenu que le travail**
 4 **requis pour la présente demande de renseignements est de**
 5 **très grande envergure.**

6 **49.3** Veuillez compléter les tableaux en indiquant les exportations mensuelles
 7 (GWh) en pointe et hors pointe réalisées en vertu du service de point à point de
 8 court terme.

9 **R49.3** **Les livraisons mensuelles en pointe et hors pointe, concernant**
 10 **les services de transport de point à point à court terme sur les**
 11 **chemins HQT-MASS et HQT-NE indiqués en préambule, sont**
 12 **présentées au tableau suivant.**

Mois	HQT-MASS (GWh)			HQT-NE (GWh)		
	Pointe	Hors pointe	Total	Pointe	Hors pointe	Total
1	165	47	212	234	118	352
2	249	32	280	312	50	361
3	384	110	493	397	95	492
4	332	64	396	395	45	439
5	256	6	262	223	29	251
6	293	38	331	296	48	344
7	324	65	389	355	74	429
8	348	40	388	360	51	411
9	157	3	160	133	3	136
10	124	8	132	119	26	144
11	156	28	184	236	79	314
12	183	22	205	442	125	567
Année 2005	2 971	461	3 432	3 500	741	4 241

1 **50. Référence :** Pièce B-5- HQT-13, document 6, annexe 5.

2 **Préambule :**

3 *«Lors de la rencontre du 13 décembre 2006, il a été demandé aux participants de*
 4 *fournir à partir de leur propre analyse, l'évaluation des réservations additionnelles*
 5 *qu'ils auraient effectuées durant les mois d'avril, mai et octobre 2006, sous*
 6 *l'hypothèse qu'un rabais de 4,00 \$/MW/heure aurait été appliqué pour le service*
 7 *horaire non ferme ».*

8
 9 **Demandes :**

10 **50.1** Une politique de rabais de 4,00 \$/MW/heure, par exemple, applicable au
 11 service horaire non ferme amènerait-elle le Transporteur à modifier ses
 12 prévisions de besoins pour les autres services de transport de point à point à
 13 court terme ou pour le service de point à point de long terme ?

14 **R50.1 Le Transporteur appuie la prévision de ses revenus découlant**
 15 **de l'utilisation de son réseau pour les services de transport de**
 16 **point à point de deux façons. Pour ses affiliées, il intègre**
 17 **directement la prévision de celles-ci pour ses différents**
 18 **services. Pour ses autres clients, sa prévision est basée à la**
 19 **fois sur les réservations déjà effectuées ainsi que sur son**

1 estimation de celles à venir, compte tenu de celles réalisées
2 lors des dernières années.

3 Ainsi, le Transporteur procéderait de la même façon pour
4 intégrer les revenus additionnels générés par une politique de
5 rabais de 4,00 \$/MW/h, applicable au service horaire non
6 ferme. D'autre part, en fonction des paramètres de la politique
7 de rabais qui serait approuvée par la Régie (applicabilité en
8 tout temps ou autre, sur quels chemins, sur service horaire
9 uniquement ou autre, etc.), le Transporteur devrait initialement
10 estimer la perte de revenus sur les volumes autrement prévus
11 qui bénéficieraient de tels rabais, soit les réservations
12 opportunistes selon l'appellation que leur a donnée le groupe
13 de travail sur la politique de rabais.

14 Finalement, le Transporteur n'effectuerait aucun changement
15 au niveau de sa prévision de revenus pour les services de
16 transport de point à point à long terme.

17 **50.2** Veuillez présenter la répartition anticipée pointe/hors pointe des besoins prévus
18 en 2008 pour le service horaire non-ferme en l'absence de toute politique de
19 rabais. Veuillez estimer (en pointe et hors pointe) la portion attribuable aux
20 reventes du Distributeur.

21 **R50.2** La prévision reçue du Producteur par le Transporteur ne
22 présente aucune répartition du service de transport de point à
23 point horaire entre les heures de pointe et hors pointe. Le
24 Transporteur ne dispose d'aucun outil permettant d'effectuer
25 une telle répartition, celle-ci étant fonction de critères
26 énergétiques et de marché propres au Producteur.

27 Concernant la prévision de revente obtenue du Distributeur
28 pour le service de transport de point à point horaire, celle-ci

1 est nulle, tel qu'indiqué à la pièce HQT-11, Document 2, page 5,
2 tableau 1.

3 **Enfin, concernant la prévision de service de transport de**
4 **point à point pour les tiers, le Transporteur ne dispose**
5 **d'aucune estimation à cet effet, pour la même raison qu'il ne**
6 **peut estimer une telle répartition pour le Producteur.**

7 **TARIFS ET CONDITIONS**

8 **51. Référence :** Pièce B1, HQT-13, document 4, page 3.

9
10 **Préambule :**

11 Le Transporteur présente une proposition d'ajout aux articles 19.3 et 32.3. Ces articles
12 concernent le service de transport de point à point et le service de transport en réseau
13 intégré.

14
15 Pour justifier cet ajout, le Transporteur précise :

16 ' *Ajout servant à préciser que la séquence des études d'impact inclut à la fois les*
17 *demandes concernant les raccordements de centrale et celles concernant les*
18 *demandes de service de transport »*

19
20 **Demandes :**

21 **51.1** Veuillez indiquer en quoi le texte actuel n'est pas suffisant.

22 **R51.1 L'ajout proposé relatif aux modifications substantielles aux**
23 **demandes d'un client se retrouve actuellement à l'article**
24 **12A.3, qui a été rédigé dans le contexte des raccordement de**
25 **centrales. L'ajout vise à identifier clairement que cette**
26 **disposition, qui a un impact sur la séquence des études**
27 **d'impact, vise également les demandes de service de transport**
28 **pour les services de point à point (article 19.3) et le service de**
29 **transport en réseau intégré (article 32.3).**

1 **51.2** Veuillez indiquer s'il y a eu des difficultés d'application avec le texte actuel.

2 **R51.2** **Le Transporteur n'a pas connu de difficultés d'application,**
3 **mais le besoin de cette modification est apparu nécessaire**
4 **lors d'un examen des dispositions des *Tarifs et conditions***
5 **relatives à l'établissement de la séquence des études d'impact.**

6 **52. Référence :** Pièce B-1- HQT-13, document 4, page 3.

7

8 **Préambule :**

9 Le Transporteur propose un ajout à l'Appendice J – Section A. Cet ajout sert à « ...
10 *préciser que le coûts des équipements et des pertes électriques doit être considéré*
11 *pour les ajouts au réseau dans tous les cas de services de transport et de*
12 *raccordements de centrale. »*
13

13

14 **Demande :**

15 **52.1** Veuillez préciser en quoi l'ajout de texte proposé modifie la pratique actuelle.

16 **R52.1** **Lorsque le Transporteur réalise une étude d'impact, il peut**
17 **avoir à évaluer différentes solutions possibles. Ces solutions**
18 **diffèrent en ce qui concerne les ajouts au réseau requis, mais**
19 **peuvent également différer par leur impact sur les pertes**
20 **électriques qu'elles entraînent sur le réseau. L'ajout proposé**
21 **permet d'identifier clairement que la solution retenue est**
22 **analysée non seulement sur le coût des ajouts au réseau**
23 **requis, mais également sur la valeur des pertes électriques qui**
24 **lui sont associées. Le Transporteur prenait déjà en**
25 **considération la valeur des pertes électriques dans**
26 **l'évaluation des diverses solutions. La modification proposée**
27 **visé à confirmer que les études d'impact visent à identifier la**
28 **solution la plus économique, non seulement sur la base des**
29 **coûts des ajouts au réseau, mais également en considérant la**
30 **valeur des pertes électriques.**

- 1 **53. Références :** (i) Pièce B-1- HQT-13, document 4, page 3 ;
2 (ii) *Tarifs et conditions*, feuille 208.
3

4 **Préambule :**

5 A la référence (i), le Transporteur propose un ajout à l'*Appendice J – Section C* du
6 texte des *Tarifs et Conditions*, pour prendre en compte les charges du Distributeur qui
7 sont raccordées directement aux poste-sources.
8

9 Le texte en vigueur des *Tarifs et Conditions* mentionne :

10 « *Les coûts relatifs aux ajouts requis pour répondre aux besoins de croissance de la*
11 *charge locale alimentée par les poste-satellites, pour laquelle le Distributeur transmet*
12 *annuellement sa prévision au Transporteur conformément à l'article 37.1 i) des*
13 *présentes, sont assumés par le Transporteur jusqu'à concurrence du montant maximal*
14 *indiqué à la section E ci-dessous, en tenant compte globalement de l'ensemble des*
15 *projets effectués par le Transporteur dans une année et de l'ensemble de la croissance*
16 *de charge que ces projets visent à alimenter sur une période de vingt (20) ans. »*
17

18 **Demandes :**

19 **53.1** Pour les années 2006 et 2007, veuillez préciser le montant assumé par le
20 Transporteur et la contribution du Distributeur pour l'ensemble des projets
21 reliés à l'augmentation de la charge locale. Veuillez montrer comment ces
22 valeurs ont été établies.

23 **R53.1** **Pour les années 2006, 2007 et 2008, les montants assumés par**
24 **le Transporteur et la contribution du Distributeur pour**
25 **l'ensemble des projets reliés à l'augmentation de la charge**
26 **locale selon les données disponibles en juin 2007, sont les**
27 **suivants.**

	Coûts assumés par le Transporteur en M\$	Croissance prévue sur 20 ans en MW	Allocation maximale du Transporteur en \$/kW	Écart en M\$	Contribution du Distributeur en M\$
	(a)	(b)	(c) = (b) x \$	(d) = (c) - (a)	(e) = 0 si (e) > ou = 0 ou = - (d) si (d) < 0
Année 2006	142,9	865	484,2	341,3	0,0
Année 2007 + 15 % E & E Total	74,9	100	57,3	-17,6 -2,6 -20,2	20,2
Année 2008	271,5	566	322,6	51,1	0,0

1

2

3

Les valeurs présentées dans les tableaux ci-dessus ont été estimées comme suit :

4

- Les projets ont été regroupés selon l'année correspondant à celle de leur mise en service finale.

5

6

- Pour les projets mis en service en 2006, l'estimation des coûts inclut des coûts résiduels en 2007. Cet estimé pourrait être révisé en fonction des coûts réels finaux. Il est à noter qu'en vertu de la décision D-2003-214 de la Régie de l'énergie sur le projet Waskaganish, celui-ci n'a pas été considéré dans le calcul de l'ensemble des projets pour l'année 2006. Conformément à cette décision, ce projet a été traité de façon individuelle, et le Distributeur a versé une contribution de 66,1 M\$ (excluant les frais d'entretien et d'exploitation de 9,9 M\$) au Transporteur à la fin de 2006.

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

- Pour 2007 et 2008, le coût des projets présenté équivaut aux coûts estimés pour les projets mis en service en 2007 et 2008. Ces coûts sont donc prévisionnels et ne seront finaux qu'à la fin de l'année suivante.

17

18

19

- 1 • Pour certains projets retenus en 2007 et 2008, les études
2 d'avant-projet ne sont pas encore terminées. Les coûts et
3 les MW de croissance associés à chacun de ces projets
4 sont donc préliminaires.
- 5 • L'allocation maximale du Transporteur retenue pour les
6 ajouts au réseau est celle approuvée par la Régie pour les
7 années 2006 et 2007. Pour 2008, le Transporteur a utilisé
8 temporairement celle en vigueur actuellement en 2007, en
9 attendant celle qui sera approuvée par la Régie dans le
10 présent dossier.
- 11 • Lorsque pour une année donnée, la somme des
12 investissements totaux du Transporteur est supérieure à
13 l'allocation maximale estimée (colonne (c)), le Transporteur
14 conformément à l'Appendice J des *Tarifs et conditions*, a
15 ajouté 15 % pour tenir compte de la valeur actualisée sur
16 vingt ans des coûts d'exploitation et d'entretien devant être
17 remboursés par le client sur cet excédent.

18 **53.2** Veuillez présenter les mêmes informations pour l'année projetée 2008.

19 **R53.2** **Voir réponse à la question 53.1 précédente.**